Des votes aux sièges :

QUATRE CATÉGORIES DE SYSTÈMES ÉLECTORAUX

Représentation proportionnelle

Majorité absolue

Majorité relative

Mixte

Préparé par Larry Johnston
Sous la direction du
Secrétariat de l'Assemblée des citoyens de l'Ontario

Ontario
Citizens' Assembly on Electoral Reform
L'Assemblée des citoyens sur la réforme électorale

TABLE DES MATIÈRES

Page

Chapitre 1 Introduction aux systèmes électoraux 1

Chapitre 2 Systèmes à majorité relative
Scrutin majoritaire uninominal 9

Chapitre 3 Systèmes à majorité absolue
Vote préférentiel 17
Scrutin à deux tours 23

Chapitre 4 Systèmes de représentation proportionelle
Représentation proportionelle à scrutin de liste 27
Vote unique transférable 37

Chapitre 5 Systèmes mixtes
Représentation proportionelle mixte 43
Système parallèle 53

Glossaire 56

CHAPITRE 1 INTRODUCTION AUX SYSTÈMES ÉLECTORAUX

L'élection des députés par les citoyens est une caractéristique commune à toutes les démocraties. Ces représentants élus sont chargés d'adopter les lois et d'approuver la façon dont les fonds publics sont prélevés et dépensés. Le système électoral est la façon dont les préférences des citoyens, exprimées par leurs votes, sont converties en sièges au parlement.

La plupart des personnes qui choisissent de se présenter aux élections le font en tant que candidats d'un parti politique. Ainsi, la conversion des votes en sièges revient aussi à répartir ces sièges entre les divers partis politiques (et les candidats « indépendants », s'il y en a). Le système électoral détermine quels partis participeront activement au parlement, et de combien de sièges ils disposeront.

Dans un **système parlementaire**, la composition du parlement détermine aussi le type de gouvernement (**majoritaire**, **minoritaire** ou de **coalition**), ainsi que le nombre et la force des partis d'opposition. Dans un système de gouvernement responsable, le chef de gouvernement (le premier ministre) est en général le chef du parti qui a le plus grand nombre de sièges du côté du gouvernement. Le type de système électoral a une grande influence sur la composition du gouvernement et sur le choix de son chef.

L'importance du système électoral va donc bien au-delà de sa fonction immédiate de conversion des votes en sièges. Il a aussi des répercussions sur le **système de partis**, sur la nature du gouvernement et sur la composition de l'**exécutif** (le conseil des ministres).

Les partis politiques regroupent les électeurs dont les convictions politiques sont similaires de façon à leur permettre d'élire des candidats qui promeuvent les mêmes politiques. Dans les démocraties contemporaines, où les sondages et le marketing de masse sont les éléments moteurs des campagnes électorales, les partis sont indispensables en raison de leur capacité à rassembler les ressources (humaines et financières) nécessaires au succès d'une campagne. Les partis peuvent aussi jouer un rôle clé dans le recrutement et la formation des candidats ainsi que pour convaincre les gens d'aller voter.

Le principe d'un **gouvernement responsable** signifie que l'exécutif (le conseil des ministres) doit maintenir la **confiance** (le soutien de la majorité) du parlement. Dans de nombreux endroits, notamment en Ontario, un gouvernement responsable signifie que les membres du conseil des ministres (les ministres) auront aussi un siège à l'assemblée législative. De cette façon, les personnes chargées de l'administration des lois ont l'obligation de rendre des comptes aux représentants élus du peuple.

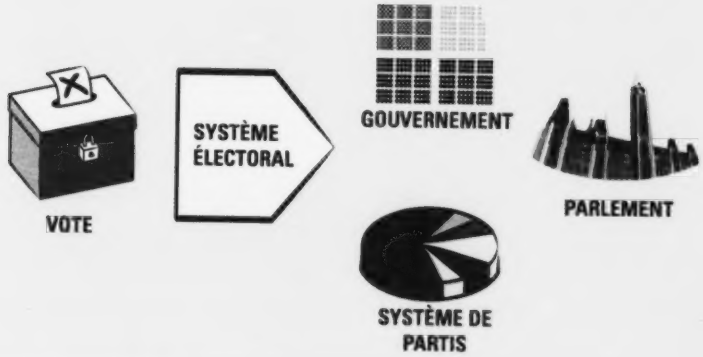

Cette brochure examine les quatre grandes catégories de systèmes électoraux, leur fonctionnement et la façon dont le décompte des votes dans chacun de ces systèmes entraîne des résultats différents, que ce soit dans la composition du parlement, dans les caractéristiques du système de partis ou dans la nature du gouvernement.

** Les termes en gras sont définis dans le glossaire.*

Figure 1.1 Les catégories de systèmes électoraux

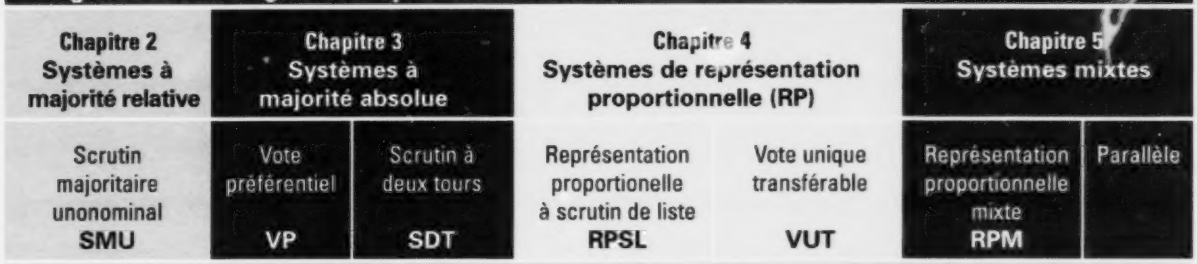

LES QUATRE GRANDES CATÉGORIES DE SYSTÈMES ÉLECTORAUX

Les systèmes électoraux que nous allons examiner dans les quatre prochains chapitres sont utilisés dans le monde entier, dans des élections nationales et infranationales. Nous nous intéressons néanmoins surtout au niveau national dans cette brochure, parce qu'il constitue une meilleure référence pour illustrer les tendances générales.

Les systèmes majoritaires (**à majorité absolue** ou **relative**) ont généralement en commun le fait qu'il y a un seul représentant élu par **circonscription**; ils diffèrent dans les **formules électorales** qui déterminent quel candidat remporte le siège. Les deux variantes des systèmes à majorité absolue (le **scrutin à deux tours** et le **vote préférentiel**) utilisent différents **types de bulletin** pour parvenir aux résultats définitifs.

Les systèmes de **représentation proportionnelle** (RP) visent à réduire les différences entre la proportion des voix obtenues par chaque parti et la proportion des sièges que celui-ci remporte : la répartition des sièges y est **proportionnelle** à la répartition des voix. Pour parvenir à ce résultat, les systèmes RP utilisent des **circonscriptions plurinominales**, dans lesquelles les électeurs élisent plus d'un représentant, en général plus de deux. Les systèmes de **représentation proportionnelle à scrutin de liste** et ceux à **vote unique transférable** diffèrent par le type de bulletin et le mode de décompte des voix qu'ils utilisent.

Les **systèmes mixtes** combinent un **groupe** ou ensemble de sièges à scrutin uninominal (remportés à la majorité relative ou absolue) et un deuxième groupe de sièges proportionnels. La principale différence réside dans les relations entre les deux groupes de sièges. Dans un **système de représentation proportionnelle mixte**, la répartition des sièges proportionnels compense les résultats des circonscriptions à scrutin uninominal, de façon à ce que le résultat final soit plus représentatif des résultats du scrutin. Lorsque les sièges du deuxième groupe sont utilisés de cette façon, on parle de sièges « compensatoires » ou « d'ajustement ». Dans le système parallèle, les sièges du deuxième groupe sont répartis de façon proportionnelle, mais sans compensation.

Les systèmes électoraux peuvent être ajustés pour répondre aux besoins de leurs concepteurs ou utilisateurs; néanmoins, dans la présente brochure, nous examinerons surtout les systèmes électoraux qui sont déjà utilisés à l'heure actuelle. Pour évaluer les répercussions et les résultats de ces systèmes, nous avons fait la distinction entre leurs caractéristiques inhérentes et les facteurs locaux chaque fois que c'était possible.

LES ÉLÉMENTS D'UN SYSTÈME ÉLECTORAL

Tout système électoral est caractérisé par trois éléments de base.

1. Représentation de la circonscription

La représentation de la circonscription (RC) correspond au nombre de représentants élus dans chaque **circonscription** (ou **district électoral**). Le système électoral utilise l'une ou l'autre des trois grandes options suivantes :

- les citoyens votent dans des circonscriptions **uninominales;**
- les citoyens votent dans des circonscriptions **plurinominales;**
- les citoyens votent dans des circonscriptions uninominales et dans une circonscription plurinominale régionale ou nationale; il s'agit alors d'un **système mixte.**

2. Formule électorale

La formule électorale correspond à l'ensemble des

règles qui déterminent qui remporte le ou les sièges. Là aussi, il y a trois grandes options :

- la marge gagnante correspond à la **majorité relative** : le candidat gagnant doit recueillir au moins un vote de plus que n'importe quel autre candidat;
- la marge gagnante correspond à la **majorité absolue** : le candidat gagnant doit recueillir au moins un vote de plus que tous les autres candidats réunis (soit 50 % + 1 des suffrages);
- les gagnants sont déterminés par les règles de **proportionnalité,** qui répartissent les sièges parmi les candidats en proportion de leurs parts respectives des votes.

3. Type de bulletin de vote

Le type de bulletin de vote correspond à la disposition des choix (candidats ou partis) présentés aux électeurs et aux règles concernant l'expression de leur choix. Là encore, il y a trois grandes options :

- les électeurs utilisent un bulletin de vote **catégorique** ou **simple,** qui leur permet de ne choisir qu'un seul des candidats ou partis en lice;
- les électeurs utilisent un bulletin de vote **ordinal** ou **préférentiel,** qui leur permet de classer les candidats par ordre de préférence;
- les utilisateurs utilisent un bulletin de vote qui est préférentiel à un égard (par exemple, pour le choix entre les partis) mais ne l'est pas à d'autres (par exemple, pour le classement des candidats du parti sélectionné).

Les divers systèmes électoraux combinent les options de ces trois éléments de diverses façons. Tout système électoral représente ainsi un compromis entre les avantages et les inconvénients de la combinaison des options retenues.

La **formule à majorité relative** pour la détermination du gagnant a ses origines dans les élections où il n'y a que deux candidats. Dans une élection où il n'y a que deux partis (ou deux candidats) en lice, le gagnant à la majorité relative (le plus de votes) a aussi forcément la majorité absolue (plus de la moitié des votes). Même si les systèmes à majorité relative constituent un obstacle à l'émergence de nouveaux partis – pour la simple raison que le gagnant doit obtenir plus de voix que tout autre partis, y compris ceux déjà bien établis – les démocraties ont eu tendance à voir s'établir plus de deux partis avec le temps.

Tableau 1.1 La majorité relative et le nombre de candidats

Nombre de candidats	2	3	4	5	6
Part minimale des votes pour gagner (majorité relative)	50 %*	33,3 %*	25 %*	20 %*	16,7 %*

(* plus 1 vote)

Lorsque le nombre de candidats augmente dans une circonscription uninominale, le pourcentage des votes requis pour remporter le siège selon la formule à majorité relative diminue (voir le tableau 1.1).

Lorsque le nombre de candidats augmente, la part minimale des votes requis pour gagner diminue. Autrement dit, lorsque le nombre des candidats augmente, le gagnant pourrait être élu avec le soutien direct d'un plus petit nombre d'électeurs dans la circonscription. Une fois élus, tous les députés s'efforceront sans aucun doute de représenter tous les électeurs de leur circonscription; néanmoins, en règle générale, ils seront aussi tenus de soutenir leur parti au parlement – même si la plupart de leurs électeurs ont voté pour d'autres partis.

L'un des moyens d'augmenter le soutien dont doit bénéficier le vainqueur dans les circonscriptions uninominales où il y a plusieurs candidats est d'exiger la majorité absolue, plutôt que la majorité relative. Lorsque aucun candidat ne remporte la majorité absolue au départ, les systèmes majoritaires trouvent des moyens de consolider les votes de deux ou plusieurs candidats.

Les systèmes de représentation proportionnelle abordent le problème sous un angle différent. En utilisant les circonscriptions plurinominales, ils visent à permettre la représentation d'un nombre plus grand de segments du corps électoral. Il est d'autant plus facile d'assurer une répartition proportionnelle des sièges que la représentation de la circonscription (nombre de représentants élus) est élevée. Par contre, la mise en place de circonscriptions plurinominales peut affaiblir le lien entre les députés et la population locale qu'ils représentent et réduire la capacité des électeurs de tenir les députés individuellement responsables de leurs actions.

Les systèmes mixtes visent à combiner la représentation locale liée aux circonscriptions uninominales à la proportionnalité que rend possible l'existence de circonscriptions plurinominales. Les électeurs ont à la fois des représentants dont le **mandat** est local et des représentants à mandat « général » (régional ou national). Ce mélange peut ajouter une dynamique différente au processus parlementaire et politique.

Tableau 1.2 Mesure de la proportionnalité

Les circonscriptions qui ont plus de représentants élus peuvent répartir les sièges au parlement de façon à mieux représenter les préférences des votants.

Parti	A	B	C	D	E	
% des votes	*20*	*10*	*15*	*30*	*25*	
% des sièges remportés si la circonscription a ...						Disproportion
1 siège	-	-	-	100	-	70 %
2 sièges	-	-	-	50	50	45 %
3 sièges	33	-	-	33	33	25 %
5 sièges	20	-	20	40	20	15 %
10 sièges	20	10	10	30	30	5 %
20 sièges	20	10	15	30	25	**aucun**

L'indice de Loosemore-Hanby permet de calculer la disproportion dans ces élections fictives où s'affrontent cinq partis en (1) mesurant la différence entre la part des votes et la part des sièges pour chaque parti; (2) faisant la somme des cinq différences; et (3) divisant cette somme par deux. Par exemple, dans la version à 5 sièges de ces élections, la somme des différences (0 + 10 + 5 + 10 + 5) divisée par 2 donne un résultat de 15 %.

Figure 1.2 Les catégories de systèmes électoraux et leurs éléments

	Circonscriptions uninominales		Circonscriptions plurinominales	Mixtes (2 types de circonscriptions)
Formule électorale	Majorité relative	Majorité absolue	Représentation proportionnelle (RP)	Majorité relative *ou* absolue ***PLUS*** Représentation proportionnelle
Type de bulletin	Bulletin catégorique	Bulletin préférentiel	Bulletin catégorique*	Bulletin catégorique*
	SMU	**VP**	**RPSL**	**RPM**
			Préférentiel	Parallèle
		SDT	**VUT**	

* Dans certains systèmes RPSL, une liste non bloquée ou libre permet aux électeurs d'exprimer une préférence pour un ou plusieurs des candidats, créant ainsi un vote préférentiel ou quasi-préférentiel. Un bulletin catégorique est aussi possible dans un système mixte, mais ce n'est pas encore une pratique courante.

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS

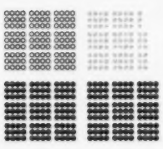

Chaque système électoral a des répercussions sur les électeurs d'une circonscription sur le plan individuel. De façon plus générale, les systèmes électoraux influent sur les autres éléments du système politique : parlement (ou assemblée législative), partis et gouvernement.

La fonction première de tout système électoral est de convertir les votes en sièges. En comparant divers systèmes, les électeurs peuvent s'interroger sur la qualité de cette conversion. Par exemple, la distribution est-elle **proportionnelle**? Autrement dit, la part des sièges que chaque parti reçoit correspond-elle à sa part des votes? Dans la négative, le système engendre-t-il des disproportionnalités? Certains partis peuvent être souvent surreprésentés, en recevant une part des sièges supérieure à leur part des suffrages, ce qui signifie que d'autres sont sous-représentés.

Lorsqu'un parti remporte la majorité des sièges alors qu'il n'a pas la majorité des suffrages, on dit que le gouvernement a une majorité fabriquée. De la même façon, lorsqu'un parti gagne les élections en remportant plus de sièges qu'un autre bien qu'il ait obtenu un pourcentage inférieur des suffrages, on dit parfois qu'il s'agit d'un faux gagnant.

Autre point possible de comparaison : la façon dont les systèmes électoraux réagissent aux variations des préférences des électeurs d'un scrutin à l'autre. Si la part des voix d'un parti augmente, sa part des sièges augmente-t-elle en conséquence? Ou si un parti n'a plus le même soutien des électeurs, sa représentation au parlement diminue-t-elle aussi?

LES PARTIS ET LES SYSTÈMES DE PARTIS

L'ensemble des partis représentés au parlement et de ceux qui ne le sont pas constitue le **système de partis**. L'existence d'un système de partis concurrentiels fait partie de l'essence même de toute démocratie. Il est important d'examiner les

Partis électoraux c. partis parlementaires

Les partis qui remportent des sièges sont en position privilégiée pour décider des politiques publiques. Ils ont aussi plus de chances de dominer le débat public. Il semble peu probable qu'un parti soit en mesure d'attirer le soutien du public s'il ne contribue pas au débat public.

Les personnes qui étudient les scrutins et les systèmes électoraux font la distinction entre les partis électoraux (ceux qui attirent des votes mais ne remportent aucun siège) et les partis parlementaires (ceux qui remportent des sièges). Presque toutes les démocraties comptent des partis qui n'obtiennent pas un nombre suffisant de votes pour remporter un siège. Autrement dit, il y a toujours plus de partis électoraux que de partis parlementaires. La différence entre leurs nombres dépend de la façon dont le système électoral convertit les votes en sièges. La façon dont ils remplissent cette fonction de contrôle d'accès dans le système de partis parlementaires constitue un élément de comparaison.

répercussions des systèmes électoraux sur la vitalité des systèmes de partis.

Un système de partis se caractérise par :

- **son ampleur** – le nombre de partis et leurs forces relatives,
- **sa diversité** – l'éventail des points de vue et des messages offerts aux électeurs,
- **sa compétitivité** – la fréquence de changement du ou des partis au gouvernement.

Un autre facteur important est l'**instabilité** : dans quelle mesure les partis politiques conservent-ils le soutien des électeurs d'une élection à l'autre, et quelle proportion de ce soutien provient-elle de partisans de longue date? L'instabilité se reflète aussi dans l'existence des partis : la fréquence à laquelle de nouveaux partis voient le jour ou des partis bien établis s'écroulent.

Dans toutes les élections, il faut des gagnants et des perdants. Certains suffrages ne contribuent à l'élection d'aucun candidat ou parti. Les spécialistes des systèmes électoraux parlent alors de **votes gaspillés ou perdus** (un terme malheureux parce qu'il sous-entend que ces votes ne servent à rien). Par exemple, lors des élections générales de 2003 en Ontario, plus de 180 000 votes ont été exprimés en faveur de partis qui n'ont remporté aucun siège. Malgré tout, ces suffrages pourraient avoir eu une certaine influence

Campagnes stratégiques

Au cours des dernières années, les partis politiques ont mené beaucoup plus ouvertement des campagnes stratégiques en ciblant certaines circonscriptions, autrement dit en concentrent leurs ressources (y compris le temps du chef du parti) dans les circonscriptions où ils estimaient avoir de bonnes chances de gagner. Ceci indique qu'ils estiment inutiles de faire trop d'efforts dans les circonscriptions où les votes en leur faveur seront sans doute « gaspillés ».

sur les résultats des élections. Par exemple, plusieurs candidats du Parti Vert ont remporté un nombre de votes supérieur à la **marge de victoire** du vainqueur, et le résultat des élections dans ces circonscriptions aurait pu être différent en l'absence de candidats du Parti Vert. Pourtant, avec plus de 126 000 suffrages, le résultat pour le Parti Vert et ses partisans a été le même que s'ils n'en avaient obtenu que 126.

Autre type de **votes gaspillés** : ceux en faveur de candidats perdants des partis qui remportent des sièges. Ces votes influencent les résultats des circonscriptions en question parce qu'ils contribuent à déterminer quel autre parti gagne; ils n'ont cependant aucune répercussion sur le nombre total des sièges remportés par leur propre parti. Ceci est vrai pour les votes en faveur de tout candidat perdant, qu'il soit du parti au gouvernement ou d'un parti d'opposition. Compte tenu des résultats des élections antérieures et de la fréquence à laquelle les médias rapportent les résultats des sondages, les électeurs savent souvent à l'avance que leurs votes seront sans doute perdus. Comme les électeurs souhaitent en général que le candidat qu'ils soutiennent remporte un siège, la possibilité que leurs votes soient perdus peut décourager leur participation.

Les électeurs votent parfois délibérément pour un candidat ou un parti qui n'est pas celui qu'ils préfèrent, souvent pour une raison négative, par exemple pour faire obstacle à la victoire d'un parti qu'ils aiment encore moins. On parle alors de **vote stratégique**. Bien entendu, au moment du décompte des suffrages, un vote franchement en faveur du Parti A est compté de la même façon qu'un vote exprimé à contrecœur pour ce parti A par un partisan du Parti C qui tente d'empêcher le candidat du Parti B de gagner.

Les **votes perdus** et les **votes stratégiques** sont tout deux des exemples des répercussions de la concep-

tion d'un système électoral sur le succès des partis politiques et sur la façon dont les électeurs perçoivent le système de partis et réagissent.

GOUVERNEMENT

À la suite de chaque élection, le système électoral et le système de partis produisent un gouvernement (et une opposition). Dans le sens étroit du terme, le gouvernement est constitué des membres du conseil des ministres (les ministres); vu de façon plus large, le gouvernement est le parti ou les partis auxquels les ministres appartiennent. Dans la tradition d'un gouvernement responsable, lorsqu'un gouvernement perd la confiance du parlement, on s'attend à ce qu'il démissionne. (Ce qui a d'ailleurs entraîné l'établissement d'une forte discipline de parti.) Un nouveau gouvernement est alors formé, ou le parlement dissout, et une élection est organisée pour entamer un nouveau cycle parlementaire.

Les trois types de gouvernement – **gouvernement majoritaire, gouvernement de coalition** et **gouvernement minoritaire** – diffèrent dans la façon dont ils obtiennent le soutien de la majorité parlementaire dont ils ont besoin pour survivre.

Gouvernement majoritaire

Dans un gouvernement majoritaire, les membres du conseil des ministres appartiennent au même parti politique, et ce parti détient la majorité des sièges au parlement. Compte tenu de la force de la **discipline de parti**, les gouvernements majoritaires remplissent généralement la totalité de leur mandat, à moins qu'ils ne choisissent de déclencher une élection anticipée (si la législation leur permet de le faire).

Gouvernement de coalition

Dans un gouvernement de coalition, le conseil des ministres comprend généralement des membres d'au moins deux partis qui, ensemble, détiennent la majorité des sièges au parlement. L'aptitude d'un gouvernement de coalition à aller jusqu'au bout de son mandat dépend, tout au moins en partie, de la force du partenariat qui lie les partis qui le forment. Un gouvernement de coalition est l'aboutissement le plus probable des élections dans les systèmes où aucun parti ne remporte généralement la majorité absolue des sièges. Après chaque élection, les partis qui ont la possibilité de former une coalition entament des négociations en vue de conclure une entente qui établit l'affectation des **portefeuilles** et la répartition des sièges au conseil des ministres, ainsi que les politiques sur lesquelles ils peuvent se mettre d'accord pour résoudre les questions les plus importantes ou les plus pressantes.

Gouvernement minoritaire

Dans un gouvernement minoritaire, les membres du conseil des ministres appartiennent tous au même parti politique (ou, dans certains cas, à une coalition de partis) qui ne détient pas la majorité des sièges au parlement. Pour survivre, un gouvernement minoritaire a besoin de la coopération d'au moins un autre parti parlementaire. Un parti auquel il ne manque que quelques voix pour détenir la majorité pourrait sans doute compter sur l'aide d'un autre parti dont les tendances sont similaires, tout en conservant tous les postes ministériels. Dans ce genre de collaboration, les relations sont plus ou moins formelles. Par exemple, dans le dernier gouvernement minoritaire de l'Ontario (1985-1987), les Libéraux ont gouverné sur la base d'une entente qui leur garantissait le soutien du NPD, en échange de l'engagement à adopter des politiques sur lesquelles les deux partis étaient d'accord. Un parti minoritaire, surtout s'il se trouve au centre de l'éventail politique, peut rester au pouvoir pendant longtemps en élaborant ses politiques de façon à toujours avoir le soutien d'un nombre suffisant de partis de l'opposition et à ne jamais présenter de proposition susceptible d'être rejetée par tous les autres partis.

Attentes à l'égard du gouvernement

Un système électoral ne détermine pas seulement la nature du gouvernement qui sera au pouvoir en convertissant les votes en sièges. Selon la façon dont il façonne les résultats des élections, avec le temps, il suscite aussi des attentes quant à la nature du gouvernement en général. Ces attentes influent sur la façon dont les acteurs du monde politique, notamment les chefs des partis, se comportent dans des circonstances inhabituelles. Par exemple, dans un système qui produit normalement des majorités à un seul parti, les gouvernements de coalition sont rares. Si, à la suite des élections, aucun parti n'a, à lui seul, la majorité absolue au parlement, un gouvernement minoritaire prendra le pouvoir, mais il reposera sur trois présomptions : (1) il ne durera pas longtemps, (2) il sera renversé et une nouvelle élection aura lieu, et (3) cette élection rétablira sans doute un gouvernement majoritaire.

À l'inverse, dans un système où il est inhabituel qu'un même parti remporte la majorité absolue des sièges, un gouvernement de coalition sera vraisemblablement la norme. Si les circonstances sont

propices à la formation d'un gouvernement minoritaire au lieu d'un gouvernement de coalition, les présomptions au départ seront que (1) il peut rester en place pour toute la durée de son mandat et que (2) si ce n'est pas le cas, il sera remplacé par un autre gouvernement minoritaire ou par un gouvernement de coalition.

ÉVALUATION DES SYSTÈMES

L'Assemblée des citoyens a reçu pour mandat de tenir compte des huit principes et caractéristiques suivants dans son évaluation des systèmes électoraux.

Dans les chapitres 2 à 5, nous examinerons les divers systèmes électoraux au regard de ces principes et caractéristiques, chaque fois que le contexte le permet. Néanmoins, déterminer si un système donné incarne un ou plusieurs de ces principes et caractéristiques est une tâche complexe.

Le premier principe de la liste, la « légitimité », nous rappelle que les systèmes électoraux sont liés de près aux traditions de la population, à sa culture et même à ses valeurs dominantes. Dans les systèmes politiques à circonscriptions uninominales, par exemple, les gens peuvent considérer que la représentation locale est normale et indispensable, alors que cette caractéristique revêt peu d'importance dans les pays habitués aux grandes circonscriptions plurinominales. Certains citoyens attachent de l'importance au plus grand éventail de « choix des votants » offert par la représentation proportionnelle, tandis que d'autres considèrent ce même système électoral comme présentant des inconvénients, notamment une plus grande complexité dans le scrutin, le décompte des votes et la signification des résultats.

Certains types de systèmes électoraux ont tendance à produire des gouvernements à un seul parti majoritaire tandis que d'autres conduisent généralement à des gouvernements de coalition majoritaire. Lequel de ces deux types de gouvernement est le plus « stable et efficace »? C'est une question subjective. Les principes de « partis efficaces » et de « responsabilisation » soulèvent des questions similaires dans l'évaluation des divers systèmes.

Les membres de l'Assemblée des citoyens décideront quels principes ils jugent les plus importants et détermineront quel système – le système actuel ou un autre – incarne au mieux ces principes. L'Assemblée est libre de recommander de maintenir le système actuel ou d'en adopter un autre.

Principe	Caractéristiques
Légitimité	Le système électoral devrait avoir la confiance des Ontariens et refléter leurs valeurs.
Représentation équitable	L'Assemblée législative devrait refléter la population de l'Ontario conformément à la représentation démographique, à la proportionnalité et à la représentation selon la population, entre autres facteurs.
Choix des votants	Le système électoral devrait offrir aux votants un plus grand nombre de choix et des choix meilleurs.
Partis efficaces	Les partis politiques devraient être en mesure de structurer le débat public, de mobiliser et d'engager l'électorat et d'élaborer des politiques de rechange.
Gouvernement stable et efficace	Le système électoral devrait contribuer à la continuité du gouvernement, et les gouvernements devraient être en mesure de formuler et de mettre en oeuvre leurs plans d'action et de prendre des mesures décisives au besoin.
Parlement efficace	L'Assemblée législative devrait comprendre un gouvernement et une opposition et être en mesure de bien exercer ses fonctions parlementaires.
Plus grande participation des votants	Le système électoral de l'Ontario devrait encourager la participation des votants ainsi que leur engagement dans les différents aspects du processus démocratique.
Responsabilisation	Les votants ontariens devraient être en mesure d'identifier les décideurs et de les responsabiliser.

Source : Règlement établissant l'Assemblée des citoyens sur la réforme électorale. Ces principes et caractéristiques sont ceux recommandés par le Comité spécial de la réforme électorale qui a présenté son rapport à l'Assemblée législative de l'Ontario en novembre 2005.

CHAPITRE 2 SYSTÈMES À MAJORITÉ RELATIVE

Scrutin majoritaire uninominal (SMU)

Utilisé notamment dans les pays suivants : Barbade, Bermudes, Canada, Dominique, Ghana, Inde, Kenya, Malaisie, Niger, Trinité et Tobago, Ouganda, Royaume-Uni (Chambre des communes), États-Unis et Zambie

Le **scrutin majoritaire uninominal (SMU)** est le système électoral que les Ontariens connaissent le mieux. Il est présentement utilisé dans les élections des assemblées législatives provinciales et territoriales et de la Chambre des communes. Étant donné que la majorité des pays qui l'utilisent faisaient jadis partie de l'Empire britannique, on pourrait l'appeler « système britannique », bien que son utilisation au Royaume-Uni se limite désormais à l'élection des membres à la Chambre des communes. Également appelé **système uninominal à majorité simple**, c'est un système électoral très simple qui pourrait être le système le plus ancien continuellement utilisé.

Dans les îles Britanniques aujourd'hui, le Parlement écossais et l'Assemblée nationale du Pays de Galles emploient un **système mixte**, et l'Assemblée de l'Irlande du Nord et la République d'Irlande utilisent le **vote unique transférable**. Pour les élections au Parlement européen, le R.-U. et l'Irlande utilisent la **représentation proportionnelle à scrutin de liste.**

ÉLÉMENTS DU SMU

Élément 1 : Représentation de la circonscription

Chaque **circonscription** géographique élit un député. Avec une certaine marge (pour tenir compte des distances géographiques), chaque circonscription électorale contient à peu près la même population, afin d'assurer que chaque vote a plus ou moins le même poids.

Élément 2 : Formule électorale

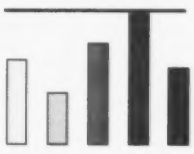

La **formule à majorité relative** détermine que le candidat gagnant est celui qui remporte plus de suffrages que n'importe quel autre. Comme dans une course, le gagnant doit simplement devancer tous les autres concurrents. Cependant, l'analogie est trompeuse, car il n'y a pas de seuil fixe à franchir. En fait, le nombre de votes recueillis par le gagnant n'a pas d'importance; il suffit qu'il obtienne au moins un vote de plus que tout autre candidat.

Élément 3 : Type de bulletin de vote

Les électeurs choisissent un seul candidat en remplissant un **bulletin de vote catégorique** (ou **simple**). C'est un bulletin de vote simple, sur lequel l'électeur inscrit son choix à l'aide d'une marque, mais qui présente peu d'information. Certains le considèrent comme un bulletin axé sur le candidat, mais en réalité la marque doit également exprimer une préférence pour un certain parti politique. Des études suggèrent qu'un grand nombre d'électeurs fondent leur choix sur le parti et son chef plutôt que sur l'identité du candidat local.

FONCTIONNEMENT

Tous les candidats se présentent dans des **circonscriptions uninominales**. Chaque électeur admissible a un vote et inscrit son choix à l'aide d'une marque (comme un X) sur un bulletin de vote catégorique. On calcule les résultats de chaque candidat et le vainqueur est celui qui remporte le plus grand nombre de voix dans sa circonscription. Le vote en faveur du candidat est également le vote en faveur de son parti politique (et il signifie que l'électeur appuie sa plateforme et son chef). La représentation des partis au parlement reflète le nombre de circonscriptions remportées par chaque parti; elle ne correspond pas

** Les termes en gras sont définis dans le glossaire*

nécessairement au nombre total de votes recueillis par les partis.

L'une des caractéristiques clés des circonscriptions uninominales est qu'elles engendrent des courses à sélection unique : il y a un seul siège et un seul gagnant dans chaque circonscription. Étant donné que la répartition des sièges est fonction uniquement des résultats des candidats qui obtiennent le plus de votes dans chacune des circonscriptions, il peut y avoir des différences importantes entre le soutien accordé aux partis politiques par l'électorat et la composition du parlement.

Supposons, par exemple, qu'un pays a un parlement de 100 sièges et que 52 % de la population appuie le parti A et 49 % appuie le parti B. On s'attendrait à ce que les élections produisent un parlement comportant au moins 50 membres du parti A et au moins 40 membres du parti B. Mais si la société est très homogène, il est possible (bien qu'improbable) que dans chaque circonscription le candidat du parti A remporte entre 51 % et 53 % des voix et le candidat du parti B entre 47 % et 49 % des voix. En d'autres termes, le parti A remporterait tous les sièges, même si le soutien de l'électorat n'est pas très différent pour les deux partis.

Comme nous l'avons mentionné au chapitre 1, lorsque le nombre de candidats augmente dans une circonscription uninominale, le pourcentage des voix requis pour remporter le siège diminue. En présence de trois partis, un parti pourrait se classer deuxième dans chaque circonscription, perdant la moitié des sièges à un rival et la moitié à l'autre. Le parti constamment classé deuxième pourrait même recueillir la plus forte proportion des voix, mais

Tableau 2.1 Manitoba, sièges fédéraux, 1926

Parti	% des votes	Nombre de sièges	% des sièges
Conservateur	42,2	0	0
Travailliste-progressiste	19,5	7	41,2
Libéral	18,4	4	23,5
Progressiste	11,2	4	23,5
Travailliste	8,7	2	11,8
TOTAL	**100,0**	**17**	**100,0**

n'obtenir aucun siège. Ce phénomène extrêmement rare est survenu au Manitoba lors des élections fédérales de 1926 (voir le tableau 2.1). Dans un cas comme celui-ci, le parlement non seulement déforme les intentions de vote du public, mais il les contredit.

Table 2.2 Nouveau-Brunswick – Élections provinciales de 1987

Parti	% des votes	Nombre de sièges	% des sièges
Parti libéral	60,4	58	100,0
Parti progressiste-conservateur	28,6	0	0
NPD	10,6	0	0
Indépendants	0,4	0	0
TOTAL	**100,0**	**58**	**100,0**

À l'autre extrême, un phénomène moins inhabituel : un parti qui bénéficie du plus fort soutien populaire peut remporter tous les sièges. C'est ce qui s'est passé au Nouveau Brunswick en 1987 (voir le tableau 2.2); près de quatre Néo-Brunswickois sur dix ont été représentés par un député pour lequel ils n'avaient pas voté.

Les résultats du SMU sont explicites au sein de chaque circonscription, mais laissent parfois perplexes lorsque tous les résultats sont combinés. Il arrive que les élections donnent des résultats très **proportionnels** mais, en général, du fait de son caractère « tout ou rien, le SMU tend à exagérer les inégalités du soutien.

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS

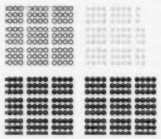

Le SMU se limite souvent à un **système à deux partis** dans lequel l'un des deux partis remporte la majorité des luttes individuelles. Étant donné qu'il s'agit d'un système à un seul gagnant, le parti gagnant obtient souvent une **prime en sièges** (une part des sièges supérieure à sa part des votes) : il est surcompensé lors de la conversion des suffrages en sièges. Vu que le nombre de sièges est fixe, si un parti est surcompensé (reçoit une prime en sièges), il va sans dire qu'un autre parti est sous-compensé (subit un déficit en sièges).

Une comparaison entre la part des votes et la part des sièges aux récentes élections tenues en Ontario, au Canada et au Royaume-Uni (voir le tableau 2.3) met en évidence les primes en sièges reçues par les partis gagnants (ainsi que les déficits en sièges subis par les autres partis). Dans les trois exemples, le système sous-compense particulièrement le troisième parti et les deux principaux partis continuent de dominer la scène. Le SMU entrave la réussite de certains nouveaux partis (notamment des partis nationaux à base élargie) tout en améliorant les chances d'autres partis (comme les partis régionaux).

Tableau 2.3 Récentes élections en Ontario (Canada) et au Royaume-Uni

Ontario, Assemblée législative, 2003

Parti	% des votes	Nombre de sièges	% des sièges
PL	46,4	72	69,9
PC	34,6	24	23,3
NPD	14,7	7	6,8
Vert	2,8	0	0
Autres	1,5	0	0
TOTAL	**100,0**	**103**	**100,0**

PL = Parti libéral
PC = Parti progressiste-conservateur
NPD = Nouveau Parti Démocratique
Vert = Parti Vert

Canada, Chambre des communes, 2006

Parti	% des votes	Nombre de sièges	% des sièges
PC	36,3	124	40,3
PL	30,2	103	33,4
NPD	17,5	29	9,4
BQ	10,5	51	16,6
Vert	4,5	0	0
Ind	0,5	1	0,3
Autres	0,5	0	0
TOTAL	**100,0**	**308**	**100,0**

BQ = Bloc Québécois
Ind = Indépendant

Royaume-Uni, Chambre des communes, 2005

Parti	% des votes	Nombre de sièges	% des sièges
Lab	35,2	356	55,1
Cons	32,4	198	30,7
LDem	22,1	62	9,6
UKIn	2,3	0	0
SNP	1,6	6	0,9
Grn	1,0	0	0
DemU	0,9	9	1,4
SFein	0,6	5	0,8
Autres	3,9	10	1,5
TOTAL	**100,0**	**646**	**100,0**

Lab = Labour Party (Travaillistes)
Cons = Conservative Party (Conservateurs)
Ldem = Liberal Democratic Party (Libéraux démocrates)
Grn = Green Party (Les verts)
UKIn = UK Independence Party (Parti pour l'indépendance du RU)
DemU = Democratic Union (Union démocratique)
SNP = Scottish Nationalist Party (Parti national écossais)
SFein = Sinn Fein

Dans les circonscriptions uninominales, tout nouveau parti doit, relever le défi de devancer tous les partis établis. Or, comme il faut parfois attendre plusieurs élections avant d'avoir le niveau de soutien nécessaire pour remporter un nombre significatif de circonscriptions, les électeurs risquent de se désintéresser d'un parti qui semble incapable d'élire ses candidats. Le SMU fait donc obstacle aux nouveaux ou petits partis qui tentent de plaire à tous les électeurs. On peut même affirmer que les partis comme le NPD (Canada), les Libéraux démocrates (R.-U.) et les Verts (les deux pays) persistent en dépit du système électoral plutôt que grâce à lui.

Le tableau 2.4 illustre le bilan électoral des Libéraux démocrates au Royaume-Uni depuis 1974. Au summum de sa popularité, en 1983, le parti a obtenu le soutien d'un électeur britannique sur quatre et n'a pourtant recueilli que 3,5 % des sièges à la Chambre des communes.

Par contre, les partis dont le soutien est concentré dans un plus petit nombre de circonscriptions ont plus de chances d'élire leurs candidats. Pour cette raison, les petits partis qui défendent des intérêts régionaux ont tendance à mieux réussir, comme en témoignent les résultats du Bloc Québécois au Canada et, parfois, du Parti national écossais (SNP) ainsi que du Parti unioniste démocratique et de Sinn Fein (tous deux basés en Irlande du Nord). Les résultats obtenus par le Bloc Québécois et le NPD fédéral au Canada aux quatre dernières élections (tableau 2.5) révèlent à quel point les résultats peuvent être différents pour un parti à concentration régionale et un parti qui attire des électeurs dans diverses régions du pays (bien que, à l'instar des autres partis fédéraux, le NPD ait ses propres fiefs régionaux).

Les mêmes caractéristiques incitent également les grands

Tableau 2.4 Liberal Democratic Party (Libéraux démocrates), Royaume-Uni, 1974–2005

Année	1974 (1)	1974 (2)	1979	1983	1987	1992	1997	2001	2005
% des votes	19,3	18,3	13,8	25,4	22,6	17,8	16,8	18,3	22,1
% des sièges	2,2	2,0	1,7	3,5	3,4	3,1	7,0	7,9	9,6
Deficit en sièges	-17,1	-16,,3	-12,1	-21,9	-19,2	-14,7	-9,8	-10,4	-12,5

Table 2.5 Comparaison entre une concentration régionale et un soutien multirégional, Canada, 1993–2004

	Bloc Québécois			NPD		
Année	% des sièges	% des votes	Nombre de sièges	% des sièges	% des votes	Nombre de sièges
1993	18,3	14,0	54	3,1	7,0	9
1997	14,6	10,7	44	7,0	11,0	21
2000	12,6	10,7	38	4,3	8,5	13
2004	17,5	12,4	54	6,2	15,7	19

partis bien établis à viser et à développer des fiefs régionaux, comme cela a été souvent le cas au Canada. Si un parti arrive à remporter une solide majorité des voix dans une région particulière, il pourrait devenir le seul à envoyer des représentants de cette région au parlement et réduira au silence les autres voix de la région, risquant ainsi d'accentuer le régionalisme politique.

PARTIS ET SYSTÈMES DE PARTIS

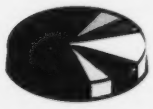

Bien que le nombre de partis qui participent aux élections et remportent des sièges ait augmenté dans bon nombre de pays qui utilisent le SMU (les États-Unis constituant l'exception la plus notable), le nombre de partis qui remportent régulièrement une proportion importante de sièges se limite généralement à deux ou, parfois, trois. La taille d'un **système de partis** dépend non seulement du nombre de partis qui obtiennent des sièges, mais aussi de leurs forces relatives. Ainsi, par exemple, douze partis ont obtenu des sièges aux élections de 2005 au Royaume-Uni, mais quatre d'entre eux ont remporté seulement un siège et neuf ont recueilli chacun moins de 2 % des 646 sièges à pourvoir. Les deux principaux partis contrôlaient ensemble presque 86 % des sièges. D'après la répartition des sièges, on peut dire que la Chambre des communes britannique a un système à, au plus, deux partis et demi (voir la figure 2.1). Les parts des votes de ces trois partis se rapprochent toutefois de celles d'un système à trois partis.

Figure 2.1 Royaume-Uni, trois principaux partis, 2005

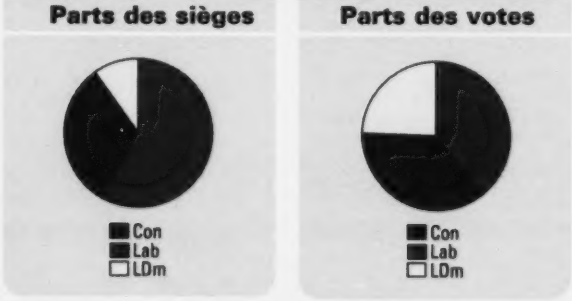

L'exemple du Royaume-Uni illustre la **fonction de contrôle d'accès** qu'accomplit le SMU, en réduisant la taille du système de partis lors de la conversion du soutien accordé aux **partis électoraux** (ceux qui recueillent des suffrages) en sièges pour les **partis parlementaires** (ceux qui remportent des sièges). Ce faisant, il contribue à la stabilité du système de partis car il limite l'émergence des nouveaux partis ou en minimise l'impact. D'un autre côté, il ferme la porte aux nouvelles perspectives au sein du parlement et rend le système moins concurrentiel en conférant un solide avantage aux partis établis.

Dans les systèmes à SMU, le soutien accordé aux partis est souvent caractérisé par une grande **instabilité**. Celle-ci est attribuable à divers facteurs. L'influence du système électoral pourrait correspondre à son aptitude à inciter les partis politiques à identifier, à retenir et à élargir leur base de soutien. Les partis politiques qui utilisent une campagne stratégique, c'est-à-dire une tactique qui consiste à axer leurs campagnes électorales sur des circonscriptions particulières favorables (généralement identifiées à l'aide de sondages), transmettent implicitement le message que les votes dans les autres circonscriptions sont, du moins cette fois-ci, une quantité négligeable. Or, l'attitude des électeurs à l'égard des partis politiques dépend de la perception qu'ils ont de l'attitude des partis à leur égard.

Parfois insensible aux souhaits des électeurs, le SMU est souvent imprévisible. En 1990, le NPD de l'Ontario a remporté 74 des 130 sièges provinciaux avec 37,7 % des suffrages; en 1959, avec un pourcentage de votes légèrement inférieur, 36,7 %, les Libéraux de l'Ontario ont obtenu seulement 21 des 98 sièges. Une différence de 1 % dans le pourcentage de votes s'est traduite par une différence de 35,5 % dans la part des sièges.

La **marge de victoire** peut varier considérablement dans un système à majorité relative. Le tableau 2.6

Tableau 2.6 Marges de victoire

Victoire écrasante	Victoire avec marge solide	Victoire avec très faible marge
Gagnant : 65 %	Gagnant : 55 %	Gagnant : 52 %
Perdant : 35 %	Perdant : 45 %	Perdant : 48 %

Tableau 2.7 Marges de victoire et résultats des élections

	Élection 1		Élection 2		Élection 3	
	Parti A	Parti B	Parti A	Parti B	Parti A	Parti B
Victoires écrasantes	40	-	37	-	47	-
Victoires avec marge solide	-	10	-	13	-	25
Victoires avec très faible marge	20	30	34	16	2	26
Nombre total de sièges	**60**	40	**71**	29	49	**51**
Différence (A moins B)	*+20*		*+42*		*-2*	

Part totale des votes : Parti A : 55 %, Parti B : 45 %.

illustre trois types de résultats de circonscription dans une course entre deux partis : victoire écrasante, victoire avec marge solide et victoire avec très faible marge.

La part des voix cumulées par chaque parti, toutes circonscriptions confondues, peut avoir moins d'influence sur la part des sièges que les marges de victoire dans les courses individuelles. Le tableau 2.7 illustre trois scénarios pour l'élection d'un parlement fictif de 100 sièges dans laquelle le parti A obtient 55 % de tous les suffrages et le parti B 45 %.

Le parti A remporte ses sièges par des victoires écrasantes ou par des victoires avec très faible marge; le parti B les remporte par des victoires avec marge solide ou avec très faible marge. Dans l'élection 1, le parti A obtient 40 sièges par des victoires écrasantes et 20 par des victoires avec très faible marge. Résultat : il remporte l'élection avec 60 sièges, soit 20 de plus que le parti B. Mais dans les élections 2 et 3, le résultat varie énormément selon que les partis remportent leurs sièges par des victoires écrasantes, par des victoires avec marge solide ou par des victoires avec très faible marge. Les différentes parts des sièges qu'il est possible d'obtenir avec la même proportion de la part globale des votes démontrent l'imprévisibilité des résultats électoraux du SMU.

De nombreux exemples illustrent la nature insensible du SMU, notamment des cas où le système a récompensé un parti dont la part globale des votes avait diminué depuis l'élection précédente (comme ce fut le cas pour le parti progressiste-conservateur de l'Ontario en 1990) et où un parti dont la part des votes avait augmenté s'est retrouvé avec moins de sièges (comme le NPD de l'Ontario en 1987 et en 2003, et les progressistes-conservateurs en 1999). Le SMU déforme le message de l'électorat et sa nature imprévisible et insensible soulève des questions sur le plan de la responsabilisation et de la légitimité.

GOUVERNEMENT

Le SMU tend à produire des **gouvernements majoritaires** unipartites. Cette tendance est attribuable aux caractéristiques qui le rapprochent d'un système à deux partis et à la régularité avec laquelle le parti gagnant reçoit une prime en sièges. D'un autre côté, à mesure que le nombre de partis présents au parlement s'accroît, comme c'est le cas pour le Parlement fédéral canadien, l'éventualité d'un **gouvernement minoritaire** augmente. Parmi les 17 derniers gouvernements fédéraux du Canada, huit étaient des minorités. La succession de six gouvernements majoritaires entre 1980 et 2004 pourrait avoir été une exception.

Les motifs qui associent le SMU à un gouvernement majoritaire favorisent également une **majorité fabriquée**, selon laquelle un parti remporte une majorité des sièges en ayant moins de la moitié des suffrages. Depuis 1921, il y a eu 16 gouvernements majoritaires au palier fédéral; parmi ceux-ci, 13 constituaient une majorité fabriquée par le système électoral. De la même façon, chacun des 14 gouvernements majoritaires élus en Ontario depuis 1943 a été créé par une majorité fabriquée.

L'association du gouvernement majoritaire à parti unique au SMU et la capacité de celui-ci à fabriquer des majorités signifient qu'au sein d'un système de SMU, le gouvernement majoritaire à parti unique devient la règle, la norme acceptée en ce qui concerne non seulement la forme que prendra le gouvernement, mais également la forme qu'il doit prendre. Quand aucun parti ne remporte une majorité, le plus grand parti ou le parti qui était au pouvoir précédemment tentera de gouverner avec une minorité. On s'attend généralement à ce qu'une telle administration ne dure pas longtemps, que sa

Répondre aux attentes

Parmi les sept gouvernements minoritaires du Canada entre 1957 et 2005, seulement un a duré plus de deux ans et il a duré moins de trois. Dans les sept cas, la défaite du gouvernement minoritaire a entraîné une élection et dans quatre cas un gouvernement majoritaire a suivi.

défaite au parlement mène immédiatement à une nouvelle élection et que celle-ci ait de fortes chances d'entraîner un gouvernement majoritaire. Étant donné ces attentes, un **gouvernement de coalition** n'est presque jamais envisagé et les gouvernements majoritaires tentent rarement de formaliser une alliance avec d'autres partis et n'envisagent même pas la possibilité de terminer leur mandat. L'accord conclu entre les Libéraux et le NPD de l'Ontario, qui a donné au gouvernement minoritaire libéral une certaine sécurité en 1985, avait été volontairement élaboré pour ne durer que deux ans.

Le SMU produit fréquemment un **faux gagnant** : le parti qui se classe deuxième reçoit une prime en sièges plus importante que le parti le plus populaire et obtient plus de sièges que celui-ci. Les exemples les plus récents sont ceux de la Colombie-Britannique en 1996 et du Québec en 1998. Dans chaque cas, le parti qui estimait que l'élection lui avait été « volée » a inscrit la réforme électorale à sa plateforme pour les prochaines élections. Mais on doit insister sur le fait qu'un parti qui a reçu une prime en sièges n'a rien fait de mal ou de malhonnête; il a simplement bénéficié du mode de fonctionnement du système électoral.

Faux gagnants

1896, Canada : les Conservateurs remportent plus de votes que les Libéraux, 46,1 % contre 45,1 %, mais les Libéraux obtiennent plus de sièges que les Conservateurs, soit 118 contre 88.

1898 et **1902,** Ontario : les Conservateurs remportent plus de votes que les Libéraux, 48,1 % contre 47,3 % et 50 % contre 47,6 %, mais les Libéraux obtiennent la majorité dans les deux cas : 51 sièges sur 94 et 50 sièges sur 98.

1996, Colombie-Britannique : les Libéraux remportent 41,8 % des voix et le NPD 39,5 %, mais le NPD obtient 39 sièges et les Libéraux 33.

1998, Québec : les Libéraux remportent 43,6 % des voix et le Parti Québécois 42,9 %, mais le PQ obtient 76 sièges et les Libéraux 48.

ÉVALUATION DU SMU

Légitimité

Le SMU est certainement conforme à l'expérience des électeurs de l'Ontario. En particulier, l'usage de circonscriptions uninominales signifie que les électeurs ont un représentant identifiable associé à leur collectivité (**représentation géographique**) qui est chargé, dans le cadre de ses fonctions au parlement, de représenter leurs intérêts et de les tenir informés. Des études révèlent que les électeurs canadiens accordent énormément d'importance à la représentation géographique. En outre, le SMU est loué pour sa simplicité et sa **transparence.** D'un autre côté, les taux de participation ont baissé dans de nombreux endroits, suggérant que le système a perdu sa légitimité auprès de certains électeurs.

Représentation équitable

Bien que le SMU (à l'instar des autres systèmes) repose sur la **représentation selon la population,** les circonscriptions uninominales ne favorisent pas la proportionnalité. En fait, le SMU tend à créer des **votes perdus** et des **majorités fabriquées.** De plus, il ne favorise pas la **représentation démographique** ou sociale, car il ne prévoit aucun **mécanisme compensatoire** (comme les listes de candidats avec représentation équitable entre hommes et femmes) qui permettrait aux partis de promouvoir la diversité. Toutefois, tout comme le SMU favorise les petits partis dont le soutien est concentré dans certaines régions, il peut aussi bénéficier aux minorités culturelles qui sont fortes dans certaines circonscriptions.

Choix des votants

Le bulletin de vote catégorique offre aux électeurs un seul choix par lequel ils expriment leur préférence pour un candidat et un parti politique en même temps. Vu la petite taille des systèmes de partis dans les pays qui utilisent le SMU, il y a moins de candidats parmi lesquels choisir. Dans les régimes à deux partis, l'électorat peut être appelé à choisir entre deux plateformes radicalement différentes ayant peu d'éléments en commun ou, à l'autre extrême, entre deux ensembles de positions de principe difficiles à distinguer.

Néanmoins, le SMU est facile à utiliser – presque tous les autres systèmes exigent plus d'efforts de la part des électeurs – et à comprendre, du moins au niveau de la circonscription.

Partis efficaces

Le SMU favorise les partis stables, très disciplinés, en imposant un **seuil effectif** de soutien relativement élevé que les nouveaux partis doivent atteindre pour obtenir une proportion des sièges représentative de leur part des votes. Ce système électoral peut constituer un filtre efficace en faisant en sorte que le nombre de partis parlementaires soit inférieur au nombre de partis électoraux. Il prévient également la fragmentation du système de partis. Par contre, les nouveaux partis qui attirent un niveau de soutien appréciable peuvent être pénalisés indûment. Le

SMU accentue les différences régionales. Enfin, l'attachement des électeurs à certains partis peut être faible ou très souple, ce qui contribue à une grande **instabilité** du niveau de soutien d'une élection à l'autre.

Gouvernement stable et efficace

Les systèmes électoraux de SMU sont traditionnellement associés aux gouvernements majoritaires unipartites et ce, en dépit de l'expérience canadienne récente. La forte probabilité que ces gouvernements termineront leur mandat est le signe d'un gouvernement stable offrant une certaine prévisibilité aux personnes touchées par les politiques formulées par le gouvernement. De même, le contrôle permanent du programme d'action que le système confère au parti majoritaire garantit dans la mesure du possible qu'il sera un gouvernement efficace. Or, dans les contextes où la légitimité de l'État est encore en doute (par exemple dans un nouveau pays ou dans un pays marqué par de nombreux coups militaires), la stabilité et l'efficacité du gouvernement peuvent être des questions particulièrement névralgiques. Ainsi, durant la guerre froide, la stabilité des gouvernements était très importante stratégiquement.

La continuité éventuelle entre les gouvernements est un deuxième élément de stabilité. Un gouvernement majoritaire qui contrôle le programme d'action pendant quatre ou cinq ans laisse parfois un solide héritage d'accomplissements qu'un gouvernement majoritaire subséquent ayant une idéologie différente peut entreprendre de renverser ou d'annuler. L'absence de compromis et de coopération avec les autres partis qui caractérise un gouvernement majoritaire rend ce dernier efficace, mais peut également mener à des renversements de politique brusques et parfois déstabilisants lorsqu'il y a un changement de gouvernement. L'expérience canadienne a souvent reflété les deux extrêmes : des périodes prolongées au cours desquelles le gouvernement est resté aux mains d'un même parti et une succession de majorités détenues par des partis différents déterminés à renverser les politiques du gouvernement précédent ou à engager le pays ou la province dans une nouvelle voie.

Parlement efficace

La scène parlementaire est caractérisée par deux traditions ou styles législatifs. Au sein du modèle Westminster, clairement associé aux régimes à deux partis et au SMU, le style est conflictuel et met en présence un parti fort et stable face à une opposition puissante et identifiable. L'autre style, associé au système multipartite, est plus consensuel. Il préconise l'accommodement et le compromis qui découlent d'une coalition et exige souvent la coopération de tous les partis, ceux du gouvernement comme ceux de l'opposition. Bien qu'il soit traditionnellement associé au modèle Westminster de gouvernement parlementaire et permette l'établissement du gouvernement et de l'opposition, le SMU peut engendrer une disproportionnalité favorable à la domination d'un parti et à la faiblesse (ou la non-existence) de l'opposition. Il y a de nombreux exemples de ce phénomène au Canada. On a déjà mentionné l'élection de 1987 au Nouveau Brunswick; lors de l'élection de 2001 en Colombie Britannique, les Libéraux ont obtenu 97,5 % des sièges, soit 77 sur 79, avec 57,6 % des voix, le NPD a remporté 2 sièges avec 21,6 % des votes et les Verts, qui avaient reçu 12,4 % des suffrages, n'ont remporté aucun siège.

Participation des votants

Les taux de participation des électeurs sont en baisse presque partout, peu importe le système, mais le SMU a affiché les taux les plus faibles récemment. Le taux de participation aux sept dernières élections provinciales s'élevait en moyenne à 60,7 % en Ontario; il est passé de 73,5 % en 1971 à 56,8 % en 2003. Aux sept dernières élections générales au Canada (élection de 2006 non comprise), ce taux s'élevait en moyenne à 69,9 %; il a chuté de 76,7 % en 1972 à 60,9 % en 2004. En 2006, le taux de participation fédéral a progressé, s'élevant à 64,7 %, dans une élection considérée par de nombreux observateurs comme une des plus serrées depuis longtemps.

Plus l'électeur a le sentiment qu'un vote ne changera rien – soit parce qu'il croit que son candidat préféré n'a aucune chance ou que le candidat favori a gagné l'élection à l'avance – moins il est incité à voter. Il y a certainement plusieurs motifs pour voter, y compris le sentiment d'avoir rempli son devoir civique et enregistré son choix, mais ce sont des motifs personnels et ils ne changent rien au fait que les **votes perdus** et les **votes excédentaires** (c'est-à-dire les votes obtenus par un candidat qui excèdent le nombre requis pour remporter un siège) n'ont aucune incidence directe sur les résultats. (Toutefois, au Canada au niveau fédéral, des changements récents au financement des partis politiques font en sorte que chaque vote contribue au financement du parti du candidat. En effet, même si le vote ne contribue pas à élire un représentant, il aide le parti à recueillir les fonds requis pour se présenter à la prochaine élection.)

Responsabilisation

Le SMU est souvent associé à un degré de responsabilisation élevé; dans un gouvernement majoritaire unipartite, le lien entre les politiques gouvernementales et le parti qui en est responsable est clair et les électeurs réagissent en votant pour ou contre les candidats du parti au pouvoir aux élections suivantes. Le lien est également clair dans un système à deux partis, mais les choses se compliquent lorsque plus de deux partis obtiennent constamment un niveau de soutien appréciable. La capacité des électeurs de tenir les partis politiques responsables dépend donc de la réactivité du système. Le SMU n'est pas cohérent à cet égard, faute de récompenser les partis qui remportent plus de votes et de pénaliser les partis qui perdent des votes, et de lier les récompenses et les pénalités aux changements de niveau de soutien accordé au parti.

Les électeurs votent directement pour leurs représentants et ces derniers ne peuvent être réélus sans obtenir le soutien d'une majorité d'électeurs. Dans le système de SMU, les électeurs qui souhaitent punir un parti qui n'a pas répondu à leurs attentes doivent retirer leur appui à ses candidats et, à l'inverse, s'ils veulent récompenser un député qui a bien défendu leurs intérêts, ils doivent appuyer son parti. Bref, le député local et le parti politique auquel il est affilié sont conjointement redevables.

AUTRES SYSTÈMES À MAJORITÉ RELATIVE

Outre le SMU, il existe d'autres systèmes à majorité relative mais ils ne sont pas courants.

Scrutin majoritaire plurinominal et Scrutin mixte plurinominal à liste de partis

Le système majoritaire plurinominal (SMP) fonctionne comme le scrutin majoritaire uninominal (SMU), mais dans des circonscriptions plurinominales. Chaque électeur a droit à un nombre de voix qui correspond au nombre de sièges à pourvoir et est libre de voter pour des candidats individuels, peu importe leur appartenance politique. Si les citoyens votent pour les membres d'un même parti, comme il arrive souvent, le système multiplie les inconvénients du SMU, particulièrement en matière de disproportionnalité. Peu de pays utilisent le SMP. Le scrutin mixte plurinominal à liste de partis (SMPP) diffère du précédent en ceci que chaque citoyen a un vote qui sert à sélectionner la liste d'un parti. Les candidats choisissent donc des listes de candidats (plutôt que des candidats individuels) et le parti qui reçoit le plus grand nombre de voix dans cette circonscription remporte tous les sièges à pourvoir. Le SMPP peut servir à assurer une représentation ethnique puisqu'il permet aux partis d'inscrire des candidats de différentes origines ethniques (par exemple lorsque des minorités importantes risqueraient d'être exclues). À l'instar du SMP, le SMPP a tendance à dégager des résultats très disproportionnels.

Scrutin à vote unique non transférable (VUNT)

Le scrutin à vote unique non transférable (VUNT) associe les circonscriptions plurinominales et la méthode du scrutin majoritaire uninominal pour le compte des voix. L'électeur détient seulement une voix. Le système réduit le choix des électeurs et l'on peut accroître sa proportionnalité uniquement en diminuant encore davantage le choix des électeurs (en augmentant la taille des circonscriptions). Il favorise les partis puissants bien établis, comme le Parti libéral démocrate du Japon avant la réforme électorale de 1993.

CHAPITRE 3 SYSTÈMES À MAJORITÉ ABSOLUE

Vote préférentiel (VP)

Utilisé dans les pays suivants :
Australie, Fiji et Nouvelle-Guinée (2007)

Système relativement rare utilisé seulement en Australie et dans deux pays voisins, le **vote préférentiel (VP)** (ou **vote alternatif**) est un des deux principaux **systèmes à majorité absolue.** L'autre, le **système à deux tours,** est traité plus loin dans ce chapitre. Le VP est facile à adapter dans les ressorts qui utilisent un mode de **scrutin majoritaire uninominal (SMU)** et il a été mis à l'essai dans trois provinces canadiennes entre 1924 et 1956.

Le VP a été utilisé au Manitoba dans des circonscriptions situées à l'extérieur de Winnipeg entre 1924 et 1955, ainsi qu'en Alberta, dans des circonscriptions situées à l'extérieur de Calgary et d'Edmonton entre 1924 et 1956, et en Colombie-Britannique lors des élections provinciales de 1952 et 1953.

ÉLÉMENTS DU VP

Élément 1 : Représentation de la circonscription

Chaque **circonscription** géographique élit un député. Avec une certaine marge (pour tenir compte des distances géographiques), chaque circonscription électorale contient à peu près la même population, afin d'assurer que chaque vote a plus ou moins le même poids.

Élément 2 : Formule électorale

La **formule à majorité absolue** détermine que le candidat gagnant est celui qui remporte plus de suffrages que tous les autres candidats, c'est-à-dire au moins 50 % des voix plus une. Contrairement au SMU, le VP prévoit un seuil que le candidat doit franchir pour gagner. S'il y a seulement deux candidats, le gagnant reçoit automatiquement la majorité des voix. Toutefois, même s'il n'y a que deux partis, il y presque toujours plus de deux candidats. En effet, les candidats de petits partis ou de partis non officiels ou qui se présentent comme indépendants peuvent également briguer les suffrages. Pour les systèmes à majorité absolue, le problème consiste à faire en sorte qu'un candidat reçoive la majorité des voix quand plus de deux candidats sont en lice. Les systèmes de vote préférentiel ont recours à un type de bulletin particulier pour résoudre ce problème.

Élément 3 : Type de bulletin de vote

Candidat A	5
Candidat B	2
Candidat C	3
Candidat D	1
Candidat E	4

Le système de vote préférentiel utilise **un bulletin de vote préférentiel** ou **ordinal** qui permet à l'électeur d'exprimer non seulement son premier choix mais également de classer les autres candidats (classés 2, 3 et ainsi de suite). Il y a diverses façons de compter les bulletins de vote préférentiels. Dans un système à majorité absolue, tous les bulletins de vote sont comptés selon les premiers choix : les votes sont attribués au candidat qui est numéro 1. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, les bulletins de vote du candidat qui se classe au dernier rang dans ce premier décompte sont transférés aux candidats ayant reçu un 2 sur ces bulletins de vote. Ce processus se poursuit jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité absolue.

Le tableau 3.1 illustre deux façons de compter les bulletins de vote préférentiel. Selon le VP, le candidat A obtient le plus grand nombre de premiers choix, mais c'est le candidat B qui remporte le siège lorsque les deuxièmes choix des électeurs qui ont voté pour le candidat C en 1er choix sont transférés. Le VP tient compte uniquement des deuxièmes choix (ou des choix successifs) des candidats éliminés à chaque tour. Les autres choix des électeurs ayant voté pour les candidats qui sont en première ou en deuxième place ne sont pas considérés.

Selon le modèle Borda, variation du vote préférentiel, tous les choix des électeurs sont comptés et pondérés selon leur rang. La République de Nauru,

** Les termes en gras sont définis dans le glossaire.*

Tableau 3.1 Comptage des bulletins de vote préférentiel

La circonscription a 124 votes, donc le total requis pour gagner est 63 (62 + 1 = 63).

Vote préférentiel 1er choix			2e choix (de C)		**Total**
Candidat A	56	+	5	=	61
Candidat B	44	+	19	=	**63**
Candidat C	24				124
	124				

Modèle Borda Choix / Compte	1er (x1)	2e (x½)	3e (x⅓)	**Total**
Candidat A	56 (56)	40 (20)	28 (9,3)	**=(85,3)**
Candidat B	44 (44)	40 (20)	40 (13,3)	=(77,3)
Candidat C	24 (24)	44 (22)	56 (18,7)	=(64,7)
	124	124	124	

en Océanie, est le seul pays du monde à utiliser ce système. Lorsque tous les choix sont comptabilisés, le candidat A remporte le siège, mais avec moins de la majorité des voix.

FONCTIONNEMENT

Les élections ont lieu dans des circonscriptions uninominales. Chaque électeur admissible remplit un bulletin de vote sur lequel il classe tous les candidats par ordre de préférence. Pour que les bulletins de vote soient transférables – ce qui est nécessaire pour permettre à un candidat d'obtenir la majorité absolue – les électeurs doivent classer tous les candidats; c'est ce que l'on appelle scrutin préférentiel obligatoire. De plus, le classement doit être complet, sans ex aequo ni omissions. Ainsi, dans une circonscription qui compte cinq candidats, les chiffres 1, 2, 3, 4 et 5 doivent apparaître dans un ordre quelconque à côté des noms des cinq candidats. Tout autre série de chiffres, par exemple « 1, 2, 2, 3, 4 » ou « 1,2,3,4, » avec un espace laissé en blanc gâterait le bulletin de vote ou le rendrait nul.

On compte d'abord tous les bulletins de vote d'après le premier choix. Le candidat qui remporte au moins 50 % du nombre total de votes valides, plus une voix, est immédiatement élu. Si aucun candidat n'a atteint la majorité absolue, on entame la redistribution des préférences. Les bulletins du candidat qui se classe au dernier rang sont reportés au compte des candidats classés deuxièmes sur ces bulletins de vote. Ce processus se poursuit jusqu'à ce que le décompte des voix obtenues par un candidat en premier et deuxième choix (et, au besoin, en choix suivants) atteigne la majorité absolue.

À l'instar des autres systèmes à circonscriptions uninominales, le VP est un ensemble de courses électorales individuelles fondées sur la sélection unique : il y a un seul siège et un seul gagnant dans chaque circonscription. Étant donné que les gagnants sont les candidats qui obtiennent le plus de votes dans chacune des circonscriptions, il peut y avoir des différences importantes entre le soutien accordé aux partis politiques par l'électorat et la composition du parlement.

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS

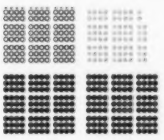

Les systèmes à majorité absolue comme le vote préférentiel peuvent (tout comme le SMU) produire des majorités au parlement, mais contrairement au SMU, le VP est conçu de manière à produire une majorité au niveau de la circonscription. Lors de l'élection générale de 2001, en Australie, les courses de 87 des 150 circonscriptions (58 %) n'ont pas été décidées d'après les premiers choix et on a dû recourir à la distribution des préférences pour déterminer le gagnant. Six candidats qui avaient remporté le plus grand nombre de votes de premier choix ont perdu après la distribution des préférences; cette situation s'est produite sept fois en 1996 et en 1998.

Étant donné qu'il s'agit d'un système à sélection unique (un seul gagnant par circonscription), le parti gagnant obtient souvent une prime en sièges (une part des sièges supérieure à sa part des votes) : il est surcompensé lors de la conversion des suffrages en sièges. Vu que le nombre de sièges est fixe, si un parti est surcompensé (reçoit une prime en sièges), il va sans dire qu'au moins un autre parti est sous-compensé (subit un déficit en sièges).

Les résultats des élections de 2001 et de 2004 illustrent plusieurs caractéristiques typiques du VP en Australie (voir le tableau 3.2). Les deux partis établis, le Liberal Party (Parti libéral) et le Labour Party (Parti travailliste), ont reçu chacun environ 40 % des votes et, dans chaque élection, ont obtenu une prime en sièges. Le VP avantage les partis plus puissants parce qu'il est probable que chacun de ces partis sera le deuxième choix des autres électeurs. Les Libéraux, en particulier, bénéficient d'une entente de longue date avec le National Party (Parti national) : les partisans d'un des partis classent les candidats de l'autre parti au second rang. Cette entente crée la coalition Libérale-Nationale appelée simplement « la Coalition » en Australie. (Le VP a été adopté en 1918 pour permettre aux partis rivaux des Travaillistes – notamment les Libéraux et les Nationaux - de mettre

Tableau 3.2 Élections en Australie

Chambre des représentants, 2001

Parti	% des votes	Nombre de sièges	% des sièges
Lab	37,8	65	43,3
Lib	37,1	69	46,0
Nat	5,6	13	8,7
Dem	5,4	0	0
One N	5,0	0	0
Grn	4,3	0	0
Oth/Ind	4,8	3	2,0
TOTAL	**100,0**	**150**	**100,0**

Lab = Labour Party (Parti travailliste)
One N = One Nation (Une seule nation)
Lib = Liberal Party (Parti libéral)
Grn = Green Party (Les Verts)

Chambre des représentants, 2004

Parti	% des votes	Nombre de sièges	% des sièges
Lib	40,8	75	50.0
Lab	37,6	60	40.0
Nat	5,9	12	8.0
Grn	7,2	0	0
Dem	1,2	0	0
One N	1,2	0	0
Oth/ Ind	6,1	3	2,0
TOTAL	**100,0**	**150**	**100,0**

Nat = National Party (Parti national)
Aut/Ind = Autres partis/indépendants)
Dem = Democratic Party (Parti démocrate)

en commun leurs appuis sans avoir à fusionner.) Cette relation explique en partie pourquoi en 2004 les Nationaux, avec un peu moins de 6 % des votes, ont remporté 12 sièges (un de moins qu'en 2001), alors que les Verts, avec plus de 7 % des votes, n'en ont remporté aucun. (La polarisation régionale de l'appui accordé au Parti national est l'autre facteur qui explique cette situation.)

Dans le VP, encore plus que dans le SMU, les troisième et plus petits partis remportent généralement une très faible partie des sièges. Même les partis concentrés à l'échelle régionale ont de la difficulté à percer parce qu'il ne leur suffit pas d'obtenir plus de voix que les autres partis pour gagner. À moins d'obtenir la majorité absolue à eux seuls, ces partis ont besoin, dans le régime du VP, des voix provenant du deuxième choix de membres d'un autre parti pour gagner. Dans les quatre dernières élections, les Verts et le parti Une seule nation ont chacun à une occasion recueilli plus de premiers choix que le Parti national, et les Démocrates se sont approchés du total du Parti national à trois occasions. Néanmoins, parmi ces petits partis, seul le Parti national a remporté des sièges à la Chambre des représentants. Aux dernières élections, les Démocrates et le parti Une seule nation ont vu leur soutien fortement érodé, assez pour croire qu'un grand nombre de partisans les avaient abandonnés. Dans les huit élections tenues entre 1972 et 1987, aucun autre parti ni candidat indépendant n'a réussi à se faire élire. Dans les six élections tenues depuis 1987, 15 indépendants ont été élus, dont cinq en 1996.

Tableau 3.3 Soutien accordé aux partis et composition du gouvernement en Australie, 1980–2004

	Résultats des deux partis préférés (% des votes)		Gouvernement		
Année	Travaillistes	Coalition*	Parti	% des sièges	Prime (%)
1980	49,6	50,4	Coalition	59,2	8,8
1983	53,2	46,8	Travaillistes	61,0	7,8
1984	51,8	48,2	Travaillistes	55,4	3,6
1987	50,8	49,2	Travaillistes	58,1	7,3
1990	49,9	50,1	Travaillistes	52,7	2,8
1993	51,4	48,6	Travaillistes	54,4	3,0
1996	46,4	53,6	Coalition	63,6	10,0
1998	51,0	49,0	Coalition	54,0	5,0
2001	49,0	51,0	Coalition	54,7	3,7
2004	47,3	52,7	Coalition	58,0	5,3

*La Coalition est formée par le Parti national et le Parti libéral.

PARTIS ET SYSTÈMES DE PARTIS

En raison du scrutin préférentiel, le soutien accordé à chacun des partis politiques peut être mesuré de différentes façons. Les résultats affichés au tableau 3.2 illustrent seulement les premières préférences enregistrées pour chaque parti. Tel que mentionné, plus de la moitié des sièges peuvent être attribués par une redistribution des préférences. À des fins statistiques, l'Australian Electoral Commission (AEC) effectue ses calculs en transférant tous les votes au Parti travailliste ou à la coalition Nationale-Libérale dans chaque circonscription, que le candidat ait remporté la majorité absolue ou non. Les **résultats des deux partis préférés** (exprimés en pourcentage des votes) ainsi obtenus permettent, selon l'AEC, une comparaison plus précise du soutien accordé aux deux partis qui dominent la politique australienne depuis l'adoption du VP en 1918.

Les votes recueillis par les deux

partis préférés révèlent un système de partis composé de deux grands blocs presque égaux, caractérisé par une stabilité remarquable (voir le tableau 3.3). Si, comme de nombreux observateurs de la scène politique australienne, nous traitons les Libéraux et les Nationaux comme deux factions d'un même parti (« la Coalition »), nous sommes en présence d'un exemple classique de système à **deux partis.**

Cette comparaison des résultats des deux partis préférés a le désavantage de masquer le soutien parfois important accordé aux partis qui n'obtiennent aucun siège. Peut-être plus strictement encore que le SMU, le VP accomplit une **fonction de contrôle d'accès,** en réduisant la taille du système de partis lors de la conversion du soutien accordé aux **partis électoraux** en sièges pour les **partis parlementaires.** Ce faisant, il contribue à la stabilité du système de partis mais ferme la porte aux nouvelles perspectives au sein du parlement et rend le système moins concurrentiel en conférant un solide avantage aux partis établis.

GOUVERNEMENT

Dans chacune des élections australiennes tenues entre 1980 et 2004, le parti qui a formé le gouvernement majoritaire a bénéficié d'une prime en sièges, qualifiée de majorité exagérée par les Australiens. À l'instar du SMU, le VP peut générer des **faux gagnants** : en 1990 et en 1998, le parti qui a obtenu un pourcentage inférieur des votes, selon les **résultats des deux partis préférés,** a obtenu la majorité des sièges (la même chose s'est produite en 1954, en 1961 et en 1969).

Un **gouvernement minoritaire** est extrêmement rare avec le système de VP de l'Australie et, dans le système de partis actuels, il est pratiquement impossible. Selon une interprétation, l'Australie est gouvernée par un **gouvernement de coalition** la moitié du temps et par un **gouvernement majoritaire** unipartite le reste du temps. Toutefois, le partenariat entre les Libéraux et les Nationaux est tellement solide qu'il semble inapproprié de l'appeler une coalition. Alors que la plupart des coalitions sont établies après une élection suivant des négociations, les Libéraux et les Nationaux sont partenaires avant le début de l'élection et s'engagent à appuyer leurs candidats respectifs. Comme nous l'avons déjà mentionné, la coopération entre les partis a précédé l'introduction du VP en Australie; pareillement, dans la seule province canadienne où le VP a mené à la formation de coalitions (Colombie-Britannique), l'association entre les partis avait précédé son adoption.

Une des caractéristiques uniques du système électoral de l'Australie est la suivante : les partis et groupes d'intérêts peuvent distribuer des cartes indiquant pour qui voter, que les électeurs peuvent apporter avec eux au bureau de scrutin pour pouvoir les copier lorsqu'ils remplissent leur bulletin de vote. Le Parti national demande à ses partisans de voter pour le Parti libéral en deuxième et le Parti libéral enjoint aux siens de voter pour le Parti national en deuxième; les études révèlent que peu de partisans des deux partis s'écartent de ces consignes.

D'une façon générale, le VP a un grand nombre de caractéristiques en commun avec le SMU, notamment la tendance à favoriser un système à deux partis, à fabriquer des gouvernements majoritaires solides, à encourager le vote stratégique (le dépôt d'un scrutin préférentiel est, du moins en partie, un **vote stratégique** parce qu'il permet aux électeurs d'appuyer un candidat autre que celui qu'ils préfèrent) et de faire obstacle à la formation de nouveaux partis.

ÉVALUATION DU VP

Légitimité

La principale caractéristique du VP est le fait qu'il s'agit d'un système à majorité absolue. Le fait qu'ils remportent plus de la moitié des suffrages peut renforcer la légitimité des élus aux yeux des électeurs. Même si le scrutin préférentiel assure que les candidats sont élus à la majorité, l'utilisation d'un **bulletin de vote catégorique** complique le vote. En Australie, les électeurs doivent classer tous les candidats sur le bulletin de vote, à défaut de quoi leur vote est considéré invalide. Bon nombre d'Australiens préféreraient un **scrutin préférentiel optionnel** qui leur permettrait de classer le nombre de candidats qu'ils veulent. Bien que le vote soit obligatoire en Australie (les gens qui ne se présentent pas doivent payer une amende de 20 $), seulement 94,3 % des citoyens ont voté aux dernières élections et, parmi les bulletins déposés, 4,9 % étaient nuls.

Représentation équitable

Les circonscriptions uninominales permettent la **représentation selon la population,** mais la formule électorale à majorité absolue utilisée dans ces circonscriptions ne favorise pas la **proportionnalité.** Le VP ne favorise pas non plus la **représentation démographique** ou sociale, car il ne prévoit aucun **mécanisme compensatoire** (comme les listes de candidats avec représentation équitable entre

hommes et femmes) permettant aux partis de promouvoir la diversité. Cela dit, l'Australie est au 32e rang (le Canada est 45e) sur la liste de l'Union interparlementaire des pays comptant la plus forte proportion de femmes parmi les députés. Le transfert de choix est tout aussi susceptible de désavantager les minorités ethniques qui sont fortes dans certaines circonscriptions que de les avantager.

Choix des votants

Le bulletin de vote préférentiel permet aux électeurs de communiquer davantage de renseignements. En même temps, l'obligation de classer tous les candidats par ordre strict impose certaines contraintes à l'électeur, bien que cette difficulté soit contrebalancée par l'usage de cartes indiquant comment voter. Lorsque le VP a été introduit dans l'ouest canadien, on a constaté une augmentation du taux de bulletins nuls.

Tableau 3.4 Non-monotonicité dans le VP

Scénario 1 : Soutien moins important accordé au parti A

	1er choix	2e choix (transfert du parti C)	TOTAL
Parti A	39	+ 26 =	65
Parti B	35	+ 0 =	35
Parti C	26		
TOTAL	100		100

Scénario 2 : Soutien plus important accordé au parti A

	1er choix	2e choix (transfert du parti B)	TOTAL
Parti A	49	+ 0 =	49
Parti C	26	+ 25 =	51
Parti B	25		
TOTAL	100		100

Bien que les électeurs expriment une préférence pour chaque candidat et chaque parti, les deux sont inséparables : il est impossible d'indiquer un ordre de préférence différent pour un candidat et son parti. La petite taille des systèmes de partis signifie qu'il y a moins de candidats et de partis entre lesquels choisir. Dans les systèmes à deux partis, l'électeur peut être appelé à choisir entre deux plateformes radicalement différentes ou, à l'autre extrême, entre deux ensembles de positions de principe difficiles à distinguer.

En ce qui concerne la **transparence** (intelligibilité du système), le VP peut produire des résultats curieux dans certaines circonstances. Par exemple, un candidat peut diminuer ses chances d'être élu en obtenant plus de votes de premier choix. (Le terme technique pour ce phénomène est **non-monotonicité** : le fait d'obtenir plus de votes, mais avec de moins bons résultats au bout du compte ou d'obtenir moins de votes, mais en finissant en meilleure position.) Dans le premier scénario, au tableau 3.4, tous les bulletins du candidat du parti C qui arrive troisième sont transférés au parti A. Ce dernier obtient donc 65 votes et son candidat est élu. Dans le deuxième scénario, le candidat du parti A décide de tenter de s'attirer la faveur des électeurs du parti B. Dix d'entre eux accordent leur premier choix au parti A; les autres votent pour le parti B et accordent leurs votes de deuxième choix au parti C. Le parti B arrive troisième au premier décompte, mais le parti A n'obtient pas la majorité. Les votes de premier choix accordés au parti C, qui se maintiennent, auxquels s'ajoutent les votes de deuxième choix provenant du parti B qui lui sont transférés, lui confèrent la victoire.

Partis efficaces

À l'instar du SMU, le VP favorise les partis stables, très disciplinés, en imposant un **seuil effectif** de soutien relativement élevé que les nouveaux partis doivent atteindre pour obtenir une proportion des sièges représentative de leur part des votes. Ce système électoral peut constituer un filtre efficace en faisant en sorte que le nombre de partis parlementaires soit inférieur au nombre de partis électoraux. Il prévient également la fragmentation du système de partis. En revanche, les nouveaux partis qui attirent un niveau de soutien appréciable peuvent être pénalisés indûment. L'attachement des électeurs australiens à certains partis semble très fort, ce qui pourrait expliquer la stabilité du soutien accordé à chaque parti d'une élection à l'autre.

Gouvernement stable et efficace

Le système de VP de l'Australie élit régulièrement des gouvernements majoritaires. La forte probabilité que ces gouvernements termineront leur mandat est le signe d'un gouvernement stable offrant une certaine prévisibilité aux personnes touchées par les politiques formulées par le gouvernement. De même, le contrôle permanent du programme d'action que le système confère au parti majoritaire garantit dans la mesure du possible qu'il sera un gouvernement efficace.

La continuité éventuelle entre les gouvernements est un deuxième élément de stabilité. Un gouvernement majoritaire qui contrôle le programme d'action pendant quatre ou cinq ans laisse parfois un solide

héritage d'accomplissements qu'un gouvernement majoritaire subséquent ayant une idéologie différente peut entreprendre de renverser ou d'annuler. L'absence de compromis et de coopération avec les autres partis qui caractérise un gouvernement majoritaire rend ce dernier efficace, mais peut également mener à de brusques renversements de politique, parfois déstabilisants, lorsqu'il y a un changement de gouvernement. En Australie, un parti est resté au pouvoir pendant de longues périodes.

Parlement efficace

Le VP de l'Australie génère un système de partis avec un gouvernement majoritaire et une opposition forte, deux traits que l'on retrouve dans le modèle Westminster de gouvernement parlementaire. Comme c'est le cas pour le SMU, la présence répétée d'un gouvernement majoritaire fort peut contribuer à une forte domination de l'exécutif.

Participation des votants

Étant donné que le vote est obligatoire en vertu de la loi australienne, on ne peut tirer de conclusions sur l'incidence du VP sur la participation. Dans les trois provinces canadiennes ayant utilisé le VP, les taux de participation des électeurs ne s'écartaient pas des tendances à long terme; autrement dit, l'effet du VP n'était pas particulièrement différent de celui du SMU.

Par définition, il y a moins de **votes gaspillés** dans un système à majorité absolue que dans un système à majorité simple, mais l'obligation pour les électeurs de classer tous les candidats par ordre de préférence, même ceux qu'ils n'appuient pas, rend cet accomplissement quelque peu artificiel. Le scrutin préférentiel optionnel permettrait sans doute de calculer plus exactement le nombre de bulletins gaspillés dans le système de VP.

Responsabilisation

Dans un gouvernement majoritaire unipartite, le lien entre les politiques gouvernementales et le parti qui en est responsable est clair et les électeurs réagissent en votant pour ou contre les candidats du parti au pouvoir aux élections suivantes. La capacité des électeurs de tenir les partis politiques responsables dépend donc de la réactivité du système. À l'instar du SMU, le VP n'est pas cohérent à cet égard, faute de récompenser les partis qui remportent plus de votes et de pénaliser les partis qui perdent des votes, et de lier les récompenses et les pénalités aux changements de niveau de soutien accordé aux partis.

Les électeurs votent directement pour leurs représentants et ces derniers ne peuvent être réélus sans obtenir le soutien d'une majorité d'électeurs. Dans le système de VP (comme avec le SMU), les électeurs qui souhaitent punir un parti qui n'a pas répondu à leurs attentes doivent retirer leur appui à ses candidats et, à l'inverse, s'ils veulent récompenser un député qui a bien défendu leurs intérêts, ils doivent appuyer son parti. Bref, le député local et le parti politique auquel il est affilié sont conjointement redevables.

SYSTÈMES À MAJORITÉ ABSOLUE

Scrutin à deux tours (SDT)

Utilisé notamment dans les pays suivants : Bélarus, Égypte, France, Iran, Mali, Mauritanie, Mongolie, Togo, Ouzbékistan, Vietnam

Le **scrutin à deux tours** (SDT), communément associé à la France, est le deuxième grand type de système à majorité absolue. Les anciennes colonies françaises l'utilisent également, de même qu'un assortiment éclectique d'États qui, pour la plupart, n'ont pas la réputation d'être des démocraties solides. Le SDT est plus pratique que le VP dans les pays qui ont un **système pluripartite,** où la complexité du scrutin préférentiel obligatoire du VP pourrait être considérable.

ÉLÉMENTS DU SDT

Élément 1 : Représentation de la circonscription

Chaque **circonscription** géographique élit un député. Chaque circonscription renferme plus ou moins la même population, dans une fourchette de variation (tenant compte de l'étendue géographique) qui fait en sorte que chaque suffrage a plus ou moins le même poids.

Élément 2 : Formule électorale

La **formule à majorité absolue** détermine que le candidat gagnant est celui qui remporte plus de suffrages que tous les autres candidats, c'est-à-dire au moins 50 % des voix plus une. Pour les systèmes à majorité absolue, le problème consiste à faire en sorte qu'un candidat reçoive une majorité des voix quand plus de deux candidats sont en lice. La stratégie des systèmes à deux tours consiste à réduire le nombre de candidats, idéalement à deux, pour le deuxième tour de scrutin (ou scrutin de ballottage) garantissant ainsi que le candidat gagnant au deuxième tour obtient la majorité des suffrages.

Élément 3 : Type de bulletin de vote

Le SDT utilise un bulletin de vote catégorique sur lequel les électeurs choisissent un seul candidat. C'est un bulletin de vote simple, mais qui présente peu d'information. On utilise le même type de bulletin au deuxième tour de scrutin, mais les candidats sont moins nombreux.

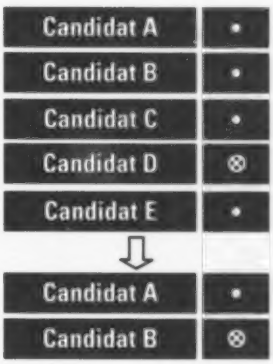

FONCTIONNEMENT

Les élections ont lieu dans des **circonscriptions uninominales.** Chaque électeur admissible a un vote et inscrit son choix à l'aide d'une marque (comme un X) sur un bulletin de vote catégorique. On calcule les résultats de chaque candidat et tout candidat qui remporte la majorité des suffrages (50 % du nombre total de votes, plus une voix) est immédiatement élu. Dans les circonscriptions où aucun candidat n'a atteint la majorité absolue, on réduit le nombre de candidats et l'on tient un scrutin de ballottage généralement la semaine suivante. Le vote en faveur du candidat est également le vote en faveur de son parti politique (et il signifie que l'électeur appuie sa plateforme et son chef). La représentation des partis au parlement reflète le nombre de circonscriptions remportées par chaque parti; elle ne correspond pas nécessairement au nombre total de votes ou à la proportion des votes des partis.

Dans les systèmes à stricte majorité absolue, si l'on doit procéder à un deuxième tour de scrutin, seuls les noms des candidats qui se sont classés premier et deuxième au premier tour figurent sur le bulletin de vote, ce qui garantit la majorité absolue au candidat gagnant. La France emploie cette façon de procéder pour ses élections présidentielles.

Le scrutin de ballottage est le système de suffrage direct le plus populaire pour élire les chefs d'État, même dans les pays où le parlement est élu selon un autre système. Dans les élections législatives françaises, tout candidat qui a remporté 12,5 % des suffrages au premier tour peut se présenter au deuxième tour. Celui qui reçoit le plus grand nombre de voix (la **majorité relative** des votes) au deuxième tour, même s'il n'atteint pas la majorité absolue, est déclaré vainqueur. Le système électoral français combine donc en fait la majorité absolue (au premier tour) et la majorité relative (au deuxième tour).

En pratique, bon nombre de scrutins de ballottage tenus lors des élections législatives françaises se sont avérés être des courses entre deux candidats seulement. Le contexte de pluripartisme de la France favorise la course aux élections entre deux grands partis de gauche et deux grands partis de droite. Les partis ayant une optique commune forment souvent des coalitions pour appuyer, au deuxième tour de scrutin, le candidat qui s'est classé en meilleure place au premier tour. Par conséquent, au deuxième tour, un candidat important de la gauche et un candidat important de la droite sont en lice dans chaque circonscription. Cette réduction pratique de la course à deux candidats ne fonctionne pas lorsque des partis comme le Front national populaire ou les partis écologiques sortent du cadre traditionnel de la division gauche-droite.

Une caractéristique clé des circonscriptions uninominales est qu'elles engendrent des luttes qui se soldent par un seul siège et un seul gagnant par circonscription. Étant donné que la répartition des sièges est fonction uniquement des résultats des candidats qui obtiennent le plus de votes dans chacune des circonscriptions (excluant ainsi les votes de tous les non gagnants), il peut y avoir des différences importantes entre le soutien accordé aux partis politiques par l'électorat et la composition du parlement. L'ajout d'un deuxième tour de scrutin peut accentuer ces différences.

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS

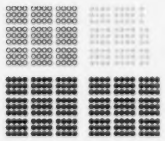

Les systèmes à majorité absolue comme le SDT peuvent (tout comme le SMU) produire des majorités au parlement, mais ils créent également des **majorités fabriquées** ou artificielles au niveau de la circonscription. Lors de l'élection des députés à l'Assemblée nationale française de 2002, dans 519 des 577 circonscriptions (89,9 %) il a fallu recourir à un deuxième tour de scrutin pour déterminer le gagnant (voir le tableau 3.5). Le principal parti de droite (l'Union pour la majorité présidentielle – UMP) et le principal parti de gauche (le Parti socialiste – PS) ont obtenu la plupart des sièges. L'énorme **prime en sièges** reçue par l'UMP a suffi pour lui donner la majorité à l'Assemblée. Environ 20 % des électeurs ont voté pour des partis qui n'ont obtenu aucune représentation à l'Assemblée, notamment les plus de 11 % qui ont voté pour le Front national.

Les résultats de l'élection précédente, tenue en 1997 (tableau 3.6), illustrent pourquoi le SDT de la France est reconnu comme étant un des systèmes les plus disproportionnés utilisés dans les démocraties établies. Le Parti socialiste gagnant a obtenu une importante prime en sièges, tout comme les deux principaux partis conservateurs, le RPR (devenu par la suite l'UMP) et l'Union pour la démocratie française (UDF). Dans cette élection, les quelque 15 % d'électeurs qui ont choisi le Front national ont récolté un seul siège. Mais, ce qui est encore plus étonnant, le Front national (un parti plutôt controversé) et l'UDF ont obtenu un pourcentage presque identique des suffrages au premier tour (14,9 % et 14,2 % respectivement); or, au bout du compte, le Front national n'a remporté qu'un seul siège, alors que l'UDF en a obtenu 109.

Tableau 3.5 France, Assemblée nationale, 2002

Parti	% des votes, 1re tour	Sièges remportés 1re tour	Sièges remportés 2e tour	Nombre total de sièges	% des sièges
UMP	33,3	47	310	357	61,9
UDF	4,9	6	23	29	5,0
DiversD	3,7	1	7	8	1,4
Autres	1,6	-	5	5	0,9
Alliés de droite	**43,5**			**399**	**69,2**
PS	24,1	3	138	141	24,4
PCF	4,8	-	21	21	3,6
Verts	4,5	-	3	3	0,5
PRG	1,5	-	7	7	1,3
DiversG	1,1	1	5	6	1,0
Alliés de gauche	**36,0**			**178**	**30,8**
FN	11,3	-	-	-	-
CPNT	1,7	-	-	-	-
Autres	7,5	-	-	-	-
Non alliés	20,5	-	-	-	-
TOTAL	**100,0**	**58**	**519**	**577**	**100,0**

UMP = Union pour la majorité présidentielle
UDF = Union pour la démocratie française
DiversD = Divers partis de droite
PS = Parti socialiste
PCF = Parti communiste
PRG = Parti radical de gauche
DiversG = Divers partis de gauche
FN = Front national
CPNT = Chasse, pêche, nature, traditions

Tableau 3.6 France, Assemblée nationale, 1997

Parti	% des votes, 1er tour	Nombre total de sièges	% des sièges
PS	23,5	246	42,6
PCF	9,9	37	6,4
Verts	3,6	7	1,2
PRG	1,6	13	2,3
DiversG	1,7	9	1,6
Autres	1,0	7	1,2
Alliés de gauche	**41,3**	**319**	**55,3**
RPR	15,7	140	24,3
UDF	14,2	109	18,9
DiversD	4,2	6	1,0
Autres	2,4	2	0,3
Alliés de droite	**36,5**	**257**	**44,5**
FN	14,9	1	0,2
Autres	7,2	-	0
Non alliés	**22,1**	**1**	**0,2**
TOTAL	**99,9**	**577**	**100,0**

PS = Parti socialiste
PCF = Parti communiste
PRG = Parti radical de gauche
DiversG = Divers partis de gauche
RPR = Rassemblement pour la République
UDF = Union pour la démocratie française
DiversD = Divers partis de droite
FN = Front national

Certains accusent le SDT de décourager la participation au deuxième tour de scrutin, avançant que bon nombre d'électeurs dont les candidats sont éliminés au premier tour décident de ne pas voter une deuxième fois. En 2002, par exemple, la participation électorale au premier tour s'est élevée à 64,4 %, le taux le plus bas jamais enregistré, et a chuté à 60,4 % au deuxième tour. Mais en 1997, le contraire est arrivé : la participation électorale a augmenté de 67,9 % au premier tour à 71,1 % au deuxième tour.

PARTIS ET SYSTÈMES DE PARTIS

La France possède le système pluripartite que l'on retrouve généralement dans les pays qui utilisent un système de **représentation proportionnelle,** bien que le sien affiche un degré considérable de **disproportionnalité.** Le système de partis français est typique des systèmes européens caractérisés par une famille de partis de droite et une famille de partis de gauche, et l'absence de partis de centre (bien que la majorité des grands partis de gauche européens actuels soient des partis de centre gauche). À l'instar de nombreux pays européens, la France possède un parti populaire d'extrême droite (le Front national) qui tire une grande partie de sa force de sa rhétorique et de ses politiques anti-immigrants. Plusieurs petits partis sont regroupés dans les catégories « Divers » et « Autres » dans les tableaux 3.5 et 3.6. Au premier tour de scrutin des élections de 2002, les électeurs des différentes circonscriptions pouvaient choisir en moyenne entre 15 candidats.

Le système de partis de la France est également caractérisé par une grande **instabilité,** avec des variations importantes d'un parti ou groupe de partis à un autre. Par exemple, entre 1997 et 2002, les partis alliés de gauche ont perdu 5,3 % de leurs votes, mais leur part des sièges a baissé de 24,5 %. Pendant la même période, les partis alliés de droite ont augmenté leur part des votes de 7,0 %, mais leur part des sièges est montée de 24,7 %. Cet exemple illustre l'effet disproportionné que peuvent avoir les petites variations du vote populaire sur la composition de l'Assemblée nationale française.

GOUVERNEMENT

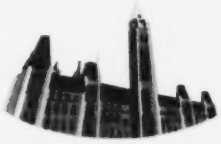

Lorsque l'UMP a gagné les élections de 2002, c'était seulement la troisième fois depuis 1958 que la majorité absolue des sièges était détenue par un même parti à l'Assemblée nationale. Le gouvernement français est habituellement une coalition des partis de droite (par exemple le RPR et l'UDF après l'élection de 1993) ou des partis de gauche (notamment le gouvernement dirigé par le Parti socialiste après l'élection de 1997). En général, les coalitions françaises sont stables et terminent leurs mandats de quatre ou cinq ans. L'existence d'une présidence forte, directement élue, qui s'ajoute à un gouvernement parlementaire dirigé par un Premier ministre complique les comparaisons avec le régime français.

ÉVALUATION DU SDT

Les électeurs de l'Ontario sont familiers avec deux aspects du SDT : les circonscriptions uninominales et les bulletins de vote catégorique. Par ailleurs, la tenue de deux scrutins augmente le coût du processus électoral et impose un fardeau additionnel aux électeurs. Lors d'élections récentes, on a constaté une baisse importante et croissante de la participation de l'électorat français.

Le SDT produit des résultats très volatils et disproportionnels, exclut les petits partis et les partis

extrémistes et, pourtant, il permet l'existence de partis couvrant tout l'éventail des idéologies politiques. L'élection législative de 2002, qui a affiché un taux de participation plus faible que jamais, a également établi un record quant au nombre de candidats. Bien que le choix des électeurs soit très étendu au premier tour de scrutin, il diminue nettement au deuxième tour de scrutin. Les résultats de la France sur le plan de la représentation des femmes au parlement sont loins d'être enviables (l'Union interparlementaire classe la France au 85e rang), ce qui découle probablement de l'absence de mécanismes compensatoires que les partis désireux de promouvoir l'équilibre des sexes pourraient exploiter. Ces dernières années, un nombre important d'électeurs français n'ont eu aucune représentation à l'Assemblée nationale. On attribue cette situation à l'élimination des premiers choix qui survient au deuxième tour de scrutin. Par ailleurs, le fait que chaque candidat gagnant ait obtenu plus de la moitié des suffrages, au premier ou au deuxième tour, peut constituer un facteur légitimant pour le SDT, comme c'est le cas pour le VP. Les députés élus peuvent prendre des mesures décisives, sachant qu'ils ont reçu l'appui de la majorité des électeurs.

Le SDT est un autre système qui ne permet pas aux électeurs d'exprimer leur préférence pour un candidat et pour un parti politique séparément (voir **division des voix**). La volatilité des résultats des élections et la réorganisation fréquente des partis, particulièrement des partis de droite, signifient que les partis sont des organismes moins structurés et disciplinés que ceux de certains autres systèmes parlementaires. En général, les coalitions sont formées par des partis ayant une option commune, et les nouveaux gouvernements n'incluent pas de partenaires de l'administration précédente. Le système produit un gouvernement et une opposition bien identifiables, et les électeurs savent clairement qui est responsable des politiques gouvernementales.

Le SDT ne permet pas aux électeurs d'exprimer leur préférence pour un candidat et pour un parti politique séparément. Comme ailleurs, la capacité des électeurs de tenir les partis politiques responsables dépend de la réactivité du système électoral; à l'instar du VP et du SMU, le SDT a des antécédents incohérents, faute de récompenser les partis qui remportent plus de votes et de pénaliser les partis qui perdent des votes, et de lier les récompenses et les pénalités aux changements de niveau de soutien accordé aux partis.

CHAPITRE 4 SYSTÈMES DE REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE

Représentation proportionnelle à scrutin de liste

Utilisé notamment dans les pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Costa Rica, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Islande, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pérou, Pologne, Portugal, République Slovaque, République Tchèque, Suède, Suisse, Turquie.

La **représentation proportionnelle à scrutin de liste (RPSL)** est le système électoral le plus répandu dans le monde, si l'on compte le nombre de pays (70 ou plus, soit près de 35 %) qui l'utilisent. C'est le système prédominant dans les démocraties bien établies de l'Europe de l'Ouest, dans les nouvelles démocraties de l'Europe de l'Est ainsi que dans les pays d'Amérique Centrale et du Sud. C'est aussi maintenant le système prédominant en Afrique. Certains systèmes de représentation proportionnelle (RP) comptent parmi les modèles électoraux les plus complexes qui soient, et cette catégorie de systèmes comprend un plus grand nombre de variantes que certains des systèmes électoraux plus simples.

La représentation proportionnelle à scrutin de liste est utilisée par 23 des 25 pays membres de l'Union européenne pour élire les membres du Parlement européen.

LES ÉLÉMENTS DE LA RPSL

Élément 1 : Représentation de la circonscription

Chaque **circonscription** géographique élit plus d'un député, généralement plus de deux. La **représentation de la circonscription** peut varier énormément, dans une plage allant de cinq ou six sièges à 150 sièges, comme aux Pays-Bas, où le pays tout entier forme une circonscription unique. La Suède est sans doute plus typique, avec 29 **circonscriptions plurinominales** comprenant chacune 11 sièges en moyenne. Même si la représentation de la circonscription peut varier, chaque député représente en général à peu près le même nombre de personnes. Certains pays, comme la Suède, élisent la plupart des députés à un premier groupe de sièges régional et réserve le deuxième groupe à des **sièges compensatoires** afin d'améliorer la **proportionnalité** globale des résultats définitifs. En Suède, il y a en plus 39 **sièges du deuxième groupe** qui sont calculés au niveau national puis alloués aux circonscriptions.

Élément 2 : Formule électorale

Les systèmes RPSL utilisent une formule de **représentation proportionnelle** conçue pour que la répartition des sièges dans les circonscriptions multinominales soit proportionnelle aux votes obtenus. Plus le nombre de représentants au sein d'une circonscription est élevé, plus le système électoral sera proportionnel. La répartition des sièges se fait généralement selon l'une ou l'autre des deux méthodes suivantes : la **méthode du plus fort reste,** qui utilise un quotient, et la **méthode de la plus forte moyenne,** qui applique une série de diviseurs au nombre total des suffrages obtenus par les partis.

Élément 3 : Type de bulletin de vote

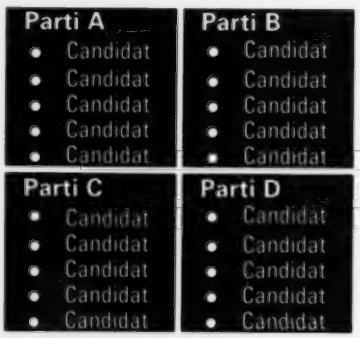

Dans les versions les plus simples de la RPSL, les électeurs reçoivent une série de bulletins de vote (un par parti) et ils votent en plaçant l'un de ces bulletins dans l'urne. Il s'agit alors d'un **bulletin de vote catégorique**. Chaque bulletin contient généralement la liste des candidats du parti. Le type de liste - **liste bloquée, liste ouverte ou liste libre** – joue un rôle important dans la RPSL, parce qu'il détermine la latitude dont les électeurs disposent pour classer par ordre de préférence les candidats du parti de leur choix et même, dans certains cas, les candidats des autres partis.

** Les termes en gras sont définis dans le glossaire*

FONCTIONNEMENT

Un système RPSL utilise des circonscriptions plurinominales et une formule de **représentation proportionnelle**, comme les systèmes **à vote unique transférable (VUT)** que nous examinerons plus tard dans ce chapitre. Il se caractérise par l'utilisation d'un bulletin à **liste de parti**. Les électeurs peuvent recevoir un bulletin par parti, sur lequel les candidats du parti en question sont classés selon un ordre bien précis. Dans d'autres cas, les listes de tous les partis sont présentées sur un même bulletin global. L'électeur exprime normalement son choix en sélectionnant le bulletin d'un parti, ou en sélectionnant un parti et ses candidats, dans le cas d'un bulletin global.

Types de listes de parti

La présentation des candidats de chaque parti sur le bulletin de vote varie suivant le système.

La majorité des systèmes RPSL utilisent des bulletins à **liste bloquée**. C'est l'équivalent, pour une circonscription plurinominale, d'un bulletin de vote catégorique – une proposition « tout ou rien ». Chaque parti décide de l'ordre dans lequel ses candidats apparaissent sur sa liste. Les sièges remportés par ce parti sont attribués en fonction de la position des candidats sur la liste, dans l'ordre où ils apparaissent. Parfois, le bulletin contient le nom du parti, son symbole ou la photo de son chef, mais aucun des noms des candidats individuels. Les listes bloquées permettent aux partis de donner la priorité à des candidats représentant des origines ou des segments particuliers de la société, sans que les électeurs aient leur mot à dire sur ce choix. En ayant le contrôle de l'ordre de leurs candidats sur la liste, les partis disposent d'un outil puissant pour maintenir la discipline dans leurs rangs; un membre ou un candidat qui s'écarte des positions du parti ou critique son chef pourrait se retrouver beaucoup plus bas dans la liste aux élections suivantes.

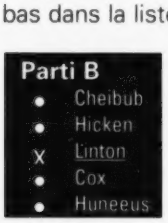

Avec une **liste ouverte**, les électeurs peuvent changer l'ordre des candidats prévu par le parti. Dans sa forme la plus simple, ceci permet aux électeurs de préciser le candidat qu'ils préfèrent. En Suède, cette option donne à un candidat qui reçoit une certaine part des votes (au moins 8 % des votes de son parti dans la circonscription) de meilleures chances d'être élu. À l'autre extrême, une liste ouverte permet aux électeurs de classer par ordre de préférence tous les candidats du parti, ce qui, dans les faits, transforme la liste en **bulletin de vote préférentiel**.

La liste ouverte a au moins trois effets possibles : premièrement, elle peut contrecarrer les efforts déployés par les partis afin de promouvoir la diversité ou d'encourager la représentation de segments défavorisés de la société; deuxièmement, elle limite les possibilités qu'ont les partis d'utiliser le classement des candidats comme un outil disciplinaire; enfin, elle peut mettre les candidats d'un même parti en concurrence et nuire ainsi à l'unité et à la cohérence d'un parti.

La **liste ouverte** est le modèle qui laisse le plus grand choix aux électeurs. Elle leur permet de voter pour les candidats de leur choix et de changer leur ordre sur la liste, quel qu'en soit le parti. La Suisse en constitue l'exemple le plus connu. Les électeurs suisses peuvent voter pour les candidats d'une liste, dans l'ordre où ils apparaissent sur le bulletin (comme s'il s'agissait d'une liste bloquée) ou en changeant leur ordre (comme s'il s'agissait d'une liste ouverte). De plus, pour autant que le nombre de noms qu'ils choisissent ne dépasse pas le nombre de sièges à combler dans la circonscription, les électeurs peuvent :

- biffer des noms sur la liste du parti de leur choix et les remplacer par des candidats figurant sur la liste d'autres partis (c'est ce qu'on appelle le vote avec panachage);
- biffer des noms sur le bulletin et inscrire le nom d'un candidat plus d'une fois (cumul);
- utiliser un bulletin vierge et inscrire par ordre de préférence les noms de candidats individuels de différents partis.

Dans ce modèle, le nombre de sièges attribués à chaque parti est déterminé à partir du nombre total des votes accordés à son bulletin. Ensuite, les candidats obtiennent les sièges selon le nombre de fois que leur nom apparaît sur les bulletins. Par conséquent, même si les noms de candidats d'autres partis sont inscrits sur un bulletin, on compte ce vote de parti pour le parti auquel ce bulletin appartient. Dans ce scénario, chaque électeur donne son soutien à un seul parti, mais, reconnaissant que d'autres partis remporteront aussi des sièges, essaie d'influencer lesquels de leurs candidats seront élus.

Les électeurs peuvent aussi utiliser un bulletin vierge sur lequel ils inscrivent les noms des candidats d'au moins deux partis. Dans ce cas, chacun des partis obtient autant de votes que le nombre de votes pour ses candidats.

Les listes ouvertes peuvent exiger une réflexion plus

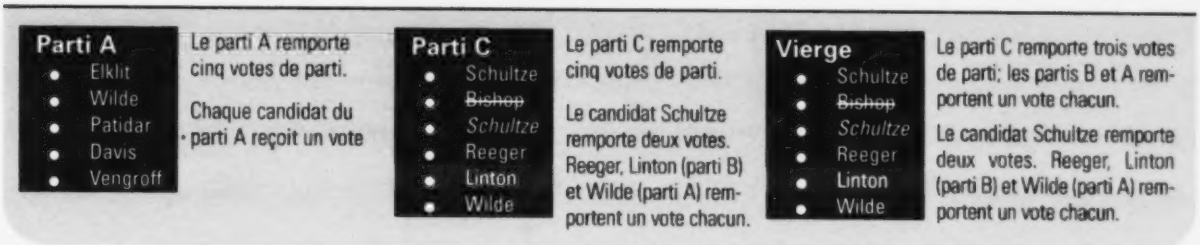

poussée de la part de chaque votant et compliquent sans aucun doute le décompte des votes. On compte d'abord les votes obtenus par les partis, afin de déterminer combien de sièges chacun d'eux a remporté dans la circonscription, puis on compte les votes obtenus par chaque candidat, pour déterminer qui occupera ces sièges.

Formules de représentation proportionnelle (RP)

Les formules utilisées pour répartir les sièges entre les partis est une autre caractéristique importante des systèmes RPSL.

Même s'il est plus facile d'assurer une répartition proportionnelle des sièges entre les partis dans les circonscriptions plurinominales des systèmes RPSL que dans les circonscriptions uninominales des autres systèmes, il est rare que l'on puisse attribuer le nombre de sièges dans une proportion exacte du nombre de votes. Pour illustrer notre propos, prenons l'exemple fictif d'une circonscription à 15 sièges :

Parti	A	B	C	D	E	TOTAL
Votes	200	500	300	100	400	1500

La répartition des sièges serait simple :

Parti	A	B	C	D	E	TOTAL
Votes	200	500	300	100	400	1500
Sièges	2	5	3	1	4	15

Mais une autre série de résultats ne permettrait pas une répartition aussi évidente :

Parti	A	B	C	D	E	TOTAL
Votes	290	380	270	195	365	1500

Dans les systèmes RPSL, la répartition des sièges se fait selon la méthode du plus fort reste ou la méthode de la plus forte moyenne. Dans la section ci-après, nous appliquerons chacune de ces méthodes aux exemples ci-dessus pour calculer la répartition des sièges.

La **méthode du plus fort reste** utilise des **quotients**; pour déterminer le nombre de sièges de chaque parti, on commence par diviser le nombre total des votes obtenus par le quotient utilisé dans le système électoral. Trois méthodes de calcul des quotients prédominent dans le monde.

Le quotient le plus simple, le **quotient de Hare**, est obtenu en divisant le nombre de votes par le nombre de sièges à pourvoir. Dans le tableau 4.1, le quotient de Hare est égal à 100 (1500 votes ÷ 15 sièges). En divisant le nombre total des votes de tous les partis par le quotient 11, on obtient 11 sièges avec quotient entier. Les quatre sièges restants sont attribués aux partis qui ont les plus forts restes : soit, dans l'ordre, le parti D (0,95) suivi du parti A, du parti B et du parti C.

Le **quotient de Droop** et le **quotient Imperiali** sont inférieurs au quotient de Hare; ils laissent donc moins de sièges à attribuer selon les restes. Ces formules favorisent les partis qui obtiennent le plus de voix au total et réduisent légèrement la proportionnalité globale.

Avec le quotient de Droop (tableau 4.2), le parti qui vient en deuxième place en nombre de votes (E) gagne un siège aux dépens de l'avant-dernier (C). Avec le quotient Imperiali (tableau 4.3), l'avant-dernier parti conserve son troisième siège, mais il y a maintenant plus de sièges que le nombre de sièges disponibles. Lorsqu'un tel résultat se produit, la règle, dans la plupart des cas, consiste à refaire les calculs en appliquant le quotient de Droop.

Les différences résultant de ces quotients peuvent ne pas sembler très importantes à première vue, mais une variation d'un à deux sièges par circonscription peut avoir des répercussions significatives au niveau des résultats globaux des élections. Le choix d'un quotient ou d'une formule peut donc être important pour un système dont la proportionnalité est l'un des principes directeurs.

La méthode de la **plus forte moyenne** utilise une série de diviseurs afin d'effectuer une série de comparaisons des votes obtenus par les partis. (L'expression « plus forte moyenne » peut être difficile à comprendre parce qu'elle n'est pas utilisée dans le sens usuel du terme.) Après chaque comparaison, le parti qui obtient le nombre le plus élevé remporte le siège, et son total est divisé par le diviseur suivant. La comparaison suivante sert à déterminer le nombre le plus élevé parmi la nouvelle série de totaux. Le processus se poursuit selon le même principe jusqu'à ce que tous les sièges soient attribués.

Tableau 4.1 Quotient de Hare = Votes ÷ Sièges

Parti	Votes	Divisé par le quotient de Hare	Sièges avec quotient entier	Reste	Sièges restants	Total des sièges
A	290	2,90	2	0,90	1	3
B	380	3,80	3	0,80	1	4
C	270	2,70	2	0,70	1	3
D	195	1,95	1	0,95	1	2
E	365	3,65	3	0,65	0	3
TOTAL	**1500**		**11**		**4**	**15**

Le quotient de Hare est calculé en divisant le nombre total de votes (1500) par le nombre total de sièges (15). Dans cet exemple, le quotient est égal à 100.

Tableau 4.2 Quotient de Droop = Votes ÷ (Sièges+1)

Parti	Votes	Divisé par quotient de Droop	Sièges avec quotient entier	Reste	Sièges restants	Total des sièges
A	290	3,09	3	0,09	0	3
B	380	4,04	4	0,04	0	4
C	270	2,87	2	0,87	0	2
D	195	2,07	2	0,07	0	2
E	365	3,88	3	0,88	1	4
TOTAL	**1500**		**14**		**1**	**15**

Le quotient de Droop est calculé en divisant le nombre total de votes (1500) par le nombre de sièges plus 1 (16). Dans cet exemple, ce quotient est égal à 93,75, arrondi à 94.

Tableau 4.3 Quotient Imperiali = Votes ÷ (Sièges+2)

Parti	Votes	Divisé par quotient Imperiali	Sièges avec quotient entier	Reste	Sièges restants	Total des sièges
A	290	3,30	3	0,30	0	3
B	380	4,32	4	0,32	0	4
C	270	3,07	3	0,07	0	3
D	195	2,22	2	0,22	0	2
E	365	4,15	4	0,15	0	4
TOTAL	**1500**		**16**		**0**	**16**

Le quotient Imperiali est calculé en divisant le nombre total de votes (1500) par le nombre de sièges plus 2 (17). Dans cet exemple, ce quotient est égal à 88,23, arrondi à 88.

La série de diviseurs la plus simple est la **formule D'Hondt**, qui utilise la série 1, 2, 3, 4, et ainsi de suite. Après avoir attribué son premier siège à un parti, on divise le total de ses votes par 2; s'il reçoit un deuxième siège, son total initial est alors divisé par trois, et ainsi de suite.

Dans le tableau 4.4, le premier siège est attribué au parti B parce qu'il a remporté le plus grand nombre de votes. Une fois ce premier siège attribué, le total du parti B est divisé par le diviseur suivant, 2. Le second siège va au parti E, parce que son total est supérieur au total initial des autres partis et supérieur au nouveau total du parti B. Le processus se poursuit de la même façon jusqu'à ce que les partis A, C et D reçoivent les sièges 3, 4 et 5, respectivement. Le total de chaque parti a alors été divisé par 2. Le sixième siège va au parti B, parce qu'il a le plus fort total après avoir divisé le nombre initial de votes par 2. Une fois ce sixième siège attribué, le total initial du parti B est divisé par le diviseur suivant, soit 3. Le nouveau total pour B (127) étant encore supérieur au total courant du parti D, le parti B remporte son troisième siège avant que le parti D ne remporte son deuxième. Le processus de comparaison se poursuit jusqu'à ce que les 15 sièges aient été attribués. L'examen de ces comparaisons successives permet de constater comment chaque parti se placerait si la circonscription avait plus ou moins de sièges. Dans ce résultat final, le nombre de sièges du parti C ne

semble pas être équitable, puisque ce parti a obtenu un pourcentage des votes beaucoup plus proche de celui du parti A que de celui du parti D. En fait, s'il y avait un 16e siège, le parti C l'emporterait.

Tableau 4.4 Formule D'Hondt

Parti	Votes						Total des sièges
	Total	Votes ÷ 1	Votes ÷ 2	Votes ÷ 3	Votes ÷ 4	Votes ÷ 5	
A	290	290 *(3e)*	145 *(8e)*	97 *(13e)*	73		3
B	380	380 *(1er)*	190 *(6e)*	127 *(10e)*	95 *(14e)*	76	4
C	270	270 *(4e)*	135 *(9e)*	90			2
D	195	195 *(5e)*	98 *(12e)*	65			2
E	365	365 *(2e)*	183 *(7e)*	122 *(11e)*	91 *(15e)*		4
TOTAL	1500						15

La formule D'Hondt fait une série de comparaisons en appliquant les nombres 1, 2, 3, etc. comme diviseurs. Les nombres entre parenthèses montrent l'ordre dans lequel les sièges sont attribués.

Tableau 4.5 Formule Sainte-Laguë modifiée

Parti	Votes						Total des sièges
	Total	Votes ÷ 1,4	Votes ÷ 3	Votes ÷ 5	Votes ÷ 7	Votes ÷ 9	
A	290	207 *(3e)*	97 *(8e)*	58 *(13e)*	41		3
B	380	271 *(1er)*	127 *(6e)*	76 *(10e)*	54,3 *(14e)*	42	4
C	270	193 *(4e)*	90 *(9e)*	54 *(15e)*	39		3
D	195	139 *(5e)*	65 *(12e)*	39			2
E	365	261 *(2nd)*	122 *(7e)*	73 *(11e)*	52		3
TOTAL	1500						15

La formule Sainte-Laguë modifiée fait une série de comparaisons en appliquant les nombres 1,4 puis 3, 5, 7, etc. comme diviseurs. Les nombres entre parenthèses montrent l'ordre dans lequel les sièges sont attribués.

Tableau 4.6 Comparaison des formules de représentation proportionnelle

Formule/Quotient	Parti				
	A	B	C	D	E
Avec 15 sièges					
Quotient de Hare	3	4	3	2	3
Quotient de Droop	3	4	2	2	4
Quotient Imperiali*	3	4	2	2	4
Formule D'Hondt	3	4	2	2	4
Formule Sainte-Laguë modifiée	3	4	3	2	3
Avec 16 sièges					
Tous quotients/formules	3	4	3	2	4

*Avec 15 sièges, le quotient Imperiali donnait 16 sièges et les résultats ont donc été recalculés avec le quotient de Droop.

La **formule Sainte-Laguë** n'utilise que les nombres impairs comme diviseurs. La **formule Sainte-Laguë modifiée** utilise 1,4 au lieu de 1 comme premier diviseur. Dans le tableau 4.5, les 11 premiers sièges sont attribués dans le même ordre qu'avec la formule D'Hondt. Par contre, à partir du douzième, les diviseurs plus élevés de la formule Sainte-Laguë modifiée change l'ordre d'attribution des sièges. Au bout du compte, le parti C a un siège de plus et le parti E un siège de moins que dans la répartition selon la formule D'Hondt. Dans ce résultat final, le nombre de sièges du parti E ne semble pas être équitable, puisque ce parti a obtenu un pourcentage initial des votes beaucoup plus proche de celui du parti B que de celui des partis A et C. En fait, s'il y avait un 16e siège, le parti E l'emporterait.

Les diviseurs étant légèrement plus élevés dans la formule Sainte-Laguë, les résultats de chaque division sont inférieurs. De ce fait, les petits partis ont souvent plus de difficultés à remporter leur premier siège, même si les tableaux 4.4 et 4.5. ne permettent pas d'observer ce phénomène. Les produits des divisions étant plus faibles, les partis qui ont recueilli plus de votes ont plus de chances de tirer profit de la supériorité de leur total initial.

Même si les systèmes RPSL utilisent différentes méthodes pour la répartition des sièges, les résultats ne sont pas radicalement différents (tableau 4.6). En fait, ils sont tellement rapprochés que s'il y avait un siège de plus dans cette circonscription fictive, les cinq méthodes donneraient exactement le même résultat. Les résultats sont similaires parce que toutes ces méthodes sont conçues pour obtenir la proportionnalité. Ils diffèrent au niveau de leur **fonction de contrôle d'accès** qui détermine la facilité avec laquelle les petits partis remportent des sièges. Le quotient de Hare tend à être le plus favorable aux petits partis, suivi

de la formule Sainte-Laguë et du quotient de Droop. La formule D'Hondt est moins favorable aux petits partis, et le quotient Imperiali se classe en dernière position à cet égard. En règle générale, une formule qui est plus favorable aux petits partis assure une meilleure proportionnalité.

Seuils de soutien

Un autre facteur influant sur la proportionnalité dans les systèmes RPSL est le seuil de soutien, qui peut être effectif ou formel. Le **seuil effectif** est le niveau minimal de soutien qui, en pratique, permet à un parti de remporter des sièges. Le seuil effectif diminue lorsque la **représentation de la circonscription** augmente. Par exemple, aux Pays-Bas, où il y a une seule circonscription avec 150 sièges, le seuil effectif est de 0,67 %. Par contre, dans certaines circonscriptions du Danemark qui comptent 15 sièges, ce seuil est de 6,7 %. Le **seuil formel** est le niveau de soutien minimal que la loi exige qu'un parti obtienne pour remporter des sièges. Par exemple, en Israël, un parti doit obtenir au moins 2 % des suffrages pour avoir droit à un siège. En Turquie, ce minimum est de 10 %. Plus le seuil, effectif ou formel, est élevé, moins le système est proportionnel.

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS

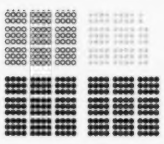

Les systèmes RPSL produisent des parlements très **proportionnels**, tout manque de proportionnalité étant le résultat de seuils formels ou du nombre insuffisant de sièges par circonscription. Ces systèmes entraînent moins de **votes gaspillés**; ils ont tendance à mieux reproduire les changements dans le soutien des électeurs et à être moins instables que les systèmes non proportionnels. En théorie, ils pourraient donner lieu à des **majorités fabriquées** et à des **faux gagnants**, mais c'est très peu probable puisque les résultats sont proportionnels.

PARTIS ET SYSTÈMES DE PARTIS

Comme tout autre système de représentation proportionnelle, la RPSL permet les **systèmes pluripartites.** La RPSL convertit efficacement la part des suffrages en part des sièges; les seuils formels et la limitation de la représentation de chaque circonscription sont les seuls obstacles réels susceptibles d'empêcher les **partis électoraux** (ceux qui obtiennent des votes) à être aussi des **partis parlementaires** (ceux qui remportent des sièges). Les pays où la représentation de chaque circonscription est la plus élevée tendent à avoir les plus grands systèmes de partis, surtout lorsqu'il n'y a pas de seuils formels. Les Pays-Bas et Israël sont deux exemples célèbres de pays ayant une seule circonscription nationale – et par conséquent un nombre très élevé de sièges au sein d'une même circonscription. Ils sont toutefois l'exception qui confirme la règle.

Un parti agraire est un bon exemple de parti qui n'aurait aucun espoir de prospérer dans une démocratie économiquement avancée utilisant le scrutin majoritaire uninominal, le vote préférentiel ou le scrutin à deux tours. Du fait de l'urbanisation, de l'industrialisation et de la mécanisation de l'agriculture, le soutien qu'un parti représentant les intérêts des agriculteurs pourrait obtenir est limité – beaucoup trop faible pour remporter plus que quelques sièges dans un système majoritaire. Par contre, dans le contexte de la représentation proportionnelle avec pluralité des partis, les sièges qu'un parti agraire remporterait pourraient s'avérer cruciaux pour établir une coalition ou soutenir un gouvernement minoritaire. En fait, dans un système RP, tout parti qui tente de plaire à tous (en ignorant les différences entre les intérêts des divers groupes dont il cherche à gagner des voix) risque de perdre des suffrages en faveur d'un parti qui cherche à représenter un éventail plus étroit d'intérêts ou un nombre moindre de segments de la société.

Dans la plupart des cas, le grand nombre de partis dans les pays qui utilisent la représentation proportionnelle permet de proposer un large éventail de points de vue au corps électoral. Dans la plupart des **systèmes à majorité relative** ou **à majorité absolue** (excepté en France), le système de partis comprend un parti à droite, un parti à gauche, parfois un parti au centre et, dans certains cas, un parti moins traditionnel comme les Verts (ou, au Canada, le Bloc Québécois). Dans les systèmes comprenant un plus grand nombre de partis, il y aura au moins deux partis à gauche du centre, au moins deux partis à droite du centre, un parti au centre, un ou deux partis « verts » ainsi que d'autres partis représentant des segments plus restreints de la société, comme les partis anti-immigrants qui ont vu le jour en Europe ou les partis agraires qui étaient autrefois plus courants. Avec la représentation proportionnelle, les plus petits partis peuvent néanmoins avoir un rôle important à jouer dans un parlement pluripartite. Un parti comme le Parti Vert qui, typiquement, ne reçoit aucun siège dans les systèmes à **scrutin majoritaire uninominal (SMU), à vote préférentiel (VP)** ou à **scrutin à deux tours (SDT)**, peut participer au gouvernement dans le cadre d'une coalition, comme les Verts l'ont fait en Belgique, au Brésil, en Bulgarie, en Finlande, en Allemagne et en Italie. Par contre, les systèmes RP étant axés sur les partis, ils ont tendance à faire obstacle aux candidats indépendants. Un indépendant qui souhaite se faire élire n'a

Tableau 4.7 Résultats d'élections récentes dans des pays à RPSL

Chambre des députés de la République Tchèque, 2006

Parti	% des votes	Nombre de sièges	% de sièges
ODS	35,4	81	40,5
CSSD	32,3	74	37,0
KSCM	12,8	26	13,0
KDU-CSL	7,2	13	6,5
SZ	6,3	6	3,0
US-DEU	2,1	0	0
Autres	3,9	0	0
TOTAL	**100,0**	**200**	**100,0**

ODS = Parti démocratique civique
CSSD = Parti social-démocrate
KSCM = Parti communiste de Bohême et de Moravie
KDU-CSL = Union chrétienne et démocrate – Parti populaire tché-coslovaque
SZ = Les Verts
SNK-ED = Union de la Liberté - Union démocratique

Parlement du Danemark, 2005

Parti	% des votes	Nombre de sièges	% de sièges
Lib	29,0	52	29,1
SD	25,9	47	26,3
PPDan	13,2	24	13,4
PPConP	10,3	18	10,1
SocLib	9,2	17	9,5
PPSoc	6,0	11	6,1
RgVert	3,4	6	3,4
Autres	3,0	4	2,2
TOTAL	**100,0**	**179**	**100,1**

Lib = Parti Libéral
SD = Sociaux-Démocrates
PPDan = Parti du peuple danois
PConP = Parti conservateur du peuple
SocLib = Parti Social Libéral
PPSoc = Parti populaire socialiste
RgVert = Liste unie – Rouges-Verts

Tweede Kamer (Chambre des députés) des Pays-Bas, 2003

Parti	% des votes	Nombre de sièges	% de sièges
CDA	28,6	44	29,3
PvdA	27,3	42	28,0
VVD	17,9	28	18,7
SP	6,3	9	6,0
LPF	5,7	8	5,3
GL	5,1	8	5,3
D66	4,1	6	4,0
CU	2,1	3	2,0
SGP	1,6	2	1,3
Autres	1,3	0	0
TOTAL	**100,0**	**150**	**99,9**

CDA = Appel démocrate-chrétien
PvdA = Parti du travail
VVD = Parti populaire pour la liberté et la démocratie
SP = Parti socialiste
LPF = Liste Pim Fortuyn
GL = VertGauche
D66 = Démocrates 66
CU = Union chrétienne
SGP = Parti politique réformé (calviniste)

Congrès du Pérou, 2006

Parti	% des votes	Nombre de sièges	% de sièges
UP	21,2	45	37,5
PAP	20,6	36	30,0
UN	15,3	17	14,2
AF	13,1	13	10,8
FC	7,1	5	4,2
PP	4,1	2	1,7
NR	4,0	2	1,7
Autres*	14,6	0	0
TOTAL	**100,0**	**120**	**100,1**

UP = Union pour le Pérou
PAP = Parti Apriste Péruvien
UN = Unité Nationale
AF = Alliance pour le futur
FC = Front du Centre
PP = Pérou Possible
RN = Restauration nationale
* Inclut 17 partis minoritaires.

Riksdag (Parlement) de Suède, 2002

Parti	% des votes	Nombre de sièges	% de sièges
SocD	39,8	144	41,3
Mod	15,2	55	15,8
Lib	13,3	48	13,8
ChrD	9,1	33	9,5
Gau	8,3	30	8,6
Cntr	6,1	22	6,3
Grn	4,6	17	4,9
Autres	3,6	0	0
TOTAL	**100,0**	**349**	**100,2**

SocD = Sociaux-Démocrates
Mod = Modérés
Lib = Libéraux
DChr = Démocrates-Chrétiens
Gau = Parti de gauche
Cntr = Parti du Centre
Vert = Parti des Verts

Conseil fédéral de la Suisse, 2003

Parti	% des votes	Nombre de sièges	% de sièges
SVP	26,6	55	27,5
DS	23,4	52	26,0
PRD	17,3	36	18,0
PDC	14,4	28	14,0
PES	7,4	13	6,5
PEV	2,3	3	1,5
Lib	2,2	4	2,0
Autres*	6,4	9	4,5
TOTAL	**100,0**	**200**	**100,0**

PS = Parti socialiste
DS = Démocrates Suisses
PRD = Parti radical-démocratique
PRC = Parti démocrate-chrétien
PES = Les Verts
PEV = Parti évangélique suisse
PLS = Parti libéral
* Inclut 8 petits partis

généralement d'autre choix que de se joindre à un parti ou en former un.

GOUVERNEMENT

Comme dans les systèmes de **représentation proportionnelle mixte (RPM)**, le **gouvernement de coalition** est la forme de gouvernement prédominante dans un système de représentation proportionnelle. Du fait de la proportionnalité des résultats, combinée à la tendance des sociétés modernes au pluripartisme, les chances sont très faibles qu'un seul parti remporte plus de 50 % des suffrages.

Il y a donc plus de chances que le gouvernement soit une coalition pluripartite, et les coalitions comprenant un grand nombre de partis ont plus de risques de s'effondrer que les petites coalitions. Néanmoins, les

gouvernements de coalition dans les systèmes RP ne sont pas nécessairement moins stables que les gouvernements créés par les autres systèmes. En effet, la fragilité d'un gouvernement résulte souvent de nombreux autres facteurs qui n'ont rien à voir avec le système électoral. En Suisse, bien que le système de partis soit très fragmenté, les coalitions comptent parmi les gouvernements les plus stables du monde. Les coalitions minoritaires sont aussi possibles avec la représentation proportionnelle, de même que la domination prolongée d'un gouvernement minoritaire unipartite, comme dans le cas du Parti social-démocrate suédois (qui a été au pouvoir pendant 66 des 75 dernières années, ce qui est rare au sein d'une coalition).

ÉVALUATION DE LA RPSL

Légitimité

De tous les systèmes examinés dans cette brochure, la représentation proportionnelle à scrutin de liste (RPSL) est peut-être celui qui est le moins connu en Ontario. La principale différence entre la RPSL et le système à scrutin majoritaire uninominal (SMU) actuellement en vigueur dans la province est l'utilisation de circonscriptions plurinominales qui laissent peu de place à la **représentation géographique.** Si on adoptait la RPSL en Ontario, l'étendue importante des circonscriptions plurinominales qui seraient créées constituerait en soi un défi de taille. Certaines des circonscriptions uninominales de l'Ontario sont déjà très étendues. Si elles étaient regroupées pour former des unités plus vastes comme en Suède, avec une moyenne de 11 représentants par circonscription, l'Ontario aurait environ 10 circonscriptions, dont une seule pour l'ensemble du Nord de la province. On pourrait peut-être créer des circonscriptions de taille différente, avec une représentation plus importante dans les agglomérations urbaines que dans les petites circonscriptions rurales, mais la proportionnalité des résultats ne serait alors pas du tout homogène dans la province. Une autre solution serait d'augmenter le nombre de députés provinciaux pour étoffer le nombre de représentants de chaque circonscription sans en augmenter l'étendue géographique. Bien entendu, cette solution élargirait l'Assemblée législative ce qui se répercuterait sur les dépenses connexes.

L'adoption d'un scrutin à listes de parti constituerait aussi un changement profond dans les élections ontariennes, surtout si on autorisait aussi aux électeurs à exprimer leurs préférences pour un ou plusieurs candidats dans la liste du parti de leur choix, ou même de choisir des candidats de plus d'une liste. D'un autre côté, l'expérience d'autres pays suggère que les gens sont capables de saisir rapidement les possibilités que leur offre un nouveau système.

Représentation équitable

À l'instar des circonscriptions uninominales, les circonscriptions plurinominales assurent une bonne **représentation selon la population**, pour autant que le nombre de représentants soit à peu près le même pour chaque circonscription. La représentation proportionnelle à scrutin de liste traduit très fidèlement les votes accordés aux partis en sièges. C'est d'ailleurs sa caractéristique première. La RPSL offre aussi aux partis politiques qui le souhaitent la possibilité de promouvoir des candidats provenant de segments de la société traditionnellement sous-représentés. Dans le classement des pays selon le pourcentage de femmes dans les parlements nationaux qu'a effectué l'Union interparlementaire, 15 des 20 premiers pays utilisent la RPSL.

Choix des votants

La liste bloquée, que la plupart des systèmes RPSL utilisent, ne donne aux électeurs qu'un seul choix : ils votent pour un parti et le reste est décidé pour eux. Par contre, dans le cas d'une liste libre, les électeurs ont autant de voix que de sièges à combler. Ils peuvent choisir parmi les candidats de n'importe quel parti ou même donner plusieurs voix à un même candidat (comme en Suisse et au Luxembourg). La liste libre est le modèle qui laisse le plus grand choix aux électeurs.

En règle générale, les systèmes de représentation proportionnelle offrent un plus grand choix dans le sens large du terme, parce qu'ils s'accompagnent généralement du pluripartisme. Les électeurs peuvent donc choisir parmi des partis représentant un plus large éventail d'idéologies. Par contre, du fait de la diversité des partis, le bulletin de vote peut sembler très complexe, surtout aux personnes habituées à la relative simplicité des autres systèmes de scrutin, notamment le scrutin majoritaire uninominal.

Partis efficaces

Comparée aux autres systèmes électoraux, la représentation proportionnelle permet à un plus grand nombre de partis de remporter des sièges. Les seuils effectifs sont faibles; comme nous l'avons déjà mentionné, un seuil d'environ 6,7 % des suffrages suffit pour remporter un siège dans une circonscription à 15 représentants.

Lorsque la représentation proportionnelle est bien établie, les électeurs restent en général très fidèles au parti de leur choix, et **l'instabilité** est donc très

faible puisque le niveau de soutien envers chaque parti reste relativement constant d'un scrutin à l'autre. L'aptitude des partis à conserver leurs sièges peut constituer aussi une mesure de leur efficacité. Néanmoins, le fait de remporter des sièges ou même un pourcentage donné de sièges n'est peut être pas nécessaire pour qu'un parti représente les intérêts de ses partisans. Il peut être tout aussi important d'occuper une position stratégique au sein du système de partis qui permette de forger des relations de travail avec d'autres partis. À la notion selon laquelle une représentation proportionnelle est équitable, on peut ajouter l'idée qu'une distribution proportionnelle renforce les relations entre les partis politiques et leurs partisans : les partis qui ne sont pas efficaces ne conserveront pas leur place au parlement.

Gouvernement stable et efficace

De manière générale, la RPSL produit des gouvernements de coalition stables. Mais il est aussi vrai que bon nombre des pays où le gouvernement s'effondre souvent avant la fin de son mandat utilisent la représentation proportionnelle. Mais même dans ces pays, il n'en demeure pas moins un certain niveau de prévisibilité, si ce n'est de stabilité.

La fin prématurée d'un gouvernement dans un régime de représentation proportionnelle n'entraîne pas automatiquement des élections anticipées, comme ce serait généralement le cas dans un système majoritaire. Au contraire, des négociations en vue de former une autre coalition peuvent avoir lieu et ce n'est que dans le cas où il n'est pas possible de former un autre gouvernement que le chef d'état dissoudrait le parlement et déclencherait des élections. Deux, trois gouvernements, ou même plus, pourraient être formés sous un même parlement – sans pour autant que ce soit la règle générale. Lorsque deux gouvernements se succèdent sans qu'il y ait de nouvelles élections, il est aussi possible, et même probable, qu'au moins l'un des partenaires de la coalition du premier gouvernement fasse partie du deuxième. Dans certains cas, la coalition initiale s'est reformée après avoir réparti différemment les postes ministériels ou révisé sa plateforme de politiques.

La constitution suisse fixe à sept le nombre des membres de l'exécutif (Conseil des ministres). De 1959 à 2003, l'exécutif comprenait deux membres du groupe radical-libéral, deux du groupe socialiste, deux du groupe démocrate-chrétien et un du groupe de l'Union démocratique du Centre. Après les élections de 2003, la répartition a changé : le groupe de l'Union démocratique du Centre a gagné un siège à l'exécutif et le groupe démocrate-chrétien en a perdu un.

Ces scénarios montrent comment la formation d'une coalition peut parfois assurer une bonne continuité dans le gouvernement. La présence répétée d'un gouvernement de coalition peut créer une culture de compromis et de consensus conduisant à des changements progressifs plutôt que radicaux. D'un certain point de vue, c'est le genre de stabilité que favorise la représentation proportionnelle, par comparaison aux autres systèmes. Par contre, c'est aussi une source d'inertie qui limite la possibilité d'apporter des changements profonds ou de réagir de façon rapide et décisive face à des défis graves.

Autre inconvénient possible des coalitions : la possibilité d'un retard dans la formation d'un gouvernement après chaque élection, pendant que les partis mènent leurs négociations. Ces retards créent de l'incertitude et peuvent être une source d'instabilité, parce qu'il n'est pas possible de mettre en œuvre de nouvelles politiques tant que le nouveau gouvernement n'est pas en place.

Parlement efficace

Le pluripartisme et les gouvernements de coalition qui caractérisent les systèmes de représentation proportionnelle à scrutin de liste (et à représentation proportionnelle mixte) ont tendance à produire un style de parlementarisme plus consensuel que le style contradictoire qui caractérise le gouvernement parlementaire à la Westminster (scrutin majoritaire uninominal).

Si les coalitions sont instables ou si les systèmes de partis sont trop fragmentés – ce qui n'est généralement pas le cas avec la représentation proportionnelle – les parlements seront moins efficaces.

Participation des votants

Même si la participation des électeurs dans les systèmes de représentation proportionnelle décroît comme partout ailleurs, elle est malgré tout généralement plus élevée que dans les **systèmes majoritaires**. Il y a toujours des exceptions qui confirment la règle. La Suisse, par exemple, a un taux relativement faible de participation, mais compte tenu de l'exceptionnelle stabilité des résultats des élections et de l'importance accordée à la démocratie directe (référendums et initiatives des citoyens) dans ce pays, ce faible intérêt pour les élections législatives n'a rien de surprenant. Dans de nombreux systèmes européens de représentation proportionnelle, un taux de participation de 75 % à 85 % n'a rien

d'exceptionnel. La représentation proportionnelle réduit aussi le nombre de **votes gaspillés** : pratiquement chaque vote contribue à la composition du parlement. Les partis ne négligent donc aucun vote et le système les encourage à travailler dur pour s'organiser, attirer des électeurs et conserver leur soutien.

Responsabilisation

L'un des inconvénients mentionnés à propos de tous les systèmes (y compris la RPSL) qui produisent des gouvernements de coalition est la dilution de la responsabilisation des représentants : les électeurs ne peuvent pas savoir avec certitude quel parti ou quelle personne est responsable des politiques gouvernementales. Le scrutin avec listes de partis bloquées dans des circonscriptions multinominales limite la possibilité, pour les électeurs, de tenir leurs représentants individuellement responsables. Les listes ouvertes ou libres sont l'exception plutôt que la règle. Par contre, la représentation proportionnelle à scrutin de liste reproduit fidèlement tout changement dans le soutien envers les partis, en récompensant les partis qui attirent plus de suffrages et en pénalisant ceux qui en perdent.

Dans ces systèmes, la responsabilisation passe surtout par l'intermédiaire des partis politiques : les membres des partis peuvent tenter d'obliger leur groupe parlementaire à rendre des comptes par le biais des congrès et réunions du parti et de responsabiliser individuellement des membres lors des votes internes pour déterminer leur position sur le bulletin de vote. En général, les partisans d'un parti jouent un rôle beaucoup plus actif dans la période séparant deux élections dans un système de représentation proportionnelle que dans un système à majorité relative. Ce phénomène fait partie de la différence de culture associée aux systèmes électoraux. Dans un système à majorité relative, la responsabilisation se conçoit comme la relation entre le gouvernement et l'ensemble de l'électorat. Avec la représentation proportionnelle, lorsque le gouvernement constitue un partenariat entre des partis, il est plus utile de concevoir la responsabilisation comme une relation entre, d'un côté, les chefs des partis et les représentants élus, et de l'autre, les membres des partis et leurs partisans.

SYSTÈMES DE REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE

Vote unique transférable (VUT)

Utilisé dans les pays suivants : Australie (Sénat fédéral), République d'Irlande, Malte

Le **vote unique transférable (VUT)**, utilisé en Irlande et à Malte, est une autre forme de représentation proportionnelle à circonscriptions plurinominales. L'assemblée des citoyens de Colombie-Britannique a recommandé une forme de VUT au corps électoral de cette province en 2005. La majorité de la population de cette province a exprimé son soutien à cette initiative dans un référendum, mais sans atteindre le seuil de 60 % fixé par le gouvernement. Un autre référendum est prévu en 2009.

ÉLÉMENTS DU VUT

Élément 1 : Représentation de la circonscription

Chaque **circonscription** géographique élit plus d'un député, généralement plus de deux. Dans la plupart des cas, le nombre de représentants est proportionnel à la population de la circonscription. Chaque vote a ainsi à peu près le même poids. L'Irlande a des circonscriptions de trois à cinq représentants; à Malte, toutes les circonscriptions en ont cinq. Avec une telle **représentation de la circonscription**, l'Irlande et Malte parviennent à une certaine **proportionnalité**, mais dans une moindre mesure que les systèmes qui comptent un plus grand nombre de représentants par circonscription.

Élément 2 : Formule électorale

Le VUT utilise une variante du **quotient de Droop** qu'utilisent certains systèmes RPSL. Il répartit les sièges proportionnellement dans les circonscriptions plurinominales.

Élément 3 : Type de bulletin de vote

L'élément déterminant de ce système est le recours à un bulletin de vote unique transférable (VUT), un type de **bulletin de vote préférentiel** dans lequel les électeurs peuvent classer les candidats de la circonscription par ordre de préférence, peu importe leur appartenance politique. Le bulletin de vote est similaire à celui utilisé dans le système à **vote préférentiel (VP)** de l'Australie, à deux différences près. Tout d'abord, le VUT s'appuie sur des **circonscriptions plurinominales**, de sorte que le bulletin sert à élire plus d'un représentant; deuxièmement, le VUT utilise le **scrutin préférentiel optionnel** – les électeurs peuvent classer par ordre de préférence autant de candidats qu'ils le souhaitent, mais sans y être obligés.

Candidat A	5
Candidat B	2
Candidat C	3
Candidat D	1
Candidat E	4

FONCTIONNEMENT

Le décompte des votes dans le cadre du VUT commence par le calcul d'un **quotient de Droop modifié** qui est obtenu en divisant le nombre de votes plus 1, puis en ajoutant 1 : par exemple, dans une circonscription où le nombre des votes serait de 8 000, le quotient serait de 8 000 ÷ (3 + 1) = 2 000, auquel on ajoute 1, soit 2 001.

Le dépouillement du scrutin commence par le relevé des premiers choix sur les bulletins. On compare alors le nombre total de premier choix obtenu par chaque candidat au quotient. Lors de ce premier décompte, tout candidat qui a atteint le quotient est déclaré élu. Il se peut qu'aucun candidat ne l'atteigne.

En général, un candidat ainsi élu a un certain nombre de **votes excédentaires**, c'est-à-dire de votes au-delà du quotient requis pour remporter un siège. Caractéristique unique du VUT : ces votes excédentaires sont alors comptés et redistribués aux candidats venant en deuxième position sur les bulletins de vote correspondants.

Si aucun candidat n'atteint le quotient ou s'il n'y a pas suffisamment de candidats élus pour combler tous les sièges, le candidat qui apparaît le moins de fois en première position est éliminé. Tous les votes de ce candidat sont alors redistribués aux candidats inscrits en deuxième position sur les bulletins correspondants. Parallèlement, les responsables du dépouillement font des calculs pour déterminer si le total de certains candidats est trop faible pour que le

transfert de ses votes fasse une différence appréciable pour n'importe quel autre candidat. Ces candidats sont aussi éliminés et leurs bulletins de vote redistribués.

Ce processus – élection des candidats dont le total atteint le quotient, transfert des votes excédentaires du candidat élu, élimination du candidat ayant obtenu le total le plus faible après chaque cycle du processus et élimination des candidats dont le nombre de votes est insuffisant pour modifier les résultats – se poursuit jusqu'à ce que tous les sièges aient été attribués. Vers la fin, il se peut qu'aucun des candidats ne puisse accumuler le nombre de votes requis pour atteindre le quotient. Dans ce cas, les sièges restants sont attribués aux candidats ayant les totaux les plus élevés.

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS DANS LES SYSTÈMES À VUT

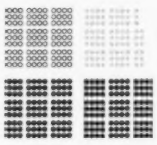

Étant donné que seulement deux pays (l'Irlande et Malte) utilisent ce système pour l'élection de leur gouvernement national, il peut être difficile de tirer des conclusions générales sur le fonctionnement du VUT. En tout état de cause, le VUT est conçu pour produire une meilleure proportionnalité que les **systèmes à majorité absolue** ou **à majorité relative,** mais cette proportionnalité peut être encore plus élevée si le nombre de représentants par circonscription est plus élevé que ceux utilisés en Irlande et à Malte. En Australie, où le VUT est utilisé pour certaines élections infranationales, les résultats sont plus proportionnels parce que le nombre de représentants par circonscription est plus élevé.

En Irlande, il y a de trois à cinq sièges par circonscription, et le pourcentage de circonscriptions à trois représentants (actuellement 38 %) augmente. Lorsque la population augmente dans une circonscription à cinq sièges, il est plus facile de subdiviser celle-ci en deux circonscriptions de trois sièges chacune que de modifier ses limites géographiques ou de prendre d'autres mesures pour maintenir les cinq sièges. À Malte, la représentation est constante avec cinq représentants par circonscription.

Lorsqu'on utilise un quotient de Droop modifié ([Votes/(Sièges+1)] + 1), le **seuil effectif** est de 25 % (plus un vote) pour un district à trois sièges, de 20 % (plus un vote) pour un district à quatre sièges et de 16,7 % (plus un vote) pour un district à cinq sièges. Les résultats en Irlande et à Malte ont donc tendance à être semi-proportionnels. Dans ces systèmes, les majorités fabriquées ne sont pas rares et, dans le cas de Malte, une disposition spéciale a été prévue pour contrecarrer la tendance du système à produire des **faux gagnants.**

Avec le VUT, un candidat qui a recueilli moins de suffrages au départ a de bonnes chances d'être élu grâce au transfert possible de votes d'autres candidats. Le tableau 4.8 illustre ce phénomène. Dans cette circonscription, le quotient était de 9961 votes. Cinq décomptes ont suffi à attribuer les quatre sièges, ce qui représentait à cet égard l'une des circonscriptions les plus simples lors des élections de 2002.

Après le décompte initial des premiers choix, Whelan avait un nombre de suffrages trop faible pour influer sur les résultats de tout autre candidat, et Corley a été éliminé pour avoir le plus faible total des autres candidats. Tous les votes qu'ils ont obtenus ont été transférés pour le décompte 2. J. Breen avait alors suffisamment de votes pour être élu. Les voix excédentaires de J. Breen et toutes les voix de Meaney, l'avant-dernier, sont transférées pour le décompte 3. L'avant-dernier est éliminé dans chacun des deux décomptes suivants, et le transfert de ces votes a conduit à l'élection de P. Breen. Il restait donc trois candidats pour les deux derniers sièges. Aucun d'eux n'atteignant alors le quotient, ces deux sièges ont été attribués à ceux ayant le plus grand nombre de voix à ce stade. Daly n'a pas été élu, bien qu'il ait remporté plus de voix au départ que P. Breen.

En fait, P. Breen, qui était cinquième dans le décompte 1 et a conservé cette cinquième position dans les trois décomptes suivants, a terminé avec plus de votes que tous les autres candidats après le décompte 5, surtout grâce au report des voix de Quinn, qui a été éliminé après le décompte 4. Quinn, quant à lui, a reçu un apport important lors de l'élimination de Carey après le décompte 3, mais pas suffisant pour dépasser Daly. P. Breen, Quinn et Carey étaient candidats du parti Fine Gael; ce résultat illustre l'effet de cascade possible lorsqu'un candidat présente plus d'un candidat. La plupart des votes pour Carey (73 %) ont été répartis entre les deux candidats restants de Fine Gael, puis la plupart des votes pour Quinn (66 %) ont été transférés à P. Breen.

Lorsque le transfert des votes de Quinn a permis à P. Breen de dépasser le quotient, la majorité des votes qui revenaient à Breen étaient ceux d'électeurs qui ne l'avaient pas classer en première position. Bon nombre de ces électeurs l'avaient en fait placé en troisième position, ou même en dernière. Cette caractéristique du VUT assure que l'attribution des sièges tient compte des préférences des votants dont les candidats de premier choix sont éliminés, mais semble toutefois donner une influence disproportionnée aux électeurs dont le candidat de premier choix était, au bout du compte, moins populaire.

Tableau 4.8 Élection par VUT dans le district de Clare, Irlande, 2002

Le district de Clare a 4 sièges. Le quotient dans ces élections était de 9 961 voix. Quota = (Votes ÷ [Seats+1]) + 1

			Transfert des votes de Corley et de Whelan	Transfert des votes de Meaney et des votes excédentaires de J Breen	Transfert des votes de Carey	Transfert des votes de Quinn	
Candidat	**Parti**	**Décompte 1**	**Décompte 2**	**Décompte 3**	**Décompte 4**	**Décompte 5**	**Résultat**
J Breen	Indépendant	9 721	*+333* 10 054	-93 9 961	9 961	9 961	Élu (quotient atteint)
P Breen	Fine Gael	4 541	*+160* 4 701	*+564* 5 265	*+1 669* 6 934	*+4 462* 11 396	Élu (quotient atteint)
T Killeen	Fianna Fáil	8 130	*+122* 8 252	*+388* 8 640	*+424* 9 064	*+418* 9 482	Élu
S de Valera	Fianna Fáil	7 755	*+111* 7 866	*+598* 8 464	*+355* 8 819	*+551* 9 370	Élu
B Daly	Fianna Fáil	6 717	*+69* 6 786	*+128* 6 914	*+172* 7 086	*+597* 7 683	Pas élu
M Quinn	Fine Gael	4 124	*+225* 4 349	*+685* 5 034	*+1 692* 6 726	*-6 726*	Éliminé
D Carey	Fine Gael	4 015	*+212* 4 227	*+364* 4 591	*-4 591*		Éliminé
B Meaney	Green (Verts)	2 903	*+605* 3 508	*-3 508*			Éliminé
C Corley	Labour (Travaillistes)	1 720	*-1 720*				Éliminé
D Whelan	Christian Solidarity (Solidarité chrétienne)	176	*-176*				Éliminé

Remarque : Dans chaque décompte, le total des votes provenant d'un candidat élu ou éliminé (indiqués par le signe -) est supérieur au total de leurs répartitions aux autres candidats (signe +). Les excédents de votes ou les votes transférés ne peuvent pas tous être transférés, parce que si un électeur n'a pas classé tous les candidats, son bulletin est éliminé du décompte une fois que tous les candidats qu'il avait classés ont été élus ou éliminés.

SYSTÈMES DE PARTIS

L'Irlande est passée progressivement d'un **système bipartite** à un environnement politique dans lequel un parti (Fianna Fáil) domine face à un ensemble fragmenté de partis d'opposition. Lors des deux dernières élections, les trois premiers partis ont perdu des voix tandis que les Verts et Sinn Fein en ont gagné. L'Irlande élit aussi un nombre élevé de candidats indépendants. Certains affirment qu'il s'agit là d'une caractéristique unique et positive du VUT, mais c'est peut-être en fait lié au contexte politique local de l'Irlande. Malte a un système bipartite profondément encré; la dernière fois qu'un troisième parti a remporté un siège remonte à 1962.

GOUVERNEMENT

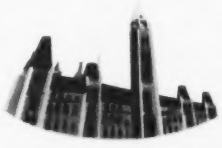

Un parti domine fortement la scène politique irlandaise : dans les 23 parlements qui se sont succédés depuis 1932, Fianna Fáil a été au pouvoir (seul ou au sein d'une coalition) à chaque fois sauf six, et pendant l'une de ces six législatures (le 27e Dáil, 1992-1997), il a dirigé le gouvernement de coalition pendant deux ans. Malte, avec son système bipartite classique, a un **gouvernement majoritaire** formé par un seul parti depuis 1955. En raison de la tendance du système à produire des faux gagnants, une disposition législative garantit au parti qui obtient le plus grand nombre de votes de premier choix qu'il remportera aussi le plus grand nombre de sièges. Les dernières élections où cette disposition a dû être appliquée étaient en 1996.

Table 4.9 Résultats d'élections avec le VUT

Irlande, Dáil Éireann, 2002

Parti	% des votes (1re choix)	Sièges	% des sièges
Fianna Fáil	41,5	81	48,8
Fine Gail	22,5	31	18,7
Labour (Travaillistes)	10,8	20	12,0
Sinn Féin	6,5	5	3,0
Progressive Democrats (Démocrates progressistes)	4,0	8	4,8
Green (parti vert)	3,8	6	3,6
Socialist (parti socialiste)	0,8	1	0,6
Indépendants	9,5	13	7,8
(Président)		1	0,6
TOTAL	**99,4**	**166**	**99,9**

Malte, Parlement, 1996–2003

Parti	% des votes (1re choix)	Sièges	% des sièges
1996			
Nationalist (Nationalistes)	47,8	34	49,3
Malta Labour Party (parti travailliste de Malte)	50,7	35*	50,7
TOTAL	**98,5**	**69**	**100**
1998			
Nationalist (Nationalistes)	51,8	35	53,8
Malta Labour Party (parti travailliste de Malte)	47,0	30	46,2
TOTAL	**98,8**	**65**	**100**
2003			
Nationalist (Nationalistes)	51,8	35	53,8
			46,2
Malta Labour Party (parti travailliste de Malte)	47,5	30	
TOTAL	**99,3**	**65**	**100**

*** Le parti travailliste de Malte a reçu 4 sièges supplémentaires pour avoir obtenu le plus grand nombre de premiers choix.**

ÉVALUATION DU VUT

Comme la représentation proportionnelle à scrutin de liste, les systèmes à VUT utilisent des circonscriptions multinominales, mais avec chacune un nombre inférieur de représentants. Les circonscriptions étant relativement petites, le lien de proximité entre les électeurs et leurs représentants semble maintenu. Le VUT favorise la création d'une base locale solide dans la circonscription. Certains affirment qu'en Irlande, ce système met l'accent sur la politique locale au détriment des questions nationales. Le localisme de la scène politique irlandaise est renforcé par la petite étendue géographique des circonscriptions et, en partie, par un système électoral qui oppose les membres d'un même parti.

Il est difficile d'évaluer comment un système utilisé dans des circonscriptions de petite taille, tant sur le plan géographique que démographique, pourrait fonctionner dans une province comme l'Ontario où les circonscriptions sont étendues et fortement peuplées. L'augmentation du nombre de députés provinciaux, afin d'avoir plus de représentants par circonscription, mais sans augmenter l'étendue géographique des circonscriptions, pourrait être nécessaire pour qu'un système à VUT puisse fonctionner dans la province. Bien entendu, cette solution augmenterait la taille de l'Assemblée législative et donc les dépenses connexes.

L'utilisation d'un bulletin à VUT pourrait aussi s'avérer difficile en Ontario où les gens sont habitués à voter en cochant une case sur un bulletin; bon nombre de personnes seraient toutefois heureuses de relever ce défi. Les gens auraient peut-être plus de difficultés à comprendre les résultats des élections et à s'habituer aux retards dans leur publication.

Comparé aux régimes à majorité absolue ou relative, le VUT produit des résultats plus proportionnels. Toutefois, le système à VUT proposé en Colombie-Britannique aurait eu des circonscriptions de deux à sept sièges, et ce n'est que dans la partie supérieure de cette plage qu'on aurait pu s'attendre à des résultats uniformément proportionnels. La **représentation selon la population** est possible avec des circonscriptions plurinominales de différentes tailles, pour autant que la proportion entre la population et le nombre de sièges reste constante. Toutefois, si la représentation des circonscriptions varie énormément dans un système de représentation proportionnelle, le seuil effectif (le pourcentage des votes à atteindre pour obtenir des sièges) variera aussi et, par conséquent, les suffrages des personnes qui soutiennent les petits partis auront beaucoup plus de poids dans les circonscriptions où le seuil est inférieur que dans les petites circonscriptions où le seuil est élevé.

Les partis ne peuvent pas promouvoir aussi facilement les candidats appartenant à des segments de la société traditionnellement sous-représentés dans les

systèmes à VUT que dans les systèmes de représentation proportionnelle à scrutin de liste où, par exemple, les partis peuvent placer ces candidats en tête de leurs listes. Dans le classement des pays selon le pourcentage de femmes dans les parlements nationaux qu'a effectué l'Union interparlementaire, l'Irlande vient ex-aequo en 78e position et Malte en 100e. Il est néanmoins difficile de savoir si ces classements relativement faibles résultent de l'utilisation du VUT ou des croyances et des attitudes politiques dans ces deux pays.

Le VUT est considéré comme l'un des meilleurs systèmes du point de vue du choix offert aux électeurs. Le bulletin de vote préférentiel offre aux votants un choix entre les partis et entre les candidats au sein des partis.

Il s'agit, sans aucun doute, d'un système complexe, mais sa complexité permet de bien représenter les préférences des électeurs. La plupart du temps, l'attribution des sièges ne tient compte que du premier choix des votants. Par contre, dans d'autres cas, un électeur qui a indiqué jusqu'à son 5e ou son 6e choix sur son bulletin pourra influer sur les résultats, même si ses premier, deuxième, troisième ou même quatrième choix sont éliminés. Son bulletin pourrait être transféré et compté pour élire un autre membre. Les votants qui utilisent toutes les possibilités du bulletin préférentiel et dont les choix n'ont aucune influence sur les résultats sont très peu nombreux.

La participation électorale en Irlande est relativement faible; le taux de participation y est plus proche de celui des systèmes à majorité relative que de celui des systèmes à représentation proportionnelle à scrutin de liste ou à représentation proportionnelle mixte. Il a chuté de 76,6 % en 1973 à 62,6 % en 2002. À Malte, le taux de participation aux élections nationales est en moyenne de 95 % depuis 1976 – peut-être le reflet de la course très serrée entre deux partis dans ce pays.

Dans les systèmes à scrutin majoritaire uninominal, la responsabilisation au niveau local est relativement claire, puisqu'il n'y a qu'un seul représentant par circonscription. Dans le VUT ou dans tout régime utilisant des circonscriptions multinominales, il est plus difficile de tenir les représentants élus individuellement responsables. Néanmoins, le VUT assure un niveau de responsabilisation au niveau local beaucoup plus fort, par exemple, que les systèmes de représentation proportionnelle à **listes bloquées**, qui ne donnent pas aux électeurs la possibilité de voter pour des candidats en particulier. Le VUT incite aussi les élus à déployer plus d'efforts pour satisfaire leurs électeurs parce qu'un léger changement dans l'ordre des choix peut avoir des répercussions énormes sur le résultat des élections.

CHAPITRE 5 SYSTÈMES MIXTES

Représentation proportionnelle mixte

Utilisé notamment dans les pays suivants :
Bolivie, Allemagne, Hongrie, Lesotho, Mexique, Nouvelle-Zélande et Venezuela.

Le système de **représentation proportionnelle mixte** (RPM) est utilisé en Allemagne (le premier pays à l'adopter, dès 1949, dans l'ancienne Allemagne de l'Ouest), en Nouvelle-Zélande (où les électeurs l'ont choisi pour remplacer le système de scrutin majoritaire uninominal en 1993) et dans un certain nombre d'autres pays en Europe et en Amérique du Sud. Considéré comme l'un des systèmes électoraux les plus récents, le système RPM vise à combiner la **proportionnalité** à la représentation géographique qu'assurent les circonscriptions uninominales.

Élément 1 : Représentation de la circonscription

Les systèmes RPM s'articulent autour de deux types de **circonscriptions électorales** organisées en deux groupes de représentants élus.

Chaque circonscription électorale du premier groupe élit un député (la **représentation de la circonscription** est donc de un). Avec une certaine marge (pour tenir compte des distances géographiques), chaque circonscription électorale contient à peu près la même population, afin d'assurer que chaque vote a plus ou moins le même poids.

Les sièges du deuxième groupe sont attribués aux partis de façon proportionnelle à partir d'une circonscription nationale unique ou d'un certain nombre de circonscriptions régionales. Dans ce groupe, la **représentation de la circonscription** est toujours supérieure à un.

Élément 2 : Formule électorale

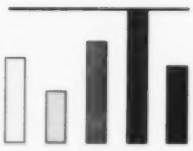

Les élections tenues pour combler les **sièges de circonscription** locaux utilisent généralement le scrutin majoritaire uninominal (SMU) où la **formule à majorité relative** détermine que le candidat gagnant sera celui qui remporte plus de votes que tout autre candidat. En Hongrie, cependant, les sièges de circonscription sont déterminés par la **formule à majorité absolue,** utilisant le système du scrutin à deux tours.

Candidat A	•	⊗	Parti A
Candidat B	•	•	Parti B
Candidat C	•	•	Parti C
Candidat D	⊗	•	Parti D
Candidat E	•	•	Parti E

Un autre volet du scrutin, sur la base du **vote de parti,** détermine la part de sièges de chaque parti. Les **sièges du deuxième groupe** sont distribués de façon à ce que, lorsqu'ils sont ajoutés aux sièges de circonscription, le total des sièges de chaque parti au parlement corresponde le plus exactement possible à sa part de votes de parti. Les sièges du second groupe sont habituellement comblés à partir de la liste de candidats du parti par les personnes qui n'ont pas remporté de siège dans le cadre du premier groupe.

Élément 3 : Type de bulletin de vote

Dans les systèmes de représentation proportionnelle mixte (RPM), les votants reçoivent un **bulletin de vote à deux colonnes.** Sur un côté, on leur soumet une liste de candidats souhaitant représenter leur circonscription locale. Sur l'autre, on leur soumet une liste de partis politiques qui veulent être représentés au parlement. Les deux côtés constituent des **bulletins de vote catégoriques (simples).** L'un des aspects importants d'un bulletin de vote à deux colonnes est qu'il permet aux votants de choisir un candidat local tout en soutenant un parti différent s'ils le souhaitent. Le vote de parti est celui qui sera privilégié pour déterminer la composition finale du parlement.

FONCTIONNEMENT

Le système de représentation proportionnelle mixte (RPM) est un modèle qui fait intervenir deux groupes

** Les termes en gras sont définis dans le glossaire*

Tableau 5.1 Sièges aux assemblées législatives dans les systèmes RPM

Pays	Sièges du premier groupe (circonscriptions uninominales)	Sièges du deuxième groupe (circonscriptions nationales ou régionales)	Total des sièges
Bolivie	68 (52 %)	62 (48 %)	130
Allemagne	299 (50 %)	299 (50 %)	598
Hongrie	176 (46 %)	210 (54 %)	386
Mexique	300 (60 %)	200 (40 %)	500
Nouvelle-Zélande	69 (57 %)	52 (43 %)	121

et qui combine des sièges représentant des circonscriptions uninominales (comme dans le système de scrutin majoritaire uninominal ou le système de scrutin à deux tours) à un groupe de sièges qui sont distribués proportionnellement afin de compenser toute **prime** ou tout **déficit en sièges** découlant des élections locales (voir le tableau 5.1). L'Allemagne élit 50 % de ses sièges dans des circonscriptions uninominales (sièges de circonscription) et les 50 % restants à partir de listes de parti (sièges proportionnels ou alloués au parti). Les citoyens votent deux fois sur le même bulletin de vote : une fois pour le candidat local et une deuxième fois pour le parti politique. Les sièges du deuxième groupe sont distribués de façon à ce que chaque parti reçoive une part de sièges plus ou moins égale à sa part globale de votes de parti.

L'élément caractéristique du système RPM est la relation entre les sièges proportionnels (deuxième groupe) et les sièges de circonscription. Si, pour chaque parti, la part des sièges de circonscription qu'il a remportés ne correspond pas à sa part des votes de parti, les sièges du deuxième groupe sont répartis afin d'ajuster les résultats globaux en conséquence. Pour cette raison, les sièges du second groupe dans un système RPM sont appelés **sièges compensatoires.** Les deux groupes sont rapprochés de la façon suivante :

1) La part de votes de parti de chaque parti est utilisée pour déterminer le nombre total de sièges auquel ce parti a droit au parlement.

2) Le nombre de sièges que les candidats du parti ont remportés au niveau local est soustrait du nombre total de sièges auquel le parti a droit au parlement.

3) Le reste est le nombre de sièges proportionnels que le parti recevra.

Comme le montre le tableau 5.2, lorsqu'un parti obtient une prime en sièges dans les élections locales (déterminées au scrutin majoritaire uninominal), sa part des sièges du deuxième groupe est diminuée en conséquence, alors que les partis qui obtiennent un déficit en sièges ou qui sont exclus par le SMU dans les élections locales reçoivent en compensation une plus grande part de sièges du deuxième groupe.

Distribution géographique des sièges proportionnels

Les systèmes RPM ont diverses façons de distribuer les sièges du deuxième groupe, dont les titulaires ne représentent pas des circonscriptions locales. En Nouvelle-Zélande, par exemple, le nombre de sièges du deuxième groupe attribué à chaque parti correspond à sa part des votes de parti à l'échelle nationale; ces sièges sont alors pourvus à partir des listes nationales dressées par chaque parti. En Allemagne, le nombre des sièges proportionnels auquel un parti a droit est calculé selon la part des votes de parti qu'il obtient au niveau national, mais la distribution se fait à l'échelle provinciale en utilisant les listes dressées par l'aile provinciale de chaque parti.

Tableau 5.2 Résultats des élections dans le système RPM

Parti	% des votes de parti	Sièges locaux remportés (1re groupe)	Sièges compensatoires (2e groupe)	Total des sièges	% des sièges au parlement
Parti A	30	66	24	90	30
Parti B	35	82	23	105	35
Parti C	25	2	73	75	25
Parti D	10	0	30	30	10
TOTAL	**100**	150	150	300	**100**

Dans ce parlement fictif de 300 sièges, 150 sièges sont remportés dans les circonscriptions locales et 150 sièges sont alloués proportionnellement aux votes de parti.

Attribution des sièges proportionnels

Sur la colonne du bulletin de vote réservée au vote de parti, chaque parti présente une liste de ses candidats (à l'échelle nationale, provinciale ou régionale) dans l'ordre de son choix. Une fois que le nombre de sièges proportionnels du parti a été calculé, ces sièges sont pourvus par les candidats qui n'ont pas

remporté de sièges dans les circonscriptions locales, en commençant par le haut de la liste. Ce système signifie normalement que les candidats préférés du parti (comme le chef du parti et les personnes susceptibles de devenir ministres) ont deux fois plus de chances de remporter des sièges. Toutefois, un parti pourrait décider au contraire de placer en tête de sa liste les candidats qui ont le moins de chances de remporter des sièges de circonscription ou des candidats de segments de la société qui sont généralement sous-représentés.

des 52 sièges proportionnels. Pour éviter la prolifération des très petits partis, bon nombre de systèmes recourent à un **seuil formel** (légal) qui exige des partis qu'ils obtiennent un certain pourcentage des votes de parti pour avoir droit à des sièges proportionnels. L'Allemagne a instauré un **seuil double** qui exige d'un parti qu'il obtienne 5 % des suffrages exprimés au niveau national ou qu'il remporte trois sièges de circonscription pour être admissible à des sièges proportionnels. En 1990, lors de la première élection après la réunification, le parti du socialisme démocratique (PDS), populaire surtout dans l'ancienne

Tableau 5.3 Sièges en surnombre

Parti	% des votes de parti	Sièges locaux remportés	Total des sièges appropriés	Sièges compensatoires	Total des sièges
Parti A	34,1	22	20	0	22
Parti B	24,9	6	15	9	15
Parti C	19,5	2	12	10	12
Parti D	11,5	0	7	7	7
Parti E	10,0	0	6	6	6
TOTAL	100	30	60	32	62

Dans cette province hypothétique de 60 sièges, 30 sièges sont gagnés dans les circonscriptions locales et 30 sièges sont alloués proportionnellement aux votes de parti.

Seuils formels ou légaux

Un nombre élevé de sièges proportionnels, surtout s'ils sont alloués à l'échelle nationale, permettra à un parti d'avoir droit à des sièges même si, globalement, il remporte un très petit pourcentage des votes de parti. En Allemagne, chacun des 299 sièges proportionnels représente 0,17 % des suffrages; en Nouvelle-Zélande, ce seuil est de 0,83 % pour chacun

Lors des élections de 2005 en Nouvelle-Zélande, qui opposaient de près le Parti Travailliste et le Parti national, il y avait un risque que l'éventuel partenaire de coalition du Parti national, un parti libéral du nom de ACT, n'atteigne aucun des seuils requis pour obtenir des sièges proportionnels. Le chef du Parti national, Don Brash, a refusé l'idée que ses partisans devraient faire en sorte d'élire le chef d'ACT, Rodney Hide, le meilleur espoir de ce parti de remporter un siège, mais que les sondages avaient placé derrière le candidat du Parti national. Le Parti travailliste, craignant que les partisans du Parti national ne choisissent quand même de soutenir Rodney Hide, a exhorté ses propres électeurs à voter pour le candidat du Parti national. Pour finir, M. Hide a remporté le siège, mais comme les suffrages totaux d'ACT ne représentaient que 1,5 %, il n'a reçu qu'un seul siège proportionnel.

Allemagne de l'Est, n'a remporté que 4,4 % des suffrages. Cependant, en remportant quatre sièges de circonscription, il est devenu admissible à 26 sièges proportionnels, portant son total de sièges à 30. Lors des élections de 2002, ce parti a remporté 4 % des suffrages, mais seulement deux sièges de circonscription. N'ayant atteint aucun des deux seuils, il n'a eu droit à aucun siège proportionnel.

En Nouvelle-Zélande, le seuil double est de 5 % des suffrages exprimés au niveau national ou un siège de circonscription. Le minimum de un siège constitue un obstacle minime pour un parti. Un parti plus grand pourrait même envisager de sacrifier un de ses propres sièges pour aider un parti plus petit s'il a besoin de son soutien au parlement. Supposons qu'un parti A s'attende à remporter 59 sièges dans un parlement de 120 sièges. Il aurait besoin du soutien d'un parti n'ayant que deux sièges pour contrôler le gouvernement. À la veille des élections, d'après les sondages, le parti B, un partenaire possible, devrait obtenir 4,8 % des suffrages, ce qui l'éliminerait de la distribution des sièges proportionnels. Il suffirait au parti A de convaincre ses partisans dans une seule circonscription de voter pour le parti B et, si cela permettait au parti B de gagner dans cette circonscription, il aurait alors droit à cinq sièges proportionnels, soit suffisamment pour assurer aux partis A et B une majorité confortable à eux deux.

Tableau 5.4 Résultats des élections en Nouvelle-Zélande

Chambre des représentants, 2005

	SIÈGES				
Parti	**% du vote de parti**	**Sièges locaux**	**Sièges compensatoires**	**Total**	**Part du total des sièges %**
Lab	41,1	31	19	50	41,3
National	39,1	31	17	48	39,7
NZF	5,7	0	7	7	5,8
Grn	5,3	0	6	6	5,0
Maori	2,1	4	0	4	3,3
UFNZ	2,7	1	2	3	2,5
ACT	1,5	1	1	2	1,7
Prog	1,2	1	0	1	0,8
Autre	1,3	0	0	0	0
TOTAL	100,0	69*	52	121	100,1

* Inclut un siège en surnombre

Lab = Labour Party (Parti travailliste)
Nat = National Party (Parti national)
NZF = New Zealand First
Grn = Green Party (Parti vert)
Maori = Maori Party (Parti Maori)
ACT = ACT Party (ACT Nouvelle-Zélande)
UFNZ = United Future New Zealand (Avenir Uni de Nouvelle-Zélande)
Prog = Progressive (Parti progressiste)

Tableau 5.5 Résultats des élections en Allemagne

Bundestag (parlement allemand), 2002

	Sièges de circonscription		Sièges proportionnels		Total	
Parti	**% des votes**	**Sièges locaux**	**% des votes**	**Sièges compensatoires**	**Sièges**	**Part des sièges**
SPD	41,9	171	38,5	80	251	41,6
CDU/CSU	41,0	125	38,5	123	248	41,1
90/Grn	5,6	1	8,6	54	55	9,1
FDP	3,6	0	7,3	47	47	7,8
PDS	4,4	2	4,0	0	2	0,3
Autre	3,5	0	3,1	0	0	0
TOTAL	100,0	299	100,0	304*	603	99,9

*Inclut cinq sièges en surnombre.

Bundestag, 2005

	Sièges de circonscription		Sièges proportionnels		Total	
Parti	**% des votes**	**Sièges locaux**	**% des votes**	**Sièges compensatoires**	**Sièges**	**Part des sièges**
CDU/CSU	40,8	150	35,2	76	226	36,8
SPD	38,4	145	34,2	77	222	36,2
FDP	4,7	0	9,8	61	61	9,9
Linke	8,0	3	8,7	51	54	8,8
90/Grn	5,4	1	8,1	50	51	8,3
Autre	2,7	0	4,0	0	0	0
TOTAL	100	299	100	315*	614	100,0

*Inclut 16 sièges en surnombre.

CDU/CSU = Union chrétienne-démocrate/Union chrétienne-sociale
SPD = Parti social-démocrate
FDP = Parti démocratique libre
90/Grn = Alliance 90/les Verts
Linke = Parti de la gauche
PDS = Parti du socialisme démocratique

Sièges en surnombre

L'Allemagne attribue ses sièges proportionnels au sein de ses provinces, appelées Länder. Comme le soutien pour certains partis est concentré dans certaines Länder, un parti peut remporter plus de sièges de circonscription que la part totale à laquelle il a droit d'après sa part des votes. Dans le système allemand, les partis conservent ces sièges, qu'on appelle **sièges en surnombre,** et la taille du parlement s'en trouve ainsi temporairement augmentée. Sans cette augmentation, les autres partis ne pourraient pas recevoir les parts des sièges proportionnels auxquelles leurs parts des votes les rendent admissibles.

Dans l'exemple illustré au tableau 5.3, le parti A a remporté 22 des 30 sièges de circonscription locale. Toutefois, avec seulement 34,1 % des votes de parti, le total de sièges auquel il aurait droit serait de 20. Le système allemand autorise le parti A à conserver en prime les deux sièges en surnombre. Lors des dernières élections en Allemagne, il y a eu ainsi 16 sièges en surnombre, ce qui a fait passer le nombre total de sièges au parlement de 598 à 614 sièges.

En Nouvelle-Zélande, les élections de 2005 ont été les premières à produire un siège en surnombre dans ce pays. Le tableau 5.4 montre que le Parti Maori a remporté 2,1 % des suffrages exprimés, ce qui rendrait normalement un parti admissible à un total de trois sièges (à condition qu'il remporte au moins un siège de circonscription). Le Parti Maori a gagné quatre sièges de circonscription, soit un siège en surnombre, ce qui a fait passer temporairement le nombre de sièges au parlement de la Nouvelle-Zélande à 121 sièges.

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS DANS LE SYSTÈME RPM

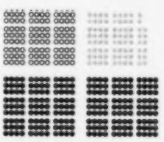

Les systèmes de représentation proportionnelle mixte (RPM), tels que ceux utilisés en Allemagne et en Nouvelle-Zélande, produisent généralement des parlements proportionnels. Cependant une certaine **disproportionnalité** est introduite par les votes pour des partis qui n'atteignent pas le seuil minimal requis pour remporter des sièges proportionnels (**votes perdus ou gaspillés**)

En 2005, 4 % de l'électorat allemand ont voté pour des partis qui n'avaient pas atteint le seuil. Ces 4 % étaient l'équivalent de 24 sièges au parlement (voir le tableau 5.5) qui ont été répartis entre tous les partis admissibles proportionnellement à leurs parts du total des votes de parti, allouant à chaque parti une petite prime en sièges. Les partis qui avaient déjà des sièges en surnombre ont ainsi obtenu des primes supplémentaires. Les primes en sièges de 1,6 % pour la CDU/CSU et de 2 % pour le SPD reflètent surtout leurs sièges en surnombre. Lors des élections précédentes, en 2002, le PDS et les autres partis n'avaient pas réussi à passer la barre pour obtenir des sièges proportionnels, et ainsi, 6,8 % des votes de parti (3,7 % pour le PDS et 3,1 % pour les autres partis) ont été partagés comme primes entre les quatre autres partis. Il y avait moins de sièges en surnombre cette année-là pour influer sur la distribution.

En Nouvelle-Zélande, les résultats des élections de 2005 (tableau 5.4) illustrent d'autres caractéristiques

Tableau 5.6 Élections de Nouvelle-Zélande sous les régimes SMU et RPM

Chambre des représentants, 1993 (SMU)

Parti	% des votes	Sièges	Part de sièges %
Nat	35,1	50	50,5
Lab	34,7	45	45,5
All	18,2	2	2,0
NZF	8,4	2	2,0
Autre	3,6	0	0
TOTAL	**100,0**	**99**	**100,0**

Lab = Labour Party (Parti travailliste)
Nat = National Party (Parti national)
NZF = New Zealand First
CC= Christian Coalition (Coalition chrétienne)
All = Alliance
ACT = ACT Party (Parti ACT)
ALC = Aotearoa Legalise Cannabis
United = United New Zealand (Nouvelle-Zélande Unie)

Chambre des représentants, 1996 (RPM)

Parti	% des votes de parti	SIÈGES Locaux	Compensatoires	Total	Part du total des sièges %
Lab	28,2	26	11	37	30,8
Nat	33,8	30	14	44	36,7
NZF	13,4	6	11	17	14,2
All	10,1	1	12	13	10,8
ACT	6,1	1	7	8	6,7
CC	4,3	0	0	0	0
United	0,9	1	0	1	0,8
ALC	1,7	0	0	0	0
Autre	1,6	0	0	0	0
TOTAL	**100,1**	**65***	**55***	**120**	**100,0**

*Depuis 1996, la Nouvelle-Zélande a changé 4 sièges, de sièges compensatoires à sièges locaux.

du système RPM, dont la plus frappante est peut-être le fait que le système permet à des petits partis, comme New Zealand First (NZF) et les Verts, d'obtenir des sièges même s'ils ne remportent la majorité relative ou absolue dans aucune circonscription. Ainsi, des partis qui obtiennent peu de votes dans chaque circonscription, mais dans de nombreuses circonscriptions, et atteignent ainsi le seuil requis de 5 % des votes au total, peuvent être représentés au parlement, par des sièges proportionnels seulement. De la même façon, l'autre seuil en vigueur en Nouvelle-Zélande (un seul siège de circonscription) étant très faible, les petits partis ayant remporté un seul siège au niveau local mais beaucoup moins que 5 % des votes au niveau national peuvent gagner des sièges additionnels dans le cadre de la distribution proportionnelle.

PARTIS ET SYSTÈMES DE PARTIS

Le système RPM, comme d'autres systèmes proportionnels, favorise les **systèmes multipartites ou pluripartites.** Le système RPM parvient efficacement à traduire la part des votes en part des sièges, et les seuils formels sont les seuls obstacles efficaces qui empêchent les **partis électoraux** (ceux qui récoltent des suffrages) de devenir des **partis parlementaires** (ceux qui occupent des sièges).

En Allemagne, le système de partis s'est avéré d'une grande stabilité. Depuis la fin de la Deuxième guerre mondiale, le pays est dirigé par un solide parti de gauche (le SPD) ou un solide groupe de partis de droite (CDU/CSU). Durant cette période, un seul petit parti (le FDP) a maintenu une présence stable. Récemment, deux autres petits partis (les Verts et Alliance 90) sont parvenus à se faire représenter au parlement allemand, le Bundestag (grâce en partie à leur décision d'allier leurs forces), mais leur succès a été sporadique. Le régime électoral allemand s'est montré favorable aux nouveaux partis, lorsque des forces sociales et politiques les ont promus; lors des élections de 2005, la part combinée des votes remportés par les deux grands partis a chuté au-dessous de 70 % pour la première fois.

La Nouvelle-Zélande n'a tenu que quatre élections utilisant la RPM, et il est trop tôt pour tirer des conclusions définitives au sujet de l'impact de ce régime électoral sur le système de partis. Aux premières élections de 1996, le système de partis de la Nouvelle-Zélande a évolué sur deux plans : d'une part le nombre de partis électoraux a légèrement augmenté, et d'autre part le nombre de partis (cinq) remportant plus de 5 % des sièges est monté en flèche (voir le tableau 5.6).

Un parti a prospéré au début sous le nouveau régime : l'Alliance. Ce parti n'avait remporté que deux sièges en 1993 sous le régime SMU malgré une part des votes de plus de 18 %, mais lors des premières élections tenues sous le régime RPM, avec une part de seulement 10,1 % du vote de parti, il a remporté 12 sièges. Lors des élections de 1999, le parti des Verts, jusqu'alors membre de l'Alliance, s'est présenté seul et a obtenu six sièges, alors que ce qui restait de l'Alliance a réussi à gagner neuf sièges.

En 1996, les deux partis qui ont dominé l'échiquier politique de la Nouvelle-Zélande, les Travaillistes et les Nationaux, ont gagné un peu plus que 62 % des votes de parti et 67,5 % des sièges. Aux élections de 2005 (tableau 5.4), on comptait huit partis au parlement; les deux grands partis et six petits partis, sans rien entre deux. Les deux grands partis ont obtenu légèrement plus que 80 % des votes au total et la même proportion de sièges.

Figure 5.1 Gouvernements de coalition en Allemagne

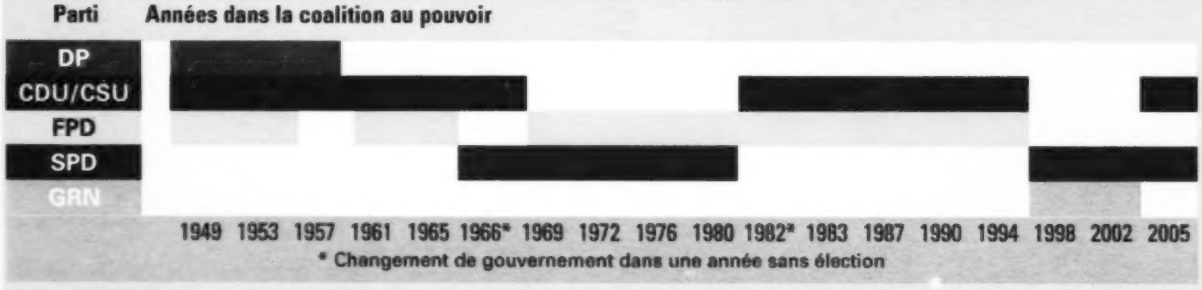

DP = Parti allemand
CDU/CSU = Union chrétienne-démocrate/ Union chrétienne-sociale
FDP = Parti démocratique libre
SPD = Parti social-démocrate
GRN = Les Verts

Tableau 5.7 Gouvernements de coalition en Nouvelle-Zélande

	Sièges détenus par les partenaires de coalition		Sous-total	Sièges détenus par des partenaires informels			Sous-total	Total
1996	Nat	NZF		-	-			
	44	17	61	-	-	-	-	61
1999	Lab	Alliance		Gr	-	-		
	49	10	59	6	-	-	6	65
2002	Lab	Prog		UF	-	-		
	52	2	54	7	-	-	7	61
2005	Lab	Prog		NZ First	UF	Gr		
	50	1	51	7	3	6	16	67

Remarque : au parlement de la Nouvelle-Zélande qui compte 120 sièges, la majorité détient au moins 61 sièges. Les élections de 2005 ont produit un siège en surnombre, soit un total de 121 sièges.

Gr = Green (Verts); Lab = Labour Party (Parti travailliste); Nat = National Party (Parti national); NZ First = New Zealand First; Prog = Progressive (Parti progressiste); UF = United Future Party (Parti Futur uni)

GOUVERNEMENT

Dans les systèmes RPM, on trouve généralement un **gouvernement de coalition.** La proportionnalité des résultats, combinée à la tendance des sociétés modernes de générer plusieurs partis, annihile quasiment toute possibilité qu'un parti reçoive plus de 50 % des suffrages. Dans les systèmes RPM bien établis, dont l'Allemagne, les gouvernements de coalition se composent généralement de deux ou trois partis, et ils restent en principe au pouvoir jusqu'à la fin de leurs mandats.

L'Allemagne illustre parfaitement la façon dont un gouvernement de coalition peut assurer la continuité (voir la figure 5.1). L'Allemagne a tenu 16 élections sous le régime RPM depuis 1949, chacune ramenant un parlement dirigé par une coalition majoritaire. Deux fois, en 1966 et 1982, le jeune partenaire de la coalition (le FDP) a retiré son soutien au gouvernement, causant la formation d'une nouvelle coalition. Une fois seulement, après les élections de 1998, l'Allemagne a changé de gouvernement sans qu'un seul parti de l'administration précédente ne se retrouve partenaire de la nouvelle coalition.

En Nouvelle-Zélande, les coalitions minoritaires ont tout autant réussi. Tous les gouvernements créés à la suite des quatre élections tenues sous le régime RPM ont été des coalitions (voir le tableau 5.7). Après les élections de 1996, la coalition entre le Parti national et New Zealand First avait remporté une faible majorité de 120 sièges. En l'espace de deux ans, la défection des membres du parti New Zealand First a réduit la coalition à une position minoritaire. Les trois gouvernements subséquents dirigés par les Travaillistes étaient également des coalitions minoritaires, et aucun n'a été contraint à se retirer avant la fin de leur terme.

Il est possible qu'un **gouvernement minoritaire,** qu'il s'agisse d'un gouvernement unipartite ou d'un gouvernement de coalition, survive tant qu'il parvient à obtenir des voix d'autres partis, dans le cadre d'une entente ponctuelle ou d'un partenariat formel. Après les élections de 1999 de Nouvelle-Zélande, le parti des Verts a accepté de soutenir le gouvernement de coalition Travaillistes-Alliance, sans se joindre formellement à la coalition. Lorsque les Verts et les Travaillistes n'ont pas pu se mettre d'accord sur la levée d'un moratoire imposé sur le génie génétique, Les Travaillistes ont dû chercher d'autres soutiens après les élections de 2002. Le jeune partenaire de la coalition au parlement de 2002-2005 était le parti progressiste, auparavant membre de l'Alliance, qui s'était dissolue avant les élections de 2002. De plus, le gouvernement comptait sur le soutien du parti Futur uni, qui s'était engagé à voter pour le gouvernement sur les motions cruciales de **confiance** et de **crédits;** si ces motions échouaient, le gouvernement devait démissionner. Après les élections de 2005, la coalition étant encore plus réduite, le soutien des partis New Zealand First et Futur uni pour les motions de confiance et de crédits a été assuré en donnant un portefeuille ministériel au chef de chaque parti, mais sans qu'ils siègent au **Conseil des ministres.** Le parti des Verts a aussi accepté de soutenir le gouvernement pour des questions de confiance et de crédits, en échange de concessions politiques.

ÉVALUATION DU SYSTÈME RPM

Légitimité

Les élections de circonscription dans les régimes de représentation proportionnelle mixte (RPM) sont très semblables aux élections uninominales à scrutin majoritaire uninominal (SMU) que l'électorat ontarien connaît bien. La principale différence du point de vue de l'électeur est qu'en votant pour un candidat local, il ne s'engage pas envers le parti de ce candidat. Les votants déclarent leur préférence pour un parti dans un deuxième vote figurant sur l'autre moitié du bulletin de vote à deux colonnes. L'adoption d'un système mixte, comme la RPM, dans des pays autrefois régis par le SMU, comme la Nouvelle-Zélande, peut refléter le besoin d'attachement à des circonscriptions uninominales que ne satisfont pas d'autres systèmes de représentation proportionnelle. Des problèmes peuvent toutefois surgir lorsque les représentants élus ont deux sortes de mandat, surtout si leurs rôles respectifs ne sont pas clairement définis.

Avant d'adopter le système RPM, il faut décider s'il convient d'élargir le parlement afin d'y ajouter un groupe de sièges proportionnels, ou de réserver une portion des sièges existants au deuxième groupe. Avec cette dernière option, il y aurait moins de circonscriptions uninominales, et chacune d'entre elles serait plus grande que les circonscriptions uninominales existantes. Élargir les circonscriptions pourrait s'avérer problématique dans un territoire de compétence comme l'Ontario, où de nombreuses circonscriptions englobent déjà une assez grande population ou s'étendent sur un énorme territoire.

Représentation équitable

La RPM parvient très bien à produire des résultats proportionnels pour les partis. Elle offre aussi aux partis qui le désirent la possibilité de propulser des candidats de segments de la société habituellement sous-représentés en les plaçant en meilleure position sur leur liste. La Nouvelle-Zélande est au 15e rang et l'Allemagne au 16e rang sur la liste de l'Union interparlementaire des pays comptant la plus forte proportion de femmes parmi les députés.

Choix des votants

Le bulletin de vote à deux colonnes offre la possibilité du **panachage :** les votants peuvent choisir un candidat individuel d'un parti tout en endossant un autre parti. Dans les élections allemandes de 2005, un plus grand nombre de citoyens avait voté en faveur de candidats des deux plus grands partis dans les élections de circonscriptions qu'en faveur de ces partis directement dans le vote de parti; l'inverse est vrai pour les trois petits partis. Ces résultats indiquent qu'on a eu affaire à un **vote stratégique.** Les partisans des Verts, par exemple, auraient préféré voter pour le candidat social-démocrate dans une élection de circonscription l'opposant de très près au candidat du parti démocrate-chrétien. De nombreux partisans du parti démocrate-chrétien ont apparemment tenté de gonfler les résultats du FDP, un allié traditionnel de la coalition. De façon générale, l'expérience de l'Allemagne et de la Nouvelle-Zélande indique que le système RPM offre aux électeurs un bon éventailde perspectives idéologiques dans le cadre de systèmes multipartites gérables.

Le bulletin à deux colonnes est facile à comprendre et à utiliser pour les votants et le rapport entre les votes exprimés et le résultat est relativement transparent. Dans chaque circonscription, le gagnant est simplement le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix, et la distribution générale des sièges reflète les proportions de soutien pour les divers partis. Ce qui est peut-être moins facile à comprendre pour les électeurs est le fonctionnement du mécanisme qui rapproche les résultats obtenus à l'échelle de la circonscription aux résultats obtenus à l'échelle nationale.

Comme le démontrent les exemples de l'Allemagne et de la Nouvelle-Zélande, étayés eux-mêmes par des exemples de gouvernement de coalition dans d'autres pays régis par d'autres systèmes électoraux, les coalitions ne sont pas instables de nature. Certains types de coalition (comme celles composées de plusieurs partis ou de partis qui partagent quelques positions - les coalitions italiennes, connues pour leur instabilité, ont rempli ces deux conditions) sont plus instables que d'autres.

Partis efficaces

Comme indiqué plus haut, le type de système multipartite, qui découle du régime RPM, est partiellement tributaire de la nature du seuil formel qu'il faut atteindre pour avoir droit à des sièges proportionnels. En Allemagne, le seuil de 5 % ou de trois sièges de circonscription semble avoir maintenu un système multipartite stable, autorisant l'émergence de nouveaux partis, tout en rejetant les petits partis et les factions extrémistes. En Nouvelle-Zélande, le seuil de 5 % ou d'un siège de circonscription a résulté en la représentation d'un plus grand nombre de petits

partis et en un système de partis moins stable qu'en Allemagne, hormis les deux grands partis qui ont traditionnellement dominé la scène politique du pays. Comme tous les systèmes qui ont instauré un seuil bas, formel ou autre, le système RPM peut être critiqué à cause du poids disproportionné que les très petits partis obtiennent au parlement et au gouvernement.

En Allemagne, l'attachement des électeurs à des partis précis semble assez solide et c'est ce qui explique la faible **instabilité** – stabilité relative dans les niveaux de soutien aux partis d'une élection à une autre. Lors de ses quatre premières élections sous le régime RPM, la Nouvelle-Zélande a enregistré des résultats mixtes : les Travaillistes ont maintenu une part stable, presque fixe, de l'électorat, alors que le soutien aux Nationaux a été bien plus instable.

Le régime RPM, comme les autres systèmes proportionnels, peut parfois nuire aux partis régionaux et au régionalisme au sein des partis de deux façons. Premièrement, les sièges compensatoires annihileront l'effet des primes en sièges que les concentrations régionales pourraient produire. Deuxièmement, les partis ont plus de chances d'être représentés dans toutes les régions en proportion du soutien qu'ils ont obtenu, et c'est ce qui contrebalancera toute tentative de lancer une campagne stratégique dans certaines régions plutôt que d'autres.

Gouvernement stable et efficace

En Allemagne et en Nouvelle-Zélande, la RPM a produit des gouvernements de coalition multipartites stables. La Nouvelle-Zélande n'a jamais eu d'élections prématurées causées par la défaite du gouvernement ou l'effondrement de la coalition, ni de changements de gouvernement entre des élections. En Allemagne, l'effondrement d'un gouvernement suivi de l'installation d'un autre gouvernement entre les élections s'est produit deux fois seulement. La stabilité allemande est renforcée par une disposition constitutionnelle qui exige un vote « constructif » de censure pour défaire le gouvernement : les opposants ne peuvent pas se contenter de voter pour renverser le gouvernement au pouvoir. Ils doivent aussi rassembler suffisamment de voix pour le remplacer.

La forte probabilité que ces gouvernements rempliront toute la durée de leur mandat associe le système RPM au principe de gouvernement stable, ce qui offre une certaine mesure de prévisibilité à ceux qui dépendent des politiques publiques du gouvernement. Par ailleurs, le contrôle de l'ordre du jour politique qu'assure le système électoral constitue une garantie dans la mesure du possible. Comme les gouvernements de coalition doivent commencer par négocier une entente sur les principales orientations politiques, ils pourraient être en meilleure position pour gouverner une fois qu'ils sont au pouvoir. Toutefois, la formation d'une coalition peut prendre un temps considérable après une élection. Ces retards sont parfois source d'instabilité, en raison de l'incertitude entourant la composition du nouveau gouvernement.

Deuxième facteur de stabilité : la probabilité de continuité entre gouvernements. Les gouvernements de coalition produits sous le régime RPM ont été marqués par leur continuité. Cette stabilité peut développer une habitude de compromis et de consensus. Les changements de politique, en conséquence, sont généralement introduits progressivement. Qu'il s'agisse d'un avantage ou d'un inconvénient est une question d'opinion personnelle, qui dépend de la perspective individuelle de chacun et du contexte. La continuité peut signifier stabilité pour certains ou obstacle à des réformes nécessaires pour d'autres.

Parlement efficace

Les environnements multipartites et les gouvernements de coalition des systèmes RPM tendent à produire un style parlementaire plus consensuel que le style d'opposition que l'on retrouve dans le système de gouvernement britannique « à la Westminster » : le pluripartisme et les gouvernements de coalition qui caractérisent les systèmes de représentation proportionnelle à scrutin de liste (et à représentation proportionnelle mixte) ont tendance à produire un style de parlementarisme plus consensuel que le style contradictoire qui caractérise le gouvernement parlementaire à la Westminster (scrutin majoritaire uninominal). Cette caractéristique se reflète dans la disposition différente des sièges : les parlements à la Westminster placent les partis au pouvoir et les partis de l'opposition face à face, dans des longues rangées de sièges se faisant face. Le gouvernement consensuel de type européen place tous les partis les uns à côté des autres dans un demi-cercle faisant face au président ou à l'agent présidant l'assemblée. Lorsque la Nouvelle-Zélande a décidé d'introduire le système RPM, un comité parlementaire a examiné les changements aux procédures et pratiques parlementaires que l'adoption du nouveau système entraînerait afin d'instaurer le parlement très différent qui découlerait du nouveau système.

Participation des votants

Bien que la participation ait en général baissé dans les systèmes de RPM, comme ailleurs, elle semble tout de même plus élevée que dans les systèmes à majorité absolue ou relative sans vote obligatoire. La participation des électeurs en Allemagne, au cours des cinq dernières élections, est demeurée entre 78 % et 82 %, soit une moyenne de 79,2 %. La moyenne de participation enregistrée en Nouvelle-Zélande au cours des quatre dernières élections était de 82,8 %; la participation a baissé, passant de 88 % en 1996 à 77 % en 2002, avant de rebondir à 81 % en 2005. Le système RPM produit des votes perdus dans les élections locales, comme dans les systèmes à majorité absolue ou relative. Mais, dans le second groupe, la plupart des votes de parti contribuent à la configuration du parlement. Seuls les votes pour des partis qui n'atteignent pas le seuil légal sont perdus.

Un exemple intéressant de la responsabilisation des partis a pu être observé après la première élection de la Nouvelle-Zélande sous le régime RPM, en 1996. Le NZ First avait laissé entendre à ses partisans qu'il s'allierait aux Travaillistes après les élections. En réalité, son chef, Winston Peters, avait prévu de former une coalition avec les Nationaux. Ce revers a discrédité le NZ First (et par association, le nouveau système RPM) aux yeux de nombreux électeurs. Aux prochaines élections, le NZ First a à peine atteint le seuil lui permettant de remporter un siège; il n'a pas encore retrouvé lesoutien qu'il a perdu en abusant de la confiance des électeurs. Lors de la dernière campagne, le parti a promis de soutenir le parti, (Travaillistes ou Nationaux), qui remporterait le plus grand nombre de sièges.

Responsabilisation

Certains reprochent aux systèmes comme la représentation proportionnelle mixte (RPM) qui produisent des gouvernements de coalition, de semer la confusion parmi les électeurs sur la personne qui peut être tenue responsable des politiques gouvernementales. D'un autre côté, le système est à l'écoute des changements de soutien, récompensant chaque parti qui remporte plus de voix et pénalisant ceux qui perdent des voix. En outre, les électeurs peuvent tenir les membres individuels de la circonscription responsables de leurs résultats en tant que représentants sans punir ou récompenser les candidats de parti correspondants. Par contre, les membres qui détiennent des sièges proportionnels ne sont pas directement redevables devant les électeurs, toutefois; ils ne sont redevables que par le biais du vote de parti. Dans des pays comme l'Allemagne, où les listes de candidats du parti sont dressées dans des conventions tenues à cette fin, les membres du parti ont une autre possibilité de tenir les responsables élus pour responsables.

La RPM est le système électoral dont l'examen a récemment été recommandé dans trois provinces canadiennes : le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et le Québec. En 2005, les électeurs de l'Île-du-Prince-Édouard ont rejeté le passage à la RPM, mais le débat à ce sujet n'est pas définitivement clos.

SYSTÈMES MIXTES

Système parallèle

Utilisé notamment dans les pays suivants : Japon, Lituanie, Pakistan, Philippines, Russie, Corée du Sud, Tunisie.

Le système **parallèle** est utilisé au Japon (depuis 1996), en Corée du Sud et en Russie, ainsi que dans plusieurs autres pays de l'ancienne Union des républiques socialistes soviétiques et dans un certain nombre de pays d'Afrique et d'Asie. Parfois appelé système mixte à finalité majoritaire, le système parallèle est semblable sur le plan de la structure au système de représentation majoritaire mixte (RPM), car il vise également à combiner la **proportionnalité** à la **représentation géographique** assurée par les circonscriptions uninominales. Ils diffèrent surtout par le fait que dans le système parallèle, les sièges du second groupe ne sont pas compensatoires.

ÉLÉMENTS DU SYSTÈME PARALLÈLE

Élément 1 : Représentation de la circonscription

Le système parallèle a deux sortes de **circonscriptions électorales.**

Chaque circonscription géographique élit un député. Dans une certaine fourchette de variation (pour tenir compte des distances géographiques), chaque circonscription contient en gros la même population. L'objectif est d'assurer que chaque vote a plus ou moins le même poids.

En outre, un groupe de sièges proportionnels, attribués dans le cadre du deuxième groupe de votes, est comblé à partir d'une seule circonscription nationale ou d'un certain nombre de circonscriptions régionales.

Élément 2 : Formule électorale

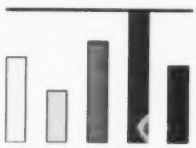

Les élections pour les **sièges de circonscription** locaux sont généralement tenues selon le système de représentation proportionnelle mixte (RPM) dans le cadre duquel la **formule à majorité relative** détermine que le candidat gagnant sera celui qui remporte plus de voix que n'importe quel autre candidat.

Un autre vote, le vote de parti, utilise le **système de représentation proportionnelle à scrutin de liste** pour calculer la part de sièges du deuxième **groupe** qui revient aux partis. Dans le système parallèle, contrairement au système RPM, les sièges du deuxième groupe ne sont pas **compensatoires.** Par exemple, si un parti remporte 20 % du vote de parti, il recevra approximativement 20 % des sièges du deuxième groupe, et non 20 % du total des sièges comme il aurait eu droit dans le cadre du système RPM. Ces **sièges proportionnels** seront comblés à partir de la liste des candidats du deuxième groupe du parti.

Dans le système parallèle, deux élections distinctes sont tenues parallèlement, parce que les résultats des deux votes ne sont pas interreliés. Les élections locales sous le régime SMU produisent un groupe de membres élus à l'échelle locale et les résultats de l'élection selon le système de représentation proportionnelle à scrutin de liste produisent un autre groupe de membres élus à l'échelle du parti.

Élément 3 : Type de bulletin de vote

Candidat A	•	⊗	Parti A
Candidat B	•	•	Parti B
Candidat C	•	•	Parti C
Candidat D	⊗	•	Parti D
Candidat E	•	•	Parti E

Dans ce système, les votants reçoivent un **bulletin de vote à deux colonnes.** Sur un côté, on leur soumet une liste de candidats souhaitant représenter leur circonscription locale. Sur l'autre, on leur soumet une liste de partis politiques qui veulent être représentés au parlement. Les deux côtés constituent des **bulletins de vote catégoriques (simples).** Ce type de bulletin de vote permet aux votants de choisir un candidat local tout en soutenant un parti différent s'ils le souhaitent.

Tableau 5.8 Résultats des élections au Japon

Chambre des représentants, 2005

	Circonscription			Système proportionnel			Total	
	% de votes	Sièges	% des sièges	% de votes	Sièges	% des sièges	Sièges	% des sièges
PLD	48,0	219	73,0	38,2	77	42,8	296	61,7
Dem	36,4	52	17,3	31,0	61	33,9	113	23,5
PCJ	7,2	0	0	7,3	9	5,0	9	1,9
NKom	1,4	8	2,7	13,3	23	12,8	31	6,5
PSD	1,3	1	0,3	5,5	6	3,3	7	1,5
NPP	0,6	2	0,7	1,7	2	1,1	4	0,8
Autre	5,0	18	6,0	3,0	2	1,1	20	4,1
TOTAL	99,9	300	100,0	100,0	180	100,0	480	100,0

PLD = Parti libéral démocrate
Dem = Parti démocrate du Japon
PCJ = Parti communiste japonais
NKom = Le Nouveau Komeito
PSD = Parti social démocrate
NPP = Nouveau parti du peuple

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS DANS LE SYSTÈME PARALLÈLE

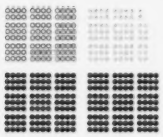

Les systèmes parallèles tels que ceux qu'on trouve au Japon et en Corée du Sud produisent généralement des résultats disproportionnels (mais dans une moindre mesure que ceux obtenus dans les systèmes à majorité relative seulement). Cela s'explique par le fait que la disproportionnalité des résultats locaux n'est pas directement compensée par le deuxième groupe. De plus, il y a d'habitude considérablement plus de sièges du premier groupe que de sièges du deuxième groupe.

Le Japon compte 180 sièges du deuxième groupe et 300 sièges du premier groupe. Le tableau 5.8 indique comment les sièges proportionnels modèrent les effets de la prime en sièges exceptionnellement élevée que le Parti libéral démocrate (PLD) a obtenue au niveau des circonscriptions. Un écart important subsiste tout de même entre le pourcentage du total des sièges du PLD et son pourcentage de sièges proportionnels – un écart qui serait moins important dans le système RPM.

Les résultats des élections de 2005 démontrent aussi que de nombreux Japonais ont tiré parti de la possibilité de voter pour un parti politique autre que celui du candidat qu'ils ont appuyé dans les élections locales. Les totaux de votes considérablement plus élevés pour les petits partis dans les élections à représentation proportionnelle suggèrent que les votants japonais savent que les petits partis ont plus de chances d'être élus dans le système de représentation proportionnelle à scrutin de liste. Le Nouveau Komeito, par exemple, n'a obtenu que 1,4 % des suffrages dans le vote de circonscription, mais plus que 13 % des suffrages dans le vote de parti.

PARTIS ET SYSTÈMES DE PARTIS

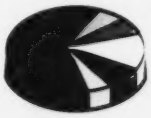

Le système parallèle, comme la RPM, soutient des **systèmes multipartites.** À quel point il le fait dépend du nombre de sièges du deuxième groupe disponibles, ainsi que du **seuil légal.** Aux Philippines, où le système parallèle est utilisé avec la réserve que seuls les petits partis peuvent remporter des sièges du deuxième groupe, 32 partis ont remporté des sièges lors des élections de 2004 (bien que la plupart n'ait remporté qu'un siège ou deux). Le modèle philippin est un cas extrême; dans des démocraties plus anciennes comme le Japon et la Corée du Sud, seuls sept ou huit partis remportent généralement des sièges. C'est un total bien plus élevé que dans la plupart des pays qui appliquent le système SMU, comme le Canada, mais pas aussi important que ce que la plupart des systèmes de représentation proportionnelle à scrutin de liste peuvent produire.

GOUVERNEMENT

Le type de gouvernement qui résulte des élections régies par le système parallèle varie grandement, selon la structure des deux groupes de sièges. En Corée du Sud et

au Japon, le **gouvernement majoritaire** est la norme, en partie parce qu'il y a un beaucoup plus grand nombre de sièges du premier groupe que de sièges du deuxième groupe. En Lituanie et en Russie, en revanche, les deux groupes comptent un nombre de sièges presque équivalent, ce qui a conduit à davantage de gouvernements majoritaires de **coalition.** En général, plus le nombre de sièges du premier groupe est élevé, plus il y a de chances qu'un gouvernement majoritaire unipartite soit créé; plus le nombre de sièges du deuxième groupe est élevé, plus il y a de chances qu'un gouvernement de coalition soit produit.

ÉVALUATION DU SYSTÈME PARALLÈLE

Les caractéristiques du système parallèle vont sembler familières aux électeurs de l'Ontario parce que les élections locales ont lieu dans des circonscriptions uninominales et, le plus souvent, elles recourent à une formule de majorité relative. La séparation des deux élections est sans doute plus facile à comprendre que le système des sièges compensatoires du régime RPM. Cependant, on peut aussi voir les élections séparées comme divisant le parlement en deux parties distinctes. Non seulement il y a deux groupes de députés (comme dans le système RPM), mais les résultats proviennent de deux élections distinctes et ils ne peuvent donc pas être considérés comme une expression unanime des préférences des électeurs.

Le système parallèle est moins favorable aux petits partis que le système de représentation proportionnelle à scrutin de liste et le système de représentation proportionnelle mixte, mais plus favorable que les systèmes à majorité relative et absolue, qui pénalisent les petits partis qui ne sont pas concentrés au niveau régional. Dans le système parallèle, un parti qui ne gagne aucun siège du premier groupe a une deuxième chance de remporter des sièges grâce au deuxième groupe, pour autant qu'il obtienne suffisamment de suffrages pour atteindre le **seuil formel** ou le **seuil effectif.** Ainsi, le système parallèle, en séparant le premier et le deuxième groupe, limite l'accès des petits partis tout en favorisant la création de gouvernements majoritaires unipartites. Toutefois, les partis les plus dominants vont probablement maintenir leur force législative, ce qui facilite la formation de gouvernements stables et efficaces. Le Japon, par exemple, a deux partis politiques dominants qui, ensemble, ont remporté 90,3 % des sièges de la Chambre des représentants dans le cadre du premier groupe, et 76,7 % des sièges dans le cadre du deuxième groupe.

Le niveau de soutien que le système parallèle offre aux petits partis signifie que les résultats reflètent plus fidèlement les préférences des votants qu'ils ne le feraient dans un système à majorité absolue ou relative. Néanmoins, contrairement au système RPM, le système parallèle n'assure pas la proportionnalité, et même si le deuxième groupe parvient à réduire globalement l'écart, les résultats sont, au mieux, semi-proportionnels.

La proportionnalité dans les systèmes parallèles varie énormément, cependant, selon le ratio entre sièges du premier groupe et ceux du deuxième groupe, comme nous l'avons déjà mentionné. Autres facteurs déterminants : l'attribution des sièges du deuxième groupe à l'échelle régionale et la formule appliquée aux élections locales. Une circonscription unique du deuxième groupe à l'échelle nationale va probablement produire une plus grande proportionnalité, parce que les petits partis jouissant d'un soutien étendu plutôt que localisé ont plus de chances d'attirer des voix dans les grandes circonscriptions. Enfin, lorsque les élections du premier groupe sont régies par une formule de majorité relative, les résultats seront légèrement plus proportionnels que sous le régime, par exemple, d'un système à deux tours.

Comme dans le cas de la RPM, l'adoption d'un système parallèle exigerait d'agrandir l'Assemblée législative pour y ajouter un groupe de sièges proportionnels, ou de transformer une partie des sièges existants en sièges du deuxième groupe.

Dans l'ensemble, même si les systèmes parallèles ont une structure semblable à celle des systèmes RPM, puisque les deux utilisent simultanément deux modes de scrutin, ils présentent des différences de taille. La différence la plus marquante entre les deux systèmes est que le système parallèle n'entraîne généralement pas un niveau de proportionnalité aussi élevé et qu'il semble produire plus souvent des gouvernements majoritaires unipartites.

GLOSSAIRE

bulletin annulé – Bulletin de vote qui contrevient aux règles et ne peut être inclus dans le décompte d'un candidat ou d'un parti. Un grand nombre de bulletins de vote annulés peut indiquer que les électeurs considèrent les règles et procédures trop compliquées ou refléter un vote de protestation. En Australie, étant donné que le vote est obligatoire et se fait par **scrutin préférentiel obligatoire**, les deux sont possibles. Également appelé **bulletin nul**. (*informal ballot*)

bulletin de vote à deux colonnes – Dans un système mixte, le **bulletin de vote à deux colonnes** permet à l'électeur de voter deux fois, généralement une fois pour un représentant local et l'autre pour un parti politique. (*double ballot*)

bulletin de vote catégorique – Bulletin obligeant l'électeur à choisir un seul candidat ou parti. Également appelé **bulletin de vote simple**. (*categorical ballot*)

bulletin de vote ordinal – Bulletin de vote qui autorise ou oblige les électeurs à classer les candidats par ordre de préférence. Ce type de bulletin de vote est celui du **système de vote préférentiel** de l'Australie et du **scrutin à vote unique transférable** de l'Irlande. Également appelé **bulletin de vote préférentiel**. (*ordinal ballot*)

bulletin de vote préférentiel – Voir **bulletin de vote ordinal**. (*preferential ballot*)

bulletin de vote simple – Voir **bulletin de vote catégorique**. (*exclusive ballot*)

bulletin nul – Voir **bulletin annulé**. (*informal ballot*)

Cabinet – Voir **Conseil des ministres** (*Cabinet*)

campagne stratégique – Tactique suivie par les partis politiques et qui consiste à axer leurs campagnes électorales sur des circonscriptions particulières (généralement déterminées à l'aide de sondages et de l'étude des suffrages exprimés lors d'élections antérieures) où ils ont une meilleure chance de gagner. (*strategic campaigning*)

circonscription – Synonyme de **district électoral**, correspond à l'unité de base d'un système électoral. Elle désigne une zone géographique, les électeurs admissibles habitant dans cette zone et le nombre de députés élus par ce groupe d'électeurs. Une des distinctions fondamentales entre les systèmes électoraux consiste en l'usage de **circonscriptions uninominales** ou **plurinominales**. Le terme utilisé peut varier d'un pays à l'autre (p. ex. circonscription en France, district en Belgique, electorate en Nouvelle-Zélande) et un même pays peut utiliser différents termes selon le contexte. (*constituency*)

circonscription majoritaire – Caractéristique de toute **circonscription électorale** où un seul parti est en mesure de remporter les sièges, ce qui survient lorsque la **représentation de la circonscription** équivaut à un. (*winner-take-all*)

circonscription plurinominale (CP) – **Circonscription** dont la **représentation** est supérieure à un. Les électeurs y élisent plus d'un député. Les circonscriptions plurinominales constituent l'élément de base des systèmes de **représentation proportionnelle** et des **systèmes mixtes**. (*multi-member district*)

circonscription uninominale – Circonscription dans laquelle les électeurs n'élisent qu'un seul membre à l'assemblée. Ces circonscriptions sont utilisées dans les **systèmes majoritaires** ainsi que dans l'élection du premier groupe de sièges dans les **systèmes mixtes**. (*single-member district*)

confiance – Un gouvernement parlementaire reste au pouvoir tant qu'il bénéficie du soutien de la majorité de l'assemblée législative pour les votes clés, connus sous le nom de questions de confiance. Une motion de censure défie le gouvernement de démontrer qu'il bénéficie encore de l'appui de l'assemblée législative. S'il perd le vote, il doit démissionner. La constitution et les conventions parlementaires d'un pays déterminent quels votes portent sur des questions de confiance, mais dans pratiquement tous les pays, les questions de **crédits** – votes autorisant les dépenses de fonds publics – sont considérées comme des questions de confiance. (*confidence*)

Conseil des ministres – Dans un **système parlementaire**, députés (généralement élus) qui dirigent l'assemblée législative. Ils exercent les fonctions de ministres et assument des responsabilités administratives ou décisionnelles précises appelées **portefeuilles**. Le Conseil des ministres doit avoir le soutien d'une majorité à l'assemblée législative sur les

questions clés (voir **confiance**). Le ou les partis qui contrôlent le Conseil des ministres forment le gouvernement. Également appelé **Cabinet**. (*Cabinet*)

crédits – Voir **confiance**. (*supply*)

discipline de parti – Dans les systèmes parlementaires, en particulier, on s'attend à ce que les représentants élus votent de la même façon que les autres membres de leur parti, quelles que soient leurs convictions personnelles ou les préférences de leurs électeurs. (*party discipline*)

disproportionnalité – Écart entre la **part des votes** d'un parti (la proportion de gens qui ont voté pour lui) et sa **part des sièges** (la proportion de sièges qu'il obtient) à l'assemblée. Une façon d'analyser les systèmes électoraux consiste à comparer l'ampleur de la disproportionnalité qu'ils occasionnent. (*disproportionality*)

dissolution – Action de mettre officiellement un terme à un parlement afin de procéder à une élection. (*dissolution*)

district – Voir **district électoral** (*district*)

district électoral – Zone géographique d'un territoire de compétence divisé à des fins électorales. Également appelé **circonscription**. (*electoral district*)

division des voix – Possibilité de voter pour plus d'un candidat ou plus d'un parti à la fois, notamment en remplissant un **bulletin de vote à deux colonnes** qui sépare le vote pour un représentant local du vote pour un parti politique. Dans les **circonscriptions plurinominales** (particulièrement dans les **systèmes à vote unique transférable**), les électeurs peuvent accorder leurs suffrages aux deux candidats d'un même parti, diminuant ainsi l'éventualité qu'un des deux soit élu. (*vote splitting*)

électorat – Désigne l'ensemble des électeurs. (*electorate*)

faux gagnant – Parti qui remporte plus de sièges qu'un autre bien qu'il ait obtenu un pourcentage inférieur des suffrages exprimés. Un résultat possible de la **disproportionnalité**. (*false winner*)

fonction de contrôle d'accès – Obstacles posés par les systèmes électoraux aux nouveaux partis politiques et, particulièrement, aux petits partis politiques. Ces obstacles ont l'avantage de prévenir la prolifération des petits partis et la fragmentation excessive **du régime de partis**; par contre, ils peuvent fermer la porte aux nouvelles perspectives et opinions au sein de l'assemblée et du gouvernement. (*gatekeeping function*)

formule à majorité absolue – **Formule électorale** dans laquelle un candidat doit obtenir plus de votes que tous les autres candidats pris ensemble, soit au moins 50 % des suffrages plus une voix pour être élu. (*majority formula*)

formule à majorité relative – **Formule électorale** exigeant que le candidat gagnant ait recueilli plus de suffrages que n'importe quel autre candidat. Composante des **systèmes à majorité relative**. Également appelée **formule à majorité simple**. (*plurality formula*)

formule à majorité simple – Voir **formule à majorité relative** (*plurality formula*)

formule de Droop - Voir **quotient de Droop** (*Droop quota*)

formule de Hare - Voir **quotient de Hare** (*Hare quota*)

formule D'Hondt – Série de diviseurs (1, 2, 3, 4, etc.) servant à répartir les sièges entre les partis dans un **système de représentation proportionnelle** selon la **méthode de la plus forte moyenne**. (*D'Hondt formula*)

formule électorale – Conversion mathématique des suffrages en sièges. Trois formules sont en usage : la **formule à majorité absolue**, la **formule à majorité relative** et la **formule proportionnelle**. (*electoral formula*)

formule Imperiali – Voir **quotient Imperiali** (*Imperiali quota*)

formule Sainte-Laguë – Série de diviseurs utilisée pour calculer la répartition des sièges dans un **système de représentation proportionnelle** selon la **méthode de la plus forte moyenne**. Les diviseurs utilisés sont 1, 3, 5, 7 et ainsi de suite). Certains pays utilisent la **formule Sainte-Laguë modifiée** dans laquelle le chiffre 1 est remplacé par 1,4. (*Sainte-Laguë formula*)

formule Sainte-Laguë modifiée – Voir **formule Sainte-Laguë**. (*modified Sainte-Laguë formula*)

gouvernement de coalition – Gouvernement au sein duquel au moins deux partis contrôlent le **Conseil des ministres**, généralement en fonction d'une entente officielle, qui établit la direction du Conseil, l'affectation des portefeuilles et les politiques qui seront mises en œuvre. (*coalition government*)

gouvernement majoritaire – Dans ce type de gouvernement, le parti qui contrôle le **Conseil des ministres** détient une majorité des sièges à l'assemblée

législative. Le terme s'applique habituellement à une majorité unipartite plutôt qu'à une coalition qui peut également être soutenue par une majorité des députés à l'assemblée législative. (*majority government*)

gouvernement minoritaire – Gouvernement constitué par un parti qui contrôle le **Conseil des ministres** mais ne détient pas la majorité des sièges à l'assemblée législative. Il peut s'agir d'une minorité unipartite ou d'une coalition minoritaire. (*minority government*)

gouvernement parlementaire – Type de constitution qui rend le **Conseil des ministres** redevable devant l'assemblée législative, contrairement à la division des pouvoirs caractéristique du modèle présidentiel des États-Unis. (*parliamentary government*)

gouvernement responsable – Principe fondamental du **système parlementaire** exigeant que le Conseil des ministres conserve la **confiance** (le soutien d'une majorité) de l'assemblée législative. (*responsible government*)

groupe – Ensemble de sièges à l'assemblée législative attribués autrement que les autres sièges. Dans un **système mixte**, les sièges des **circonscriptions uninominales** constituent le premier groupe de sièges, tandis qu'un ensemble de sièges attribués à partir de **listes de parti** nationales ou régionales constitue le second groupe. Il est également possible d'avoir deux groupes de sièges (ou plus) dans un **système de représentation proportionnelle à scrutin de liste** où un groupe représente les sièges des **circonscriptions plurinominales** et l'autre consiste en un ensemble de sièges des listes de parti à l'échelle nationale servant de **sièges compensatoires**. La Hongrie (**système mixte proportionnel**) et l'Autriche (RP de liste) comptent trois groupes de sièges représentant l'échelle locale, régionale et nationale. (*tier*)

instabilité – Tendance des partis à enregistrer d'importantes variations dans leurs niveaux de soutien d'une élection à l'autre. Désigne aussi la tendance des électeurs à voter pour un parti différent lors d'élections successives. Cette dernière tendance n'est pas évidente s'il y a des mouvements compensateurs de va-et-vient entre les partis. (*volatility*)

liste bloquée – Modalité de la **représentation proportionnelle à scrutin de liste** selon laquelle l'électeur est tenu de voter pour une **liste de parti**. L'ordre des candidats élus par une liste est fixé par le parti lui-même, les électeurs ne pouvant pas exprimer leur préférence pour un candidat en particulier. Également appelée **liste fermée**. (*closed list*)

liste de parti – Dans un système de **représentation proportionnelle à scrutin de liste** avec **circonscriptions plurinominales**, les partis compilent des listes de candidats aux élections. Ces listes peuvent être **bloquées**, **non bloquées** ou **libres** (*party list*)

liste fermée – Voir **liste bloquée**. (*closed list*)

liste flexible – Voir **liste libre**. (*free list*)

liste libre – Modalité du **système de représentation proportionnelle à scrutin de liste** selon laquelle l'électeur peut choisir parmi les listes des différents partis et reclasser les candidats inscrits. Également appelée **liste flexible**. Voir **panachage** et **liste panachée**. (*free list*)

liste nationale – **Liste de parti** comprenant le nom des candidats qui briguent les suffrages dans une circonscription à l'échelle du pays. Dans de nombreux **systèmes par représentation proportionnelle mixte** et certains **systèmes de représentation proportionnelle à scrutin de liste**, les sièges du deuxième groupe sont pourvus à partir des listes nationales des partis. (*national list*)

liste non bloquée – Modalité du **scrutin de liste proportionnel** par laquelle les électeurs peuvent exprimer leur préférence pour un ou plusieurs des candidats inscrits sur la liste du parti. Également appelée **liste ouverte**. (*open list*)

liste ouverte – Voir **liste non bloquée**. (*open list*)

liste panachée – Liste obtenue à la suite du panachage effectué par l'électeur. Voir **panachage**.

liste régionale – Dans un **système par représentation proportionnelle mixte**, la liste régionale peut servir à attribuer les sièges du deuxième groupe (en Allemagne). (*regional list*)

majorité fabriquée – Survient lorsqu'un parti remporte une majorité des sièges en ayant moins de la majorité des suffrages. En d'autres termes, une **prime en sièges** crée la majorité. (*manufactured majority*)

mandat – Fonction qu'assume le député élu. Dans certains **systèmes de représentation proportionnelle mixte**, par exemple, on distingue les mandats locaux des mandats proportionnels (ou spéciaux). (*mandate*)

marge de victoire – Différence entre le nombre total de suffrages obtenus par le candidat ou le parti gagnant et le total obtenu par le candidat ou parti qui se classe en deuxième position. (*margin of victory*)

mécanisme compensatoire – Moyen par lequel un système électoral permet aux partis politiques de

promouvoir, à l'aide d'actions positives ou de modifications, la participation des segments de la société traditionnellement sous-représentés. Une **liste de parti** zébrée ou paritaire présentant, à tour de rôle, les candidats de sexe féminin et masculin, est un exemple. Un tel mécanisme n'est envisageable que dans une **circonscription plurinominale**, et non dans une **circonscription uninominale**, bien que d'autres mécanismes puissent s'appliquer aux deux. (*compensatory mechanism*)

méthode de la plus forte moyenne – Méthode utilisée dans les **systèmes de représentation proportionnelle** pour convertir les suffrages exprimés en sièges. On applique une série de diviseurs au nombre total de suffrages des partis. Après l'attribution de chaque siège, on divise le nombre total de suffrages de ce parti encore une fois par le diviseur de la série suivant. Voir **formule D'Hondt** et **formule Sainte-Laguë**. (*highest averages method*)

méthode du plus fort reste – Méthode utilisée dans les formules **Hare**, **Droop** et **Imperiali** pour répartir les sièges dans les **systèmes de représentation proportionnelle**. Le nombre total de suffrages obtenus par chaque parti est divisé par le quotient, et les candidats qui atteignent le quotient reçoivent un siège. S'il reste des sièges vacants, on les alloue aux partis qui ont le plus grand nombre de votes restants. (*largest remainders method*)

non-monotonicité – Augmentation de la **part des votes** menant directement à une perte de la **part des sièges** ou vice versa. (*non-monotonicity*)

panachage – Possibilité pour l'électeur de modifier la liste libre et d'y inscrire des candidats appartenant à des listes différentes. Voir **liste libre**. (*panachage*)

part des sièges – Proportion des sièges détenus par un parti à l'assemblée législative. (*seat share*)

part des votes – Proportion de tous les votes déposés lors de l'élection. (*vote share*)

parti électoral – Parti qui brigue les suffrages et remporte des voix, mais pas assez pour gagner des sièges. Le terme s'utilise par opposition à **parti parlementaire** qui qualifie un parti qui occupe des sièges à l'assemblée législative. Le nombre de partis électoraux est toujours supérieur à celui des partis parlementaires, et cette différence constitue l'un des moyens de comparaison des systèmes électoraux. (*electoral party*)

parti parlementaire – Parti qui occupe des sièges à l'assemblée législative, contrairement à un **parti électoral** qui récolte des suffrages mais aucun siège. À titre d'exemple, le Parti Vert du Canada est un parti électoral qui n'a jamais été un parti parlementaire. Par contre, le Parti libéral a toujours été un parti parlementaire. (*parliamentary party*)

portefeuille – Secteur de responsabilité administrative ou décisionnelle(par exemple défense, finances, éducationou travail) affecté aux membres du **Conseil des ministres** et correspondant parfois à un ministère ou à un département ministériel. (*portfolio*)

prime [déficit] en sièges – Une prime en sièges survient lorsqu'un parti obtient une **part des sièges** supérieure à sa **part des votes**. À l'inverse, il y a un déficit en sièges lorsqu'un parti remporte une **part des sièges** inférieure à sa **part des votes**. (*seat bonus [deficit]*)

proportionnalité – Concordance entre la **part des sièges** (le produit d'un système électoral) et la part des votes (expression directe des préférences de l'électorat). (*proportionality*)

quotient de Droop – Quotient calculé selon la **méthode du plus fort reste** dans les **systèmes de représentation proportionnelle**. Dans les **systèmes de représentation proportionnelle à scrutin de liste**, la formule divise le nombre total de suffrages par le nombre de sièges majoré de un : $v \div (s + 1)$. La formule servant à calculer le **quotient de Droop modifié**, utilisée dans le **système de vote unique transférable** de l'Irlande effectue le même calcul et ajoute un au résultat obtenu : [votes ÷ [sièges + 1] + 1. Le quotient de Droop est également appelé **quotient de Hagenbach-Bischoff** ou formule de Droop. (*Droop quota*)

quotient de Droop modifié – Voir **quotient de Droop**. (*modified Droop quota*)

quotient de Hagenbach-Bischoff – Voir **quotient de Droop** (*Droop quota*)

quotient de Hare – Quotient calculé à l'aide de la **méthode du plus fort reste** dans les **systèmes de représentation proportionnelle**. C'est le plus simple des quotients, et on l'obtient en divisant le nombre de suffrages par le nombre de sièges : $v \div s$. Également appelé **formule de Hare** (*Hare quota*)

quotient électoral – Nombre de suffrages requis pour remporter un siège dans un **système de représentation proportionnelle à circonscriptions plurinominales**. Le quotient électoral pour chaque élection est déterminé à l'aide d'une formule qui calcule le nombre de votes exprimés et le nombre de sièges à pourvoir. Voir **quotient** de **Hare**, **quotient** de **Droop** et **quotient Imperiali**. (*quota*)

quotient Imperiali – Quotient calculé à l'aide de la méthode du plus fort reste dans **les systèmes de**

représentation proportionnelle. On l'obtient en divisant le nombre total de suffrages par le nombre de sièges majoré de deux : v ÷ (s + 2). Également appelé **formule Imperiali** (*Imperiali quota*)

redistribution des préférences – Voir **transfert des voix**. (*transfer of preferences*)

régime de partis – Voir **système de partis**. (*party system*)

représentation de la circonscription – Nombre de députés élus dans un **district électoral**. Dans les **systèmes majoritaires**, dont le **scrutin majoritaire uninominal**, la représentation de la circonscription équivaut toujours à un. Dans les systèmes de **représentation proportionnelle** et les **systèmes mixtes**, la représentation est toujours supérieure à un. (*district magnitude*)

représentation démographique – Principe d'équité en matière de représentation selon lequel la composition de l'assemblée législative doit refléter les caractéristiques démographiques d'une société, notamment l'âge, le sexe et les caractéristiques ethno-culturelles. (*demographic representation*)

représentation géographique – Principe selon lequel les électeurs ont un représentant particulier associé à la collectivité dans laquelle ils vivent et responsable de la représentation de leurs intérêts. Les **circonscriptions uninominales** sont plus aptes à fournir une représentation géographique que les **circonscriptions plurinominales**, sauf si elles deviennent trop vastes en termes de population ou de superficie. (*geographic representation*)

représentation proportionnelle – Formules et systèmes électoraux selon lesquels les sièges sont attribués aux partis en fonction de la part des votes qu'ils ont obtenus. (*proportional representation*)

représentation proportionnelle à scrutin de liste (RPSL) – Système électoral de **représentation proportionnelle** fondé sur les **circonscriptions plurinominales** et les **listes de parti**. Les listes peuvent être **non bloquées**, **bloquées** ou **libres**. On utilise différentes méthodes et formules pour attribuer aux partis un nombre de sièges correspondant à leur **part des votes**. Également appelée **scrutin de liste proportionnel**. (*list proportional representation*)

représentation selon la population – Principe selon lequel chaque suffrage doit avoir le même poids. Il signifie habituellement que chaque membre d'une assemblée devrait représenter environ le même nombre d'électeurs. (*representation by population*)

résultats des deux partis préférés – Façon de mesurer le soutien accordé aux deux principaux partis (ou regroupements de partis) au titre du **vote préférentiel**. (*two-party-preferred votes*)

scrutin à deux tours – Système **à majorité absolue** où les électeurs votent dans des **circonscriptions uninominales** en remplissant un **bulletin de vote catégorique**. Si aucun candidat n'obtient une majorité des suffrages (50 % plus une voix) après le premier tour, on tient un deuxième scrutin avec un nombre inférieur de candidats (deux idéalement) et le candidat gagnant est élu. (*two-round system*)

scrutin de liste proportionnel – Voir **représentation proportionnelle à scrutin de liste (RPSL)**. (*list proportional representation*)

scrutin majoritaire uninominal (SMU) – Système électoral fondé sur la **pluralité des votes** selon lequel les électeurs choisissent un candidat dans une **circonscription uninominale** en remplissant un **bulletin de vote catégorique**. Le candidat gagnant est celui qui reçoit plus de votes que n'importe quel autre. (*First Past the Post [FPTP]*)

scrutin mixte sans compensation – Voir **système parallèle**. (*parallel system*)

scrutin préférentiel obligatoire – Système qui oblige les électeurs à classer par ordre de préférence tous les candidats dont le nom figure sur le **bulletin de vote préférentiel** en utilisant une séquence numérique correcte, sans répétitions ni omissions. Le **système de vote préférentiel** de l'Australie utilise le scrutin préférentiel obligatoire. Voir également **scrutin préférentiel optionnel**. (*required preferential voting*)

scrutin préférentiel optionnel – Dans un système employant des **bulletins de vote ordinaux (préférentiels)**, le scrutin préférentiel optionnel permet aux électeurs de classer le nombre de candidats qu'ils veulent. Voir également **scrutin préférentiel obligatoire**. (*optional preferential voting*)

seuil – Voir **seuil double**, **seuil effectif**, **seuil formel**. (*threshold*)

seuil double – Dans certains pays, notamment en Allemagne et en Nouvelle-Zélande, un parti doit atteindre un seuil précis (**seuil formel**) pour que son parti puisse être admissible à une distribution de **sièges proportionnels**. Le seuil représente un pourcentage précis de votes ou un nombre précis de **sièges de circonscription**. En Allemagne et en Nouvelle-Zélande, les partis doivent satisfaire à l'une ou l'autre de ces exigences. Un seuil double donne

donc aux partis deux chances de pouvoir prétendre aux sièges proportionnels. (*double threshold*)

seuil effectif – Les systèmes électoraux n'établissent pas toujours un **seuil formel** ou **légal** de représentation à atteindre pour être admissible à l'attribution des sièges. On peut toutefois calculer le seuil effectif, c'est-à-dire le seuil qui, en pratique, permet à un parti d'obtenir des sièges. Dans le parlement à circonscription uninominale de 150 sièges des Pays-Bas, par exemple, le seuil effectif est fixé à 0,67 % du vote total. (*effective threshold*)

seuil formel – Obligation légale pour un parti d'obtenir un niveau minimal de soutien, correspondant à une proportion des suffrages ou au nombre de sièges de circonscription, pour être admissible à une distribution de **sièges proportionnels** basée sur les **votes obtenus par le parti**. Également appelé **seuil légal**. (*formal threshold*)

seuil légal – Voir **seuil formel**. (*formal threshold*)

siège compensatoire – **Siège du deuxième groupe** dans un **système électoral mixte proportionnel** (p. ex. en Allemagne) ou dans un s**ystème de représentation proportionnelle à scrutin de liste** (p. ex. en Suède). Les sièges sont attribués aux partis en fonction du pourcentage du vote national (ou régional) qu'ils ont recueilli de manière à compenser les **primes** et les **déficits en sièges** résultant de l'élection des députés des circonscriptions qui occuperont les **sièges du premier groupe**. (*adjustment seat*)

siège de circonscription – Dans les pays dotés d'un **système mixte**, on appelle ainsi un **siège du premier groupe** des **circonscriptions uninominales** pour le distinguer d'un **siège du deuxième groupe**, qui est attribué à partir des listes de parti nationales ou régionales. (*constituency seat*)

siège du deuxième groupe – Siège, dans un **système mixte**, habituellement pourvu selon la représentation proportionnelle et pouvant servir de **siège compensatoire** destiné à contrebalancer une disproportionnalité dans le premier groupe de sièges. Un siège du deuxième groupe est généralement attribué selon un vote majoritaire ou un **scrutin majoritaire uninominal**. Dans un système de **RP de liste**, les sièges du deuxième groupe peuvent constituer un petit groupe de sièges pourvus à partir des listes nationales des partis qui servent également de sièges compensatoires au regard du premier groupe de sièges. (*second-tier seat*)

siège en surnombre – Siège ajouté à une assemblée législative dans les systèmes électoraux **de représentation proportionnelle mixte** lorsque les partis remportent un nombre de sièges du premier **groupe** supérieur à celui auquel ils ont droit d'après leur **part des votes**. Les sièges en surnombre empêchent les partis de perdre un siège qu'ils ont remporté à l'échelle locale. (*overhang seat*)

siège proportionnel – Bien que ce terme désigne un siège dans un système de représentation proportionnelle, il fait généralement référence au deuxième groupe de sièges dans un **système mixte**. Ces sièges sont pourvus en vertu de la représentation proportionnelle (contrairement au premier groupe de **sièges de circonscription** non proportionnels) et peuvent ou non servir de **sièges compensatoires**. (*proportional seat*)

système à deux partis – Type de **système de partis** caractérisé par la concurrence entre deux partis qui obtiennent généralement suffisamment de sièges pour former le gouvernement ou l'opposition officielle. Également appelé **système bipartite**. (*two-party system*)

système à majorité absolue – Système selon lequel les citoyens votent dans des **circonscriptions uninominales** et le candidat qui récolte la majorité des suffrages remporte le siège (**formule à majorité absolue**). Le **vote préférentiel** et le **système à deux tours** sont des exemples de système à majorité absolue. (*majority system*)

système à majorité relative – Système électoral qui utilise une **formule à majorité relative**. Le plus courant est le **scrutin majoritaire uninominal** selon lequel les citoyens votent dans des **circonscriptions uninominales** et le candidat qui obtient le plus de voix (au moins un vote de plus que n'importe quel autre candidat) remporte le siège. Également appelé **système à majorité simple**. (*plurality system*)

système à majorité simple – Voir **système à majorité relative**. (*plurality system*)

système à vote unique transférable (VUT) – Système électoral de **représentation proportionnelle** exigeant la détermination d'un **quotient électoral** et, au besoin, un **transfert de voix** qui prend fin lorsque tous les sièges ont été attribués. (*single transferable vote system*)

système bipartite – Voir **système à deux partis** (*two-party system*)

système de partis – Nombre et type de partis établis. Le système de partis est façonné par le système électoral. Les deux types dominants sont le **système bipartite** ou **à deux partis** et le **système multipartite**

ou **pluripartite**. Également appelé **régime de partis**. (*party system*)

système de représentation proportionnelle (RP) – Système électoral caractérisé par des formules électorales qui visent la **proportionnalité**. Les deux principaux types sont la **représentation proportionnelle à scrutin de liste (RPSL)** et le **vote unique transférable (VUT)**. (*proportional representation system*)

système de représentation proportionnelle mixte (RPM) – Système électoral **mixte** où une partie des parlementaires est élue dans des **circonscriptions uninominales** tandis que le reste est choisi parmi les candidats inscrits sur les listes RP, de manière à rapprocher la **part des votes** obtenue par un parti et sa **part des sièges**. Les électeurs remplissent habituellement un **bulletin de votes à deux colonnes** qui sépare le vote pour un représentant local du vote pour un parti politique. (*mixed member proportional system*)

système majoritaire – Système à majorité absolue ou **système à majorité relative**. (*plurality/majority system*)

système mixte – Système électoral comprenant deux **groupes** de sièges, pourvus de différentes façons : par exemple, un groupe est élu en vertu du scrutin majoritaire uninominal et l'autre en vertu de la **représentation proportionnelle**. Cette catégorie inclut les systèmes de **représentation proportionnelle mixte**, les **systèmes parallèles** et les systèmes à **sièges supplémentaires**. (*mixed system*)

système multipartite – Système politique dans lequel au moins trois partis se font concurrence en devenant des **partis parlementaires**. Également appelé **système pluripartite**. (*multi-party system*)

système parallèle – Système mixte dans lequel un **groupe** de sièges est élu selon une **formule à majorité relative** ou une **formule à majorité absolue** et un autre groupe de sièges est pourvu en vertu de la représentation proportionnelle. Dans ce système, contrairement au **système par représentation proportionnelle mixte**, les résultats obtenus pour le premier groupe de sièges n'ont aucune influence sur la répartition du deuxième groupe de sièges, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de **sièges compensatoires**. Également appelé **scrutin mixte sans compensation**. (*parallel system*)

système pluripartite – Voir **système multipartite**. (*multi-party system*)

transfert des voix – Élément de la procédure de décompte où l'on traite les **bulletins de vote préférentiels** comme des **votes uniques transférables**. Il consiste à répartir les suffrages du candidat qui se classe au dernier rang (ainsi que les **votes excédentaires** dans certains systèmes) selon le choix suivant exprimé sur chaque bulletin de vote. Dans le **vote préférentiel**, le premier transfert a lieu si aucun candidat n'a obtenu une majorité au premier décompte, et le processus se poursuit jusqu'à ce que quelqu'un obtienne la majorité. Dans le cas du **vote unique transférable**, le transfert commence si les sièges n'ont pas tous été attribués à des candidats qui ont obtenu des votes de premier choix dépassant le **quotient électoral** et se poursuit jusqu'à ce tous les sièges disponibles aient été attribués ou qu'aucun transfert ne soit plus possible. Également appelé **redistribution des préférences**. (*transfer of preferences*)

transparence – Degré de facilité avec laquelle les électeurs peuvent comprendre non seulement l'acte de voter, mais également le calcul des résultats. (*transparency*)

type de bulletin de vote – Structure ou disposition des renseignements sur les candidats à l'attention de l'électeur et des règles concernant l'expression de son choix. Les bulletins de vote peuvent être **catégoriques** (ou **simples**) ou **ordinaux** (ou **préférentiels**). (*ballot type*)

vote alternatif (VA) – Voir **vote préférentiel**. (*alternative vote*)

vote de parti – Dans les **systèmes mixtes** utilisant un **bulletin de vote à deux colonnes**, le vote de parti permet aux électeurs d'exprimer séparément leur préférence pour un parti politique et pour un candidat local. Dans les systèmes qui comptent uniquement des **circonscriptions uninominales**, il n'y a pas de vote de parti distinct et le choix d'un candidat sur le bulletin de vote exprime également une préférence pour un certain parti politique. Le bulletin de vote de la **représentation proportionnelle à scrutin de liste** produit un vote de parti et permet ou non aux électeurs de classer les candidats du parti par ordre de préférence. (*party vote*)

votes excédentaires – Votes obtenus par un candidat qui excèdent le nombre requis pour être élu. Les votes excédentaires ont un effet pratique uniquement dans les systèmes de **vote unique transférable**, où les votes excédant le **quotient électoral** d'un candidat élu sont redistribués aux autres candidats en fonction du prochain choix. (Voir **transfert des voix**.) (*surplus vote*)

vote gaspillé – Voir **vote perdu**. (*wasted vote*)

vote perdu – Vote qui ne contribue pas à l'élection

d'un représentant. Le terme s'applique, par exemple, à tous les votes des candidats perdants dans les **systèmes majoritaires**. Également appelé **vote gaspillé**. (*wasted vote*)

vote préférentiel – Système électoral **à majorité absolue** (p. ex. en Australie) au moyen de **circonscriptions uninominales**, de **bulletins ordinaux** et, dans le cas de l'Australie, du **scrutin préférentiel obligatoire**. Durant le décompte des suffrages, chaque bulletin est traité comme un vote unique transférable; si aucun candidat ne réussit à obtenir la majorité des votes de premier choix (ou de première préférence), celui qui en a obtenu le moins est éliminé de la course, et ses suffrages sont redistribués selon le deuxième choix. Ce processus se poursuit jusqu'à ce qu'un candidat ait accumulé une majorité des votes exprimés. Également appelé **vote alternatif**. (*alternative vote*)

vote stratégique – Fait pour un électeur de voter pour un parti qui n'est pas celui qu'il préfère dans un but autre que celui d'élire son parti préféré. Dans un **système majoritaire**, un électeur pourrait agir ainsi pour empêcher un parti ou un candidat qu'il aime encore moins de remporter le siège. Dans certains **systèmes de représentation proportionnelle** ayant un **seuil formel**, les partisans d'un parti pourraient voter pour un autre parti aux vues similaires apte ou appelé à devenir un partenaire de coalition. (*strategic voting*)

vote unique transférable – Le décompte des **bulletins de vote ordinaux** dans les systèmes de **vote préférentiel** (en Australie) et de **vote unique transférable** (en Irlande et à Malte) traite les préférences des électeurs comme des votes uniques transférables. Si le résultat de l'élection n'est pas déterminé en fonction des premiers choix exprimés sur chaque bulletin de vote, les bulletins représentant des **votes excédentaires** ou les suffrages aux candidats qui se classent au dernier rang sont répartis selon le deuxième choix et ainsi de suite. (*single transferable vote*)

ISBN 978-1-4249-4531-3 (imprimé) ISBN 978-1-4249-4532-0 (PDF)
© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2007